

The SFIL logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters. It is centered within a large, horizontal, rounded purple shape that serves as a background for the logo and the tagline below it. The entire graphic is set against a background of a modern building's glass and steel structure, viewed from a low angle looking up.

SFIL

Au service des territoires
et des exportations

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL
2018

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général et est disponible sur le site de l'émetteur.



Premier émetteur public après l'État

Dotée d'une excellente signature sur les marchés financiers, notre banque bénéficie d'une capacité de financement diversifiée, exceptionnelle en volume, en maturité et en coût. Nos émissions de dette sont classées dans la catégorie la plus élevée et notre **base d'investisseurs compte aujourd'hui 502 noms différents** (contre 115 à fin 2013).

Depuis 2013, nous avons levé **EUR 38 milliards de financements à long terme**, dont la moitié couvre des maturités de 10 ans et plus (contre 5 ans pour la moyenne des banques).

Depuis 2016, **SFIL est le premier émetteur public après l'État**. Le succès de notre première émission sociale, dédiée au financement des hôpitaux publics, au début de l'année 2019, illustre parfaitement cette capacité hors-norme, dans toutes ses dimensions (montant émis, conditions de financement, nombre total d'investisseurs et parmi eux nombre de nouveaux investisseurs).

2018 est l'année de la maturité pour notre modèle de banque publique de développement.

En effet, SFIL, 7^{ème} banque française par la taille du bilan, remplit pleinement, et à parité d'importance, les deux missions de politiques publiques qui lui ont été confiées par l'État et après 6 années d'exercice, son succès est aussi incontestable que ses perspectives sont solides. Une **réussite collective** qui se poursuit grâce à l'implication de nos équipes et grâce à nos actionnaires - l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale - que je remercie pour leur engagement au service de notre développement.

Très bonne dynamique du refinancement du secteur public local

En 2018, SFIL conforte à nouveau sa place de 1^{er} financeur du secteur public local. En partenariat avec La Banque Postale, **SFIL a réalisé depuis sa création une production totale de près de EUR 24 milliards** grâce à une large gamme de prêts en termes de montants et de durées s'appuyant sur la densité du réseau de distribution de La Banque Postale. Notre ambition est de demeurer le 1^{er} financeur du secteur dans le cadre d'une relation renouvelée avec nos 14 500 clients, en déployant notamment **notre nouvelle plateforme digitale de gestion**.

Crédit export : une année exceptionnelle qui souligne la grande efficacité du dispositif

Le refinancement des **grands contrats de crédits à l'exportation** a lui aussi connu une montée en puissance exceptionnelle.

Pour la 2^{ème} année consécutive, SFIL couvre plus de 45 % des besoins en liquidités des grands contrats de crédit export français. Au total, notre banque a refinancé depuis 2015 **EUR 7,1 milliards dans le cadre de 10 contrats d'exportation pour 8 exportateurs** dans 5 secteurs, en partenariat avec 15 banques différentes. Complété par le déploiement du refinancement des **grands projets d'intérêt stratégique**, annoncé par le Premier Ministre en février 2018, notre dispositif permettra **d'offrir aux grands exportateurs français un appui comparable aux dispositifs internationaux les plus performants**.

“
Une réussite collective incontestable, un modèle équilibré et des perspectives solides.”

Une trajectoire financière supérieure aux prévisions

Nos résultats financiers 2018 l'attestent : **notre trajectoire financière, basée sur un modèle d'affaires faiblement risqué, est supérieure aux prévisions**, avec d'excellents niveaux de solvabilité et de liquidité. Depuis 2015, nos résultats sont positifs et notre rentabilité est pérenne sur nos deux activités.

Devenir un acteur majeur dans l'écosystème de la finance responsable

Le groupe SFIL a adhéré fin 2018 aux objectifs de développement durable définis par les Nations-Unies dans le cadre du **Global Compact**. Notre engagement RSE, naturellement inscrit dans notre ADN, se retrouve dans nos notations extra financières de premier rang et s'exprimera avec des émissions régulières sur les segments « *social et green bonds* ».

Une ambition affirmée au sein du grand pôle public au service des territoires

L'État et la Caisse des Dépôts ont annoncé en novembre 2018 avoir engagé des discussions en vue de transférer le contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts. En 2020, SFIL ferait ainsi partie d'un grand pôle financier public autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste. L'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. Conscientes de l'importance stratégique de leurs missions, les équipes de SFIL continueront de les remplir avec le même niveau d'exigence et d'engagement que celui qui a permis à notre banque de s'imposer comme **un acteur incontournable du développement de notre économie et de nos territoires**.

*Philippe Mills,
directeur général*

Chiffres clés au 31 décembre 2018

Actifs au bilan consolidé

EUR 72,7 milliards

Obligations émises en 2018

EUR 6,9 milliards

dont EUR 4,9 milliards de *covered bonds* CAFFIL et EUR 2 milliards d'EMTN SFIL

Prêts acquis auprès de LBP en 2018

EUR 3,4 milliards

Prêts crédit export transférés en 2018

EUR 3,8 milliards

Common Equity Tier 1 Ratio (phasé)

25,1 %

Coefficient d'exploitation
sur RBE récurrent

60,3 %

Résultat net

EUR 63 millions

Effectifs CDI

343

Notations externes au 1^{er} janvier 2019

Moody's

Aa3

Standard & Poor's

AA

DBRS

AA(high)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

SFIL

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION.....	5
Contexte.....	5
Faits marquants de l'année 2018	6
Cadre général de l'activité.....	8
1. Le financement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local	8
2. Le refinancement du crédit export.....	8
3. Les prestations de services pour La Banque Postale.....	9
4. Les financements du groupe SFIL.....	9
Évolution des principaux postes du bilan.....	11
1. Évolution des actifs.....	11
2. Évolution des passifs.....	13
Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière.....	14
1. Dispositif global de contrôle interne.....	14
2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière.....	18
Gestion des risques.....	21
1. Dispositif global de gestion des risques.....	21
2. Principaux risques du groupe SFIL	21
Résultats de l'activité.....	32
Perspectives.....	36
Informations sociales, environnementales et sociétales	37
Informations complémentaires	43
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	45
1. Informations sur la gouvernance.....	45
2. Informations sur les rémunérations	58
3. Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	61
4. Informations complémentaires.....	61
3. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....	63
États financiers.....	63
Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS.....	67
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	108
4. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	113
États financiers.....	113
Annexe aux comptes selon le référentiel français.....	116
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	130
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2019	133
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	133
Propositions de résolutions.....	139
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL.....	143
Informations juridiques et administratives.....	143
Déclaration de la personne responsable.....	146

Rapport de gestion

Contexte

SFIL a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec la réglementation bancaire. La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Cet actionnariat intégralement public, et qui le restera dans le cadre du projet annoncé en 2018 consistant à confier le contrôle de SFIL à la Caisse des dépôts et consignations, est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit SFIL. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur rentabilité ou leur part de marché mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, région ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, SFIL est une des composantes clefs du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local. À partir de 2015, SFIL s'est également vu confier la mission de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité de l'industrie française à l'export.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale CAFFIL⁽¹⁾



(1) SFIL et CAFFIL constituent le groupe SFIL.

Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, consistant à refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Bpifrance Assurance Export contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités d'émissions de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

Faits marquants de l'année 2018

Au cours de l'année 2018, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales historiques que sont le financement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et l'avancement vers son terme de la politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. SFIL, devenue dès 2017 le premier apporteur de liquidité au secteur du crédit export faisant l'objet d'une assurance par l'État, a continué de renforcer son action également dans ce deuxième domaine d'activité. Par ailleurs, SFIL a mis en exploitation début 2018 son programme de simplification informatique. Enfin, le 15 novembre 2018, l'État et la Caisse des Dépôts (CDC) ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL.

Les faits marquants de l'exercice pour le groupe SFIL sont décrits ci-après.

1. Évolution envisagée de l'actionnariat

Le 15 novembre 2018, en cohérence avec le projet de création d'un grand pôle financier public autour de la CDC et La Poste, l'État et la CDC ont annoncé avoir engagé des discussions en vue de confier à la CDC le contrôle de SFIL. Cette opération permettrait de poursuivre la rationalisation de l'organisation des institutions financières publiques au service des territoires, en les regroupant au sein du groupe CDC. Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. Cette évolution actionnariale interviendrait selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

2. Partenariat avec La Banque Postale (LBP)

Dans le cadre du partenariat avec SFIL, La Banque Postale a produit en 2018 EUR 3,6 milliards de prêts au secteur public local, soit une progression de 12 % par rapport à 2017. Cette sixième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 3,4 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions. Depuis 2015, le dispositif SFIL/LBP est reconnu comme un *leader* du financement du secteur public local français.

3. L'activité de refinancement du crédit export

Avec EUR 3,8 milliards et 4 opérations en 2018, l'activité crédit export de SFIL a poursuivi sa montée en puissance : le montant de l'activité croît de 46 % par rapport à 2017 (EUR 2,6 milliards en 4 opérations également). SFIL a conforté sa position de premier apporteur de liquidité sur le marché du crédit export français.

Le projet d'étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger a été annoncé le 8 mars 2018. Le décret qui encadre l'assurance crédit et la loi de finance relative à la garantie réhaussée sont entrés en vigueur en décembre 2018. L'objectif est de finaliser l'obtention de SFIL dans cette nouvelle procédure dans le courant de l'année 2019. Ce projet d'extension de l'activité de SFIL à cette nouvelle garantie permettra à la France d'offrir un

outil de financement comparable aux meilleurs équivalents à l'étranger, en ligne avec les pratiques constatées chez les grands pays exportateurs, notamment en Asie.

4. Émissions de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de *covered bonds* de EUR 4,9 milliards en 2018.

CAFFIL a réalisé trois émissions publiques en 2018, dont, dès janvier 2018, une première émission à deux tranches avec une première tranche de EUR 1 milliard à 8 ans et une seconde tranche de EUR 500 millions à 15 ans. La deuxième émission de EUR 1,5 milliard à 10 ans a été réalisée en avril. La dernière émission de EUR 500 millions à 20 ans a été réalisée en juin.

5. Émissions et programme de certificats de dépôt de SFIL

SFIL a lancé deux émissions en 2018 sur le marché des agences publiques. La première émission, en février 2018, représentait un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 8 ans. La seconde émission obligataire, en juin 2018, a été réalisée en dollar pour un montant de USD 1 milliard sur une maturité de 3 ans.

Au 31 décembre 2018, l'encours de certificats de dépôt émis par SFIL est proche de EUR 600 millions, comme au 31 décembre 2017.

6. Réalisation du programme de simplification informatique

SFIL a réussi une étape importante de son programme de simplification informatique avec une bascule lors du dernier week-end de mars 2018 d'une grande partie de son système informatique vers un nouveau système d'information - modernisé et simplifié - notamment pour ce qui concerne les activités de marché et la création d'un infocentre unique. Avec la réussite de ce projet lancé en 2014, le groupe SFIL s'est doté d'un système d'information adapté à ses missions permettant de répondre plus efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des superviseurs.

7. Notations des entités

Une nouvelle agence de notation

SFIL et sa filiale CAFFIL ont mandaté l'agence internationale de notation DBRS en complément des agences Moody's et Standard & Poor's. DBRS a attribué à SFIL en septembre 2018 la notation long terme AA (high), soit un cran seulement en dessous de la notation de la France (AAA), actionnaire de référence de SFIL, et la notation court terme R-1 (high), la plus élevée dans l'échelle de l'agence.

DBRS a également attribué d'excellentes notes aux programmes d'émissions du groupe SFIL : AAA pour les émissions obligataires sécurisées de CAFFIL, AA (high) et R-1 (high) pour les émissions de SFIL respectivement à long et court terme. Par ailleurs, SFIL et CAFFIL ont décidé de ne plus solliciter de notation par l'agence Fitch au-delà de la fin de l'année 2018.

À compter du 1^{er} janvier 2019, les agences de notation financière retenues par le groupe SFIL pour son activité d'émission sont donc Moody's, Standard & Poor's et DBRS.

Notations de SFIL

Les notations de SFIL soulignent les liens très forts existant entre SFIL et l'État, son actionnaire de référence. Moody's

ayant mis en perspective positive la note de la République française et SFIL étant corrélée à cette dernière, sa notation (Aa3) est passée de « stable » à « positive ». Par ailleurs, la note S&P long terme de SFIL reste alignée sur la France sans changement à AA. SFIL a vu sa note intrinsèque octroyée par S&P augmenter de deux niveaux du fait de l'accomplissement de sa politique de désensibilisation et de la trajectoire très positive de ses résultats.

Au 31 décembre 2018, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's, AA- chez Fitch et AA (high) chez DBRS.

Notations de la Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2018.

Au 31 décembre 2018, les notations étaient les suivantes : Aaa chez Moody's et AA+ chez Standard and Poor's, AAA chez DBRS et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient d'une évaluation *Prime* par l'agence de notation extra-financière ISS-oekom et d'une évaluation *Positive-BBB* par l'agence de notation extra-financière IMUG en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

8. Première application de la norme comptable IFRS 9

La norme comptable IFRS 9 est entrée en application le 1^{er} janvier 2018. Elle comporte trois volets principaux : la classification et l'évaluation des instruments financiers, le provisionnement des prêts, titres et engagements de financement et la comptabilité de couverture pour laquelle le groupe SFIL a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 dans l'attente de l'entrée en vigueur en Europe de la future norme relative à la macro-couverture.

La première application de la norme IFRS 9 a conduit à une augmentation du ratio CET1 (*fully loaded*) de 119 points de base et des fonds propres de EUR 50 millions (cf. Résultats de l'activité - partie 2 "Première application de la norme IFRS 9").

La norme IFRS 9 a également des effets sur les résultats postérieurs à la date de première application en raison notamment de la variation de la valeur des actifs désormais comptabilisés en juste valeur par le résultat (actifs non SPPI). Cette norme apporte donc de la volatilité au Produit net bancaire, sans rapport avec l'activité du groupe SFIL dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance contractuelle. Ces impacts sont isolés afin de permettre de les retraiter dans les analyses de la performance de l'entreprise.

9. Poursuite du processus législatif européen d'adoption du paquet bancaire

Les mesures visant à reconnaître la spécificité des banques publiques de développement, intégrées par la Commission européenne dans sa proposition de modification de la réglementation prudentielle bancaire (règlement CRR, qui introduit notamment un ratio de levier minimum et un ratio structurel de liquidité à long terme), ont été confirmées et renforcées par le Conseil et le Parlement européen. SFIL bénéficiera donc de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de ces ratios lors de l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences (deux ans après l'adoption définitive et la publication du texte, attendues dans le courant du premier semestre 2019).

10. Volatilité des marchés

L'année 2018 a été marquée par les trois principaux événements internationaux suivants :

- la poursuite des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit ;
- les élections législatives en Italie ayant conduit à la formation d'un gouvernement de coalition inédit ;
- les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine dans un premier temps, puis entre les États-Unis et l'Union européenne dans un second temps.

Ces trois événements ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission du groupe SFIL.

Cadre général de l'activité

Le groupe SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales :

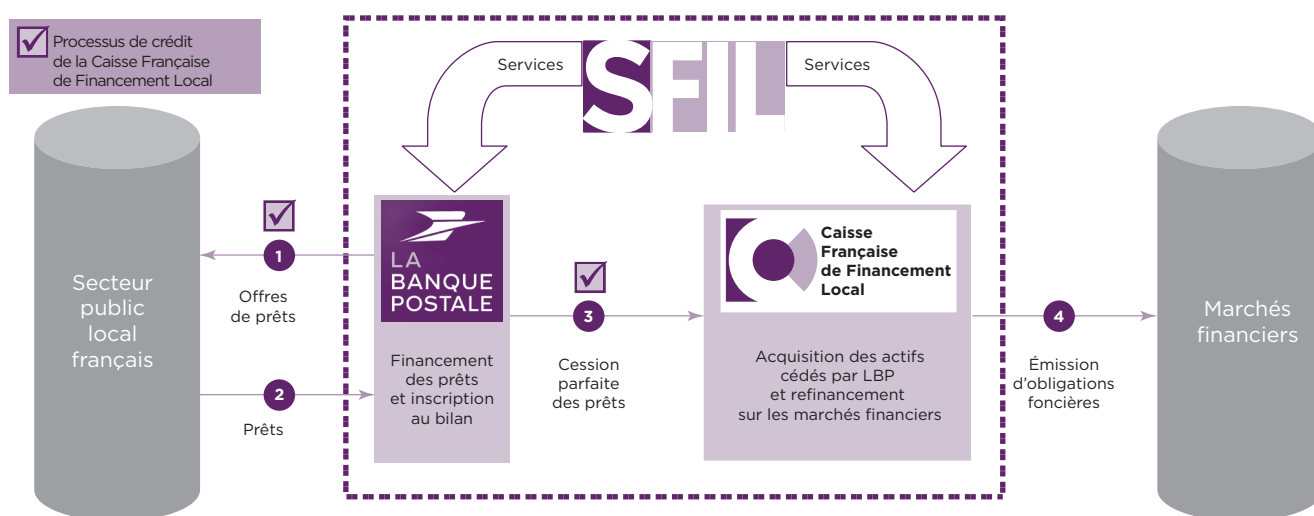
- le financement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles⁽¹⁾ via l'émission par CAFFIL d'obligations foncières ;
- le refinancement des grands contrats de crédit export ;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif ;
- la poursuite et le quasi achèvement, en ligne avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances

publiques et en respectant les intérêts stratégiques de SFIL, de la politique de désensibilisation de certains crédits structurés contenus à sa création dans les actifs au bilan de CAFFIL.

La capacité exceptionnelle de financement du groupe SFIL, grâce aux émissions de SFIL et de CAFFIL, a permis la réalisation de ces missions.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel dans lequel s'exercent les missions du groupe SFIL. Le schéma plus spécifique du refinancement du crédit export est présenté au point 2 ci-après.

Schéma opérationnel du dispositif



1. Le financement par le groupe SFIL des investissements du secteur public local

L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par CAFFIL auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 9 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales ou régions.

En 2018, CAFFIL a acquis EUR 3,4 milliards de prêts au secteur public local français initiés par La Banque Postale (EUR 3,3 milliards en 2017). Depuis le démarrage du partenariat en 2013, le volume total de prêts refinancé par CAFFIL est de EUR 15,6 milliards.

2. Le refinancement du crédit export

Le dispositif de place de refinancement export SFIL a été autorisé le 5 mai 2015 par la Commission européenne.

Le mécanisme d'intervention de SFIL est le suivant :

- Sur la base d'une égalité de traitement, SFIL offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix.
- La banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction.
- Les prêts export acquis par SFIL sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État français est également irrévocable et inconditionnelle. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

⁽¹⁾ Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



Cinq nouvelles banques ont signé le Protocole SFIL en 2018, portant à 25 le nombre de banques partenaires, assurant ainsi une relation établie avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français.

En 2018, SFIL a réalisé 4 opérations pour un montant de refinancement de EUR 3,8 milliards, dans les domaines de l'énergie, des infrastructures, de la défense et de la croisière.

Au total depuis 2016, SFIL a refinancé plus de EUR 7 milliards en 10 opérations représentant EUR 12,6 milliards de contrats export avec 15 banques, et ainsi apporté son soutien à 8 exportateurs. Pour la deuxième année consécutive, SFIL est le premier apporteur de liquidité du secteur avec une part de marché supérieure à 40 %.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, SFIL entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. SFIL émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. En 2018, SFIL a émis 6 lettres de soutien, portant ainsi à 23 le nombre de lettres de soutien émises, pour 13 grands exportateurs, depuis le lancement de l'activité.

3. Les prestations de services pour La Banque Postale

SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long-terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.). Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par SFIL ont été respectés à hauteur de 96 % pour l'année 2018.

SFIL poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Par ailleurs, à l'issue de 5 ans d'activité, SFIL et LBP ont revu et adapté l'encadrement contractuel de la prestation de services en conformité avec les évolutions de la réglementation en vigueur (IFRS 9, Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD, règlement relatif aux Prestations de Services Essentielles Externalisées).

4. Les financements du groupe SFIL

En 2018, le groupe SFIL a levé EUR 6,9 milliards sur les marchés obligataires. L'année 2018 aura été marquée par une poursuite de la diversification de l'accès au marché du groupe avec l'installation de la signature SFIL sur le marché des Agences Françaises en euro et en dollar en complément de la présence récurrente de CAFFIL en tant qu'émetteur de référence sur le marché des *covered bonds*. Par ailleurs, SFIL continue de se refinancer par des émissions court terme sur le marché monétaire. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et dans l'objectif de diversifier davantage ses sources de financement, CAFFIL a annoncé un projet d'émission publique thématique *social covered bond* dont l'exécution a été réalisée en février 2019. Cette émission, destinée au financement des investissements des hôpitaux publics, constitue la première étape d'une stratégie de recours accru du groupe SFIL aux émissions obligataires thématiques « sociales » et « vertes ».

REFINANCEMENT OBLIGATAIRE DE SFIL

En 2018, SFIL a poursuivi le développement de sa franchise sur le segment de marché des agences françaises en construisant ses courbes de référence dans les deux devises euro et dollar. SFIL a ainsi sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,85 milliard avec une première émission en euro pour un montant de EUR 1 milliard à 8 ans en janvier et une seconde émission en dollar pour un montant de USD 1 milliard à 3 ans en juin. Ces deux transactions réalisées avec succès ont permis d'accroître la reconnaissance de SFIL comme émetteur dans le segment des agences françaises et d'amplifier la diversification de la base investisseurs du groupe SFIL. En parallèle, SFIL a apporté de la liquidité supplémentaire sur une de ses émissions de référence en euro avec une opération

d'abondement réalisée en février 2018 pour un montant de EUR 200 millions. Globalement, l'encours d'obligations SFIL s'établit à EUR 4,9 milliards au 31 décembre 2018.

Ces émissions permettent de se substituer aux financements reçus de ses actionnaires Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale.

SFIL prévoit de poursuivre le développement de son refinancement sur les marchés et vise à réaliser en 2019 au minimum deux émissions sur le marché primaire public en euro et en dollar.

REFINANCEMENT DE CAFFIL (OBLIGATIONS FONCIÈRES)

En 2018, CAFFIL a levé au total EUR 4,9 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions d'obligations foncières. CAFFIL a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 3,5 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 8 ans (EUR 1 milliard), 10 ans (EUR 1,5 milliard), 15 ans (EUR 500 millions) et 20 ans (EUR 500 millions). En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* quatre opérations d'abondements en 2018 pour un montant cumulé de EUR 600 millions.

En complément de ces transactions publiques, CAFFIL met en œuvre une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes investisseurs spécifiques non

satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues et très longues. Cette activité a permis de lever près de EUR 800 millions avec une durée de vie moyenne supérieure à 16 ans. 86 % de ce montant a été documenté sous-programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), le solde (14 %) ayant été émis sous format de *registered covered bond*.

L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 50,3 milliards au 31 décembre 2018.

AUTRES RESSOURCES DU GROUPE SFIL

Ressources à court terme

SFIL a continué d'être actif en 2018 sur son programme d'émissions de titres de créances à moins d'un an mis en place en 2015 (programme d'émissions de certificats de dépôt). Au 31 décembre 2018, l'encours total de certificats de dépôt de SFIL s'élevait à EUR 647 millions.

Ressources en provenance des actionnaires

Au 31 décembre 2018, les financements que SFIL a reçus de ses actionnaires dans le cadre des conventions de crédit s'élevaient à EUR 1,1 milliard pour la Caisse des dépôts et consignations et à EUR 0,8 milliard pour La Banque Postale, soit une baisse globale de EUR 2,3 milliards par rapport au 31 décembre 2017.

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 31 décembre 2018 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

ACTIF	PASSIF
72,7	72,7
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
60,3	60,3
Disponibilités 2,0 (dont 1,3 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)	Émissions obligataires SFIL 4,9
Titres 9,5 (dont 8,1 pour CAFFIL et 1,4 pour SFIL)	Obligations foncières 50,3
Prêts 46,7	Certificats de dépôt 0,6
	Refinancement actionnaires 1,9
Cash collateral versé 2,1	Cash collateral reçu 1,2 (dont 0,5 pour CAFFIL et 0,7 pour SFIL)
	Fonds propres et autres 1,4

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de CAFFIL, et des titres au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France de SFIL et de CAFFIL.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
 - des émissions obligataires de SFIL ;
 - du financement apporté par les actionnaires au passif de SFIL ;
 - des certificats de dépôt émis par SFIL.
- Ces trois derniers éléments couvrent les besoins de financement de SFIL qui sont constitués principalement par le refinancement du surdimensionnement de CAFFIL, et par ses besoins propres liés au *cash collateral* versé au titre du stock de dérivés à son hors bilan et au refinancement de ses réserves de liquidité.
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ou par SFIL ;
 - des fonds propres et autres ressources.

1. Évolution des actifs

1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2018

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2018 est de EUR +0,8 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)

	2018
DÉBUT D'ANNÉE	59,5
Achat de prêts à La Banque Postale	3,4
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,9
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,2
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(0,3)
Amortissement des prêts et titres au secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(4,1)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français (hors titres de placement de trésorerie)	(0,7)
Titres de placement de trésorerie	2,0
Variation des disponibilités	(0,6)
Autres	(0,0)
FIN D'ANNÉE	60,3

- Le groupe SFIL a acquis, *via* sa filiale CAFFIL, EUR 3,4 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité crédit export s'est traduite par EUR 0,9 milliard de tirage.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,2 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. La mission de désensibilisation des

prêts structurés à risque est en cours d'achèvement. À horizon fin 2019, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées et après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi le dispositif d'aide au paiement des échéances dégradées du fond de soutien, l'encours de prêts structurés sensibles du groupe SFIL aura diminué d'au moins 86 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 91 % pour les seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ainsi ramené à un niveau inférieur à EUR 1,0 milliard à fin 2019, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,6 milliard au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement.

- SFIL peut être amenée à intermédiaire certains *swaps* de CAFFIL et à ce titre, a versé EUR 2,1 milliards de *cash*

(1) La notion de poste du bilan en notionnel signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

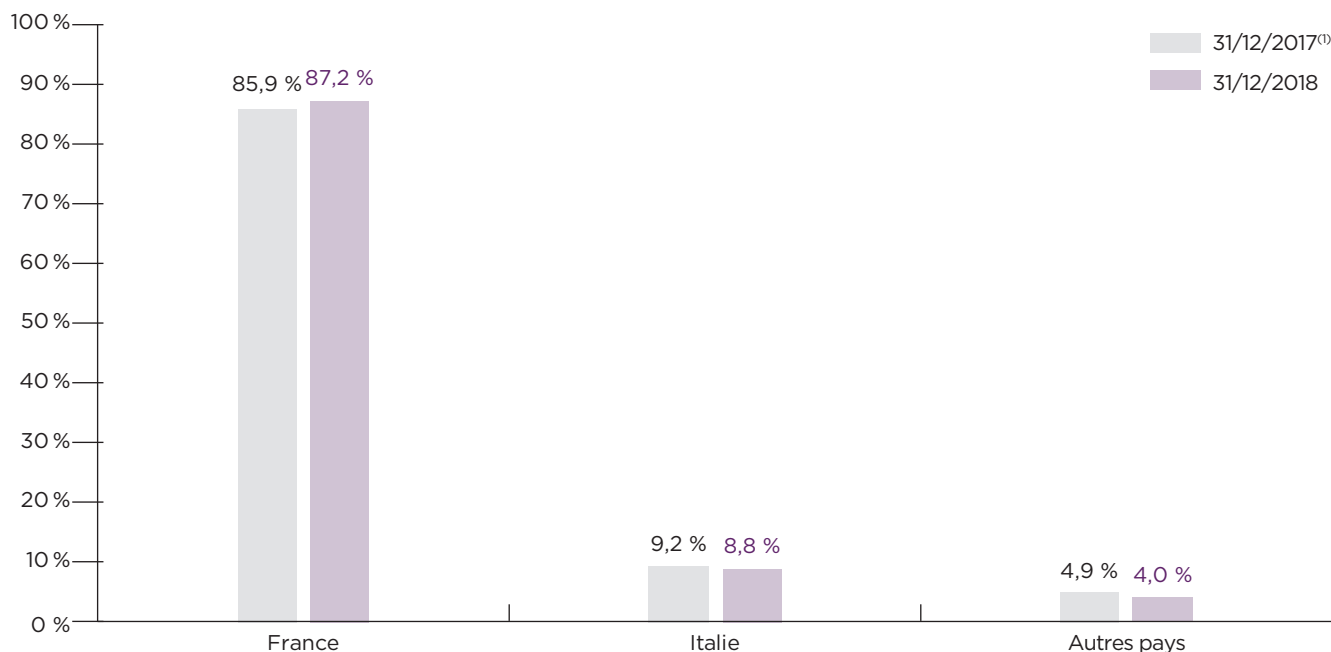
collateral fin 2018, soit une diminution de EUR -0,3 milliard par rapport à fin 2017.

- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 4,8 milliards, à la baisse du solde du compte Banque de France pour EUR -0,6 milliard et à des remboursements anticipés d'actifs pour EUR 0,1 milliard.

Il convient de noter que le groupe SFIL détient, au 31 décembre 2018, EUR 4,0 milliards de titres de placement des excédents de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen).

1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES AUPRÈS DU SECTEUR PUBLIC

Les encours de prêts et titres au bilan du groupe SFIL s'élèvent à EUR 56,2 milliards, dont EUR 52,9 milliards au secteur public. La France est prédominante avec 87 % des encours totaux au secteur public en 2018. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français. L'encours des prêts au titre de l'activité crédit export se traduit par un encours au bilan de EUR 1,1 milliard fin 2018.



⁽¹⁾ Les chiffres de 2017 ont été retraités pour correspondre au périmètre secteur public avec élimination des titres bancaires présents au 31 décembre 2017.

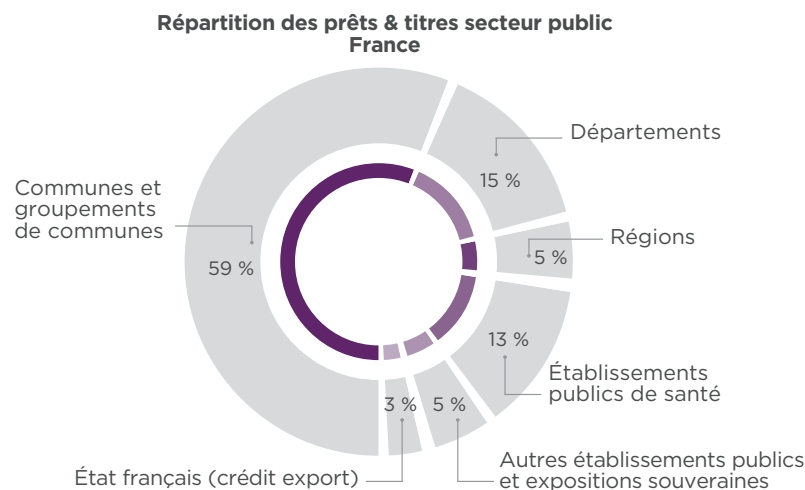
Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (9 %) et suisses (1 %). Les prêts et titres avec des contreparties hors de France correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions, hors investissements de trésorerie, ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

La part relative de la France est en légère augmentation par rapport à 2017.

Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - CAFFIL a acquis à ce titre EUR 3,4 milliards de prêts en 2018 ;
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 0,2 milliard ;
- les tirages effectués sur les prêts exports pour EUR 0,9 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 87 % de la France en 2018, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français.



1.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS, TITRES DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE BANCAIRES ET CASH COLLATERAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de trois natures :

- Le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2018.
- Les titres de placement de trésorerie bancaires pour EUR 3,3 milliards au 31 décembre 2018, contre EUR 1,2 milliard au 31 décembre 2017.
- Les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires ou *clearing brokers* en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2018 s'élevait à EUR 2,1 milliards.

2. Évolution des passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2018 est de EUR +0,8 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	2018
DÉBUT D'ANNÉE	59,5
Obligations foncières	1,3
<i>dont émissions</i>	4,9
<i>dont amortissement</i>	(3,6)
<i>dont rachats</i>	0,0
Variation du cash collatéral reçu	(0,2)
Refinancement apporté par les actionnaires	(2,3)
Émissions obligataires SFIL	2,0
Certificats de dépôt	0,0
Fonds propres et autres	0,0
FIN D'ANNÉE	60,3

L'encours des obligations foncières a augmenté de EUR 1,3 milliard du fait de l'amortissement du stock, compensé par la réalisation du nouveau programme 2018 de EUR 4,9 milliards.

Dans le même temps, le *cash collatéral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a légèrement baissé de EUR -0,2 milliard sur la période.

La baisse du refinancement actionnaires de EUR 2,3 milliards est liée à l'amortissement du bilan et à l'augmentation des refinancements SFIL effectués sous forme d'émissions obligataires pour EUR 2,0 milliards.

SFIL a en effet mis en place un programme d'émissions obligataires au cours de l'année 2016 et affiche un encours en fin d'année 2018 de EUR 4,9 milliards.

Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

1. Dispositif global de contrôle interne

1.1 – LES MISSIONS ET L'ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le groupe SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que le groupe SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation du groupe SFIL de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par le groupe SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires, en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle des processus du groupe SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe SFIL

comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent, réalisées sous l'égide de la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent ou de la direction de la conformité pour les risques de non-conformité ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction du risque opérationnel et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent régulièrement au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Un outil informatique permet un suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions par la direction du risque opérationnel et du contrôle permanent et par la direction de l'audit interne. Un projet est actuellement en cours afin de doter SFIL d'un nouvel outil en 2019.

Les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions à la direction générale et au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et du contrôle interne). Ils peuvent être entendus par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Ils peuvent saisir directement le conseil ou le comité compétent s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant du groupe SFIL.

1.2 – L'ORGANE DE SURVEILLANCE ET LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Émanation du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance. Le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, sont les garants du fonctionnement efficace du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions

en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent et du comité exécutif de SFIL. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

1.3 - LE PREMIER NIVEAU DE CONTRÔLE : LE CONTRÔLE EFFECTUÉ AU NIVEAU DES OPÉRATIONNELS

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

1.4 - LE DEUXIÈME NIVEAU DE CONTRÔLE : LE CONTRÔLE PERMANENT HORS CONFORMITÉ

1.4.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe (SFIL et CAFFIL).

Il est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de poursuite d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles, sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre et sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise un certain nombre de contrôles de second niveau.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il examine le suivi, la réalisation et l'adaptation du plan de contrôle permanent : résultat de l'évaluation des contrôles, suivi des plans d'actions, ajouts, suppressions ou modifications de contrôles, revue de la fréquence de ces contrôles. Il se pro-

nonce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'améliorations de celui-ci.

Le conseil d'administration, *via* la présentation de la revue trimestrielle des risques au comité des risques et du contrôle interne, est également informé des résultats des contrôles permanents et du suivi des plans d'action. De plus, une présentation détaillée du plan de contrôle permanent, des points d'attention et des actions correctrices mises en place ou à mettre en place dans le cadre du dispositif de contrôle permanent est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019.

1.4.2. Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et processus de SFIL et CAFFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des points de contrôle associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire de nouveaux contrôles et/ou en supprimant des contrôles qui ne sont plus pertinents au vu des activités, des processus ou des risques.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, ainsi que les correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre avec une périodicité définie selon la criticité des risques sous-jacents. Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui peut selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation liée aux contrôles est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'améliorer le résultat pour les périodes suivantes.

À fin 2018, le nombre de contrôles permanents s'établit à 132. Ceux-ci sont réalisés selon une périodicité définie en fonction de la criticité des risques sous-jacents.

1.5 - LE DEUXIÈME NIVEAU DE CONTRÔLE : LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

1.5.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

La direction de la conformité de SFIL a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini

par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption ainsi qu'au respect des mesures de sanctions et gels des avoirs.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les dirigeants effectifs de SFIL, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité présente au comité exécutif et au comité des risques et du contrôle interne un rapport semestriel. Ces instances examinent donc les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles de conformité : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et les pistes d'améliorations globales.

Enfin, une présentation et un rapport annuel d'activité de la conformité sont également effectués annuellement lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2018, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019.

1.5.2. Dispositif de contrôle de conformité

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de CAFFIL, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôles de conformité pour encadrer les risques de non-conformité.

La direction de la conformité met en œuvre et documente les contrôles de conformité dans le respect du plan de contrôles validé par le comité exécutif et le comité des risques et du contrôle interne en début d'année. Les dysfonctionnements ou non-conformité identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôles, font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions en charge de la mise en œuvre des actions de remédiation. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi global d'avancement par la conformité.

La direction de la conformité s'attache à faire évoluer au moins annuellement la cartographie des risques de non-

conformité et le plan de contrôles qui en découle afin de tenir compte notamment des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que celles liées à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations. La méthodologie de *scoring* des risques « bruts » et « nets » de non-conformité est identique à la méthodologie de l'audit interne. La mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôles sont soumis annuellement en janvier pour approbation au comité des risques et du contrôle interne. Ainsi la présentation de la cartographie des risques de non-conformité 2019 et le plan des contrôles de conformité ont été présentés et validés au comité des risques et du contrôle interne lors de sa séance du 24 janvier 2019.

À fin 2018, le nombre de contrôles de conformité de niveau 2 réalisé par la direction de la conformité s'élève à 23. Ils sont réalisés selon une périodicité définie en fonction de leur criticité.

Le champ de compétence du contrôle de conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Enfin, la direction de la conformité dispose de dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements : réseau de correspondants conformité, procédure d'alerte professionnelle ou éthique, remontée des incidents.

1.6 - LE TROISIÈME NIVEAU DE CONTRÔLE : LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

1.6.1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par :

- le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au directeur général de SFIL ;
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe SFIL et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 1^{er} janvier 2019, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activi-

tés et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, les auditeurs et auditeurs manager sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

1.6.2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽¹⁾. De plus, les activités liées au contrôle périodique ont été cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs dans le cadre du projet structurant et transversal de cartographie de l'ensemble des activités du groupe SFIL. Dans le prolongement de cette cartographie, des indicateurs ont été repensés afin de surveiller régulièrement l'efficacité et la performance des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection, des pistes d'optimisation ont également été identifiées et seront mises en œuvre au cours de l'année 2019.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors*, basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2018, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs du groupe SFIL. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2017. Les résultats de cette actualisation ainsi que l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans ont servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2019 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget pré-établi, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement revu. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale sur le thème audité, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

En 2018, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées :

- au cœur de métier du groupe SFIL (gestion des opérations de crédit export) ;
- à des processus opérationnels clés (émissions obligataires de SFIL & CAFFIL, gestion des activités critiques post programme de simplification) ;
- des processus supports (*reportings* réglementaires, recrutements et mobilités, communication interne et externe, pratiques d'archivage & encadrement de la prestation essentielle externalisée d'archivage physique et numérique) ;
- à la surveillance des risques et aux modèles internes (évaluation annuelle et générale des risques sur les modèles internes de crédit, encadrement des risques de crédit collectivités locales – calcul des limites et du niveau de consommation, processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité, fonction validation interne « marchés »).

Le plan d'audit annuel est mis en œuvre du 1^{er} février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Pour l'année 2018, le taux de réalisation du plan d'audit à l'issue de cette période est de 91 %. Ce taux de performance est supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Toutes les missions d'audit non achevées au 31 janvier 2019 ont été finalisées courant mars 2019. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif pour discussion et décision ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2018 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2018, au comité exécutif (en juillet 2018 et janvier 2019) et au comité des risques et du contrôle interne du 4 septembre 2018 et du 24 janvier 2019.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein du groupe SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par le président de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2018, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

(1) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. Au titre du plan d'inspection 2018, les contrôles se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur les accès aux répertoires bureautiques sensibles et sur le respect des politiques concernant les notes de frais et les dépenses de voyage.

1.6.3. Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision *via* un rapport qui reprend :

- une appréciation générale sur le thème audité ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque du groupe SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et la mise en place des plans d'actions en résultant, est présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé régulièrement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, ainsi que de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par le président du comité des risques et du contrôle interne.

2. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

2.1 - LES ÉTATS FINANCIERS

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comp-

table est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

L'année 2018 a été marquée par deux changements majeurs pour SFIL :

- La refonte d'une large partie de son système d'information avec la mise en place d'un nouvel outil de gestion des opérations de marchés, ainsi que de la mise à disposition d'un infocentre global pour l'ensemble des activités de l'établissement ;
- La mise en œuvre effective de la nouvelle norme comptable IFRS 9 utilisée dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés SFIL et de façon volontaire pour la publication de comptes IFRS pour sa filiale CAFFIL.

2.1.1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion, la direction des achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de ges-

tion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2.1.2. Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de SFIL est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêts comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêts mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du Produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe SFIL. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du groupe. Les annexes consolidées sont bâties à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

2.1.3. Processus d'arrêt des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

2.1.4. Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.sfil.fr. Ils sont, depuis que SFIL est émetteur, déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (West) inscrit auprès de l'AMF.

2.1.5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe SFIL-CAFFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent le commissariat aux comptes de SFIL. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dis-

positif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

2.2 - L'INFORMATION DE GESTION

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les

rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale, la Caisse Française de Financement Local. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

L'activité de financements nouveaux est réalisée en France au travers de l'activité faite avec LBP, de l'activité de désensibilisation et de l'activité de refinancement du crédit export. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

Gestion des risques

1. Dispositif global de gestion des risques

Le groupe SFIL a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à (i) les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques, (ii) à décider des limites à mettre en place, (iii) à décider des délégations à accorder aux équipes *front*, (iv) à décider du montant des provisions nécessaires, (v) à informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et CAFFIL est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit au risque de SFIL/CAFFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et les instances de gouvernance de CAFFIL. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur mise en œuvre.

Le comité nouveaux produits (CNP), présidé par la directrice des risques, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes du groupe SFIL. Il détermine et évalue également les risques de

non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

2. Principaux risques du groupe SFIL

Le profil de risques du groupe SFIL est faible :

- CAFFIL loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public⁽¹⁾, d'une part, et les prêts crédit export logés chez SFIL bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100 % du principal de la dette, d'autre part ;
- Le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- Le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le groupe se finançant majoritairement par émission de *covered bonds*, très appréciés des investisseurs compte tenu du cadre juridique protecteur de ce type d'instruments. Par ailleurs, le groupe continue à diversifier ses sources de financement, SFIL ayant commencé à émettre sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité de ses actifs sont éligibles à un refinancement en Banque de France ;
- Le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan ;
- Le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- Le groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP-*Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2018, l'exigence de fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) que SFIL doit respecter sur base consolidée à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élève à 7,75 %, dont :

- 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1* capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé par rapport à l'année dernière à l'issue de l'évaluation SREP 2018 ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements.

L'exigence de Tier 1 capital s'élève quant à elle à 9,25 % et celle de Total capital à 11,25 %.

À compter du 1^{er} juillet 2019 (cf. décision du Haut Conseil de Stabilité Financière), le taux que l'ensemble des établissements devront appliquer à leurs expositions de crédit pertinentes localisées en France, sera de 0,25 %.

Au 31 décembre 2018, les ratios consolidés CET1 et Total capital phasés de SFIL s'élevaient respectivement à 25,1 % et 25,9 %, soit un niveau représentant plus du double de l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

(1) Dans une moindre mesure, CAFFIL peut également loger dans son bilan des expositions sur établissements de crédit au titre des valeurs de remplacement. Ces derniers bénéficient du premier ou deuxième meilleur échelon de qualité et le volume des expositions au titre des valeurs de remplacement ne peut être supérieur à 15 % des obligations foncières. CAFFIL peut également recourir à des contrats de dérivés avec des établissements de crédit dans le but uniquement de couvrir ses risques de taux et de change.

En ce qui concerne les exigences relatives au MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*), SFIL n'a pas encore été formellement et définitivement notifiée par l'Autorité de Résolution, mais respecte déjà largement le niveau indicatif minimum qui lui a été communiqué et qui est inférieur à ses fonds propres.

2.1 – RISQUE DE CRÉDIT

2.1.1. Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- La définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de CAFFIL ;
- La définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- Le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- La définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- La gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- Le suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL (secteur public local France, international, contreparties bancaires, refinancement export, etc.), en produisant des analyses de crédit et en notant annuellement les portefeuilles ;
- L'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- La proposition de provisions spécifiques ou générales sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ainsi que du développement et du maintien des modèles pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des exercices de stress.

2.1.2. Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- Le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris par CAFFIL et SFIL (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de CAFFIL. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direc-

tion des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;

- Le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- Le comité des défauts *Non Performing Exposures & Forbearance* décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel ou impayé technique. Il valide également la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- Le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des *Expected Credit Losses* (ECL) pour chacun des trois *Stages*, et pour le *Stage 3* sur la base des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *Watchlist* ;
- Le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

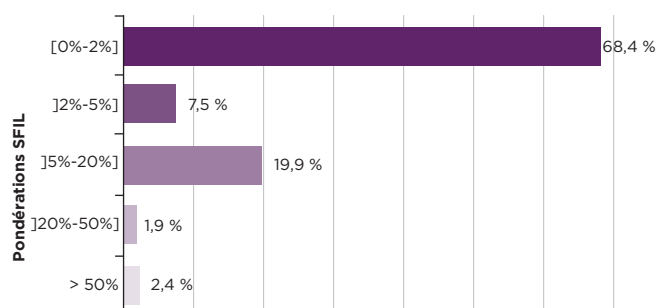
2.1.3. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2018, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe SFIL au 31 décembre 2018 (vision consolidée)



La métrique utilisée est l'EAD (Exposure At Default).

Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 6,3 % et seulement 4,3 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %. Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 713 millions. En incluant les actifs pondérés liés au risque de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les actifs pondérés pour couvrir les risques opérationnels (les actifs pondérés au titre des risques

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

de marché sont nuls), le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 471 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 non phasé de EUR 1 358 millions, SFIL présente un ratio de CET1 de 24,8 % *Bâle III fully loaded* au 31 décembre 2018.

La réglementation européenne a par ailleurs introduit, parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014 et les établissements publient leur ratio de levier depuis l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 sans que, dans un premier temps, ce ratio soit soumis à une exigence quantitative spécifique.

La Commission européenne a rendu publique en novembre 2016 une proposition de modification du Règlement 575/2013 du 26 juin 2013 prévoyant l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant à reconnaître la spécificité des banques publiques de développement, parmi lesquelles la possibilité pour ces banques d'exclure certains actifs de leur exposition levier.

Ces mesures ont été confirmées et renforcées par le Conseil et le Parlement européen. SFIL bénéficiera donc de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de ces ratios lors de l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences, soit deux ans après l'adoption définitive et la publication du texte, attendues dans le courant du premier semestre 2019.

Sur la base des principes méthodologiques actuellement en vigueur, au 31 décembre 2018, le ratio de levier s'élève pour SFIL à 1,92 % en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation, et à 1,90 % en vision Bâle III « fully loaded ».

Après déduction des actifs des banques publiques de développement prévue par le projet de modification du Règlement 575/2013, le ratio de levier de SFIL sera supérieur à l'exigence minimale de 3 % prévue par ce même projet.

2.1.4. Impayés, créances douteuses et provisions

Les impayés globaux s'élèvent à EUR 66 millions au 31 décembre 2018. Ils sont en baisse de 2 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 67,5 millions) et se concentrent sur quelques contreparties, uniquement françaises.

Pour rappel, au niveau de CAFFIL et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 384 millions au 31 décembre 2018, soit 0,7 % du *cover pool* de CAFFIL, ce qui témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 31 % par rapport au 31 décembre 2017 (EUR 558 millions) et se ventilent comme suit :

- EUR 347 millions de créances qualifiées de douteuses⁽¹⁾ correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 28 millions ;

(1) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

- EUR 37 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois *Stages* de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) :

Stage 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 3 : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en *Stage 3* et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*).

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en *Non Solely Payment of Principal and Interest* (SPPI)).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

La valeur de ces actifs et les provisions afférentes sont présentées dans le tableau ci-après :

	Valeur comptable IFRS		Provisions	
En EUR millions	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2018
<i>Stage 1</i>	46 332	48 551	7	6
<i>Stage 2</i>	5 441	6 294	39	46
<i>Stage 3</i>	1 518	1 096	11	10
TOTAL				
ACTIFS SPPI	53 291	55 941	57	62
<i>Non-performing exposures</i>	1 601	1 454		

À fin décembre 2018, le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues s'élève à EUR 62 millions et est globalement stable par rapport au stock au 1^{er} janvier 2018, calculé dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9.

Au cours de 2018, les effets positifs de la politique de désensibilisation des crédits structurés se traduisent notamment par la diminution sensible et simultanée des impayés, de l'encours des créances douteuses et litigieuses en normes comptables françaises et de l'encours de *Stage 3* en normes comptables IFRS.

2.2 – RISQUE DE MARCHÉ

2.2.1. Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

Le groupe SFIL, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, CAFFIL en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des risques liés à un portefeuille très limité de *swaps*, couvrant des prêts à la clientèle sur lesquels des défauts réels ont été constatés, ce qui a interrompu la relation de couverture au sens des normes comptables IFRS ;
- des risques induits par l'activité de crédit export (suivi des variations de valeur de l'indicateur spécifique au crédit export et, pour les prêts libellés en USD, de la variation de valorisation des *swaps* de change de couverture de cette activité) ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

2.2.2. Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis (sensibilités, évolution du *Mark to Market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, suivi de la valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises, suivi des limites de taux, suivi du *cash collateral* versé/reçu, suivi des indicateurs de l'activité crédit export). Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calcul et de mesure de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes ;
- du contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* de change conclus pour couvrir les prêts crédit export en USD non encore entrés comptablement en relation de couverture ;
- du suivi de la valorisation des *swaps* qui ne peuvent plus être classés en relation de couverture comptable suite au défaut de certains clients.

L'encadrement des risques de marché non réglementaires est assuré par le suivi des sensibilités aux paramètres de marché (les « grecques »). Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché. Pour les portefeuilles de *swaps* d'intermédiation entre SFIL et CAFFIL, les limites en sensibilité sont nulles.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres dont la valorisation est comptabilisée en juste valeur par capitaux propres selon les normes IFRS ou en titres de placement selon les normes comptables françaises sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des *spreads* de crédit des émetteurs.

Les variations des ajustements de valeur comptable sur dérivés (CVA et DVA) sont également suivies trimestriellement par la direction des risques de marché et de bilan.

2.3 – RISQUES DE GESTION DE BILAN

2.3.1. Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques marchés et financiers et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques marchés et financiers est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau sur la plupart de ces indicateurs.

2.3.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

L'activité du groupe SFIL se concentre très majoritairement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL. Les principaux risques de liquidité résident, pour CAFFIL, dans la capacité de l'entité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL. Concernant SFIL, ces risques résident dans sa capacité à disposer de suffisamment de ressources pour faire face à tous les besoins de trésorerie du groupe, soit en renouvelant ses refinancements de marchés et/ou actionnaires arrivant à échéance, soit en obtenant de nouveaux refinancements de marché et/ou actionnaires.

Les besoins de liquidité du groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 46,7 milliards de prêts, EUR 9,5 milliards de titres) ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de SFIL (EUR 2,2 milliards).

Au 31 décembre 2018, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 50,3 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 0,5 milliard) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 1,9 milliard ;
- les titres de créances négociables émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 5,5 milliards.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL ou de SFIL et éligibles au refinancement par la banque centrale. Les titres détenus par CAFFIL et SFIL sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut

également mobiliser certains de ses actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). Sur l'année 2018, il n'y a pas eu d'opération de ce type.

Depuis le premier semestre 2017, SFIL doit également assurer le refinancement d'opérations de crédit export. La liquidité lui est apportée par CAFFIL au travers des émissions d'obligations foncières qu'elle réalise.

Pour contrôler leur risque de liquidité, SFIL et CAFFIL s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

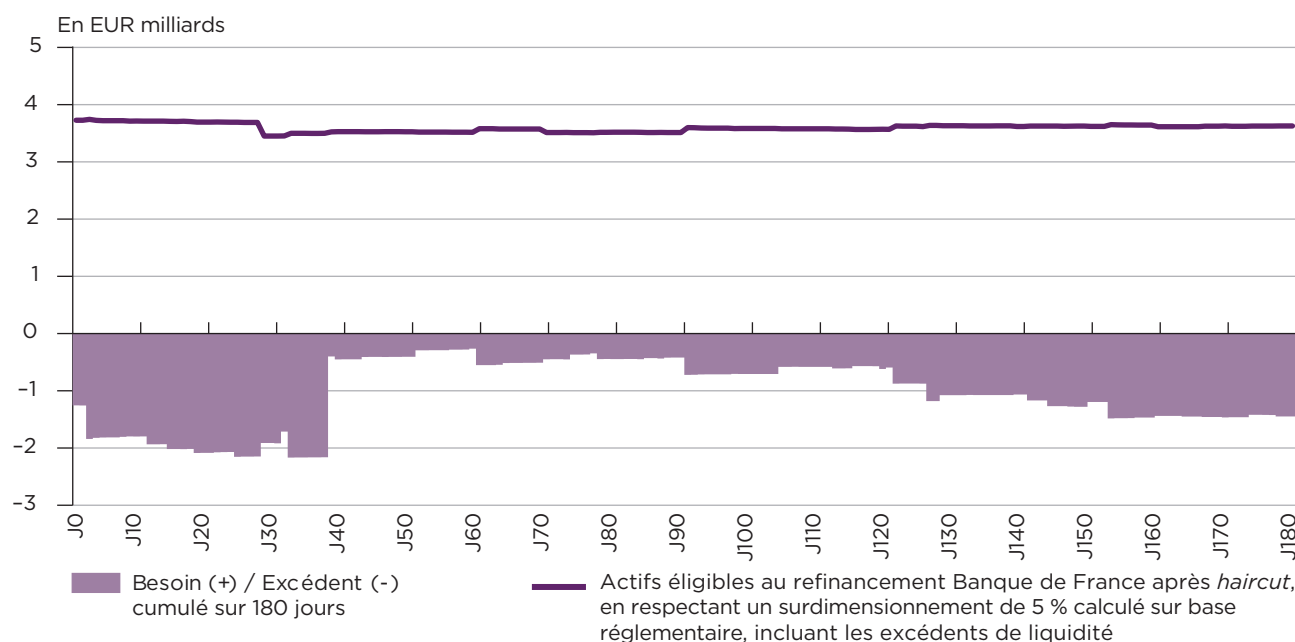
Le risque de liquidité du groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité et des indicateurs internes de liquidité.

Il est à noter que CAFFIL, en tant que société de crédit foncier (SCF) se doit de respecter des indicateurs réglementaires spécifiques.

Le risque de liquidité est encadré au travers du suivi et du pilotage des indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.
- Les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit :
 - le respect du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ; au 31 décembre 2018, le niveau du LCR de CAFFIL s'établit à 603 % et celui de SFIL social à 422 %.

Couverture des besoins de trésorerie à 180 jours :



Écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs : 0,31 an.

- Les indicateurs internes de liquidité :
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de CAFFIL ;
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2018 à 0,26 année ;
 - un indicateur encadrant les tombées de *funding unsecured* du groupe SFIL au sein d'une même année. Pour chaque année les ressources *unsecured* du groupe SFIL doivent être supérieures aux besoins *unsecured* du groupe SFIL (surdimensionnement de CAFFIL et financement du collatéral versé sur dérivés principalement) ;
 - l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
 - la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé ajusté des contraintes réglementaires (respect du LCR et du taux de surdimensionnement) ;
 - la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des différents millésimes de prêts crédit export.

Enfin, le groupe SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques (tenant compte d'hypothèses de nouveaux actifs et refinancements) en conditions normales et stressées. Dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour CAFFIL, émission de TCN, d'EMTN ou tirage sur ses lignes de liquidité auprès de ses actionnaires pour SFIL). Dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du groupe à un choc de liquidité.

2.3.3. Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. SFIL et CAFFIL ne détenant pas de portefeuille de négociation ne sont pas concernées par cette dernière exception.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
- Le risque de base qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossage d'emplois et de ressources indexés sur taux variables de nature ou d'index ténor différents.
- Le risque de *fixing* qui résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent

être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont *swappés* en eonia, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), et/ou d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN).

Plus précisément, les indicateurs suivants sont produits en vision statique :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
- Les *gaps* de base correspondent aux impasses résultant de l'adossage entre deux *gaps* d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

La sensibilité des positions résiduelles de taux fixe et de taux fixé qui subsiste après la mise en place de la stratégie de couverture effectuée chez CAFFIL fait l'objet d'une surveillance mensuelle. Des limites encadrent cette sensibilité et ont pour objet de limiter l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation. Elles ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans.

Les indicateurs de sensibilité de la VAN sont calculés pour un choc de taux de 100 fois +1 point de base (pb), et visent à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux (limite de 25 millions pour un choc de 100*1 pb) : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel ;
- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time bucket* (TB) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe (limite de 10 millions par *bucket* pour un choc de 100*1 pb) ;

- calcul et limite de la valeur absolue (VA) de la sensibilité de la VAN par *time bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket* (limite de 20 millions par *bucket* pour un choc de 100*1 pb).

Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de zéro actuellement compte tenu de sa stratégie de gestion de micro-couverture parfaite. Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

Les principaux risques identifiés et associés à un environnement de taux bas sont :

- l'exposition à une normalisation rapide des taux ;
- l'augmentation de remboursements anticipés non compensés par des indemnités de remboursement anticipés ;
- la réduction des marges.

Le groupe SFIL est faiblement exposé aux variations de taux, et donc à une normalisation rapide des taux : les indicateurs de gestion du risque de taux permettent d'encadrer et de suivre l'exposition aux risques de variations aussi bien parallèles que non parallèles de la courbe de taux, y compris l'exposition à un risque résultant d'un scénario de normalisation soudaine des taux.

Le groupe est également faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursements anticipés sont présentes sur la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le *business model* du groupe SFIL, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'environnement de taux bas. En particulier, le groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté en environnement de taux bas par la problématique de réduction de la marge de transformation.

2.3.4. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, SFIL conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à CAFFIL sur les opérations de crédit export en USD. Par ailleurs, certaines opérations de crédit export libellées en USD peuvent générer un risque de change très limité pour CAFFIL pendant leurs phases de tirage. Ce risque résiduel est néanmoins encadré à travers le calcul d'une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non

échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

2.4 - RISQUE OPÉRATIONNEL

2.4.1. Définition

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque opérationnel, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus de SFIL.

2.4.2. Organisation et gouvernance

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels.

Au sein de la direction des risques de SFIL, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent établit la politique de gestion des risques opérationnels, hors risque de non-conformité, et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion de ces risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec les responsables de processus concernés et la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables de processus et des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement. Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels, hors risque de non-conformité. Ce comité étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent hors contrôle de conformité, gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité, sécurité de l'information, poursuite d'activité). Il examine également les risques opérationnels, hors risque de non-conformité identifié et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte. Il décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre en œuvre si besoin.

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne de SFIL et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, par le biais de la revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel hors risque de non-conformité est

également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019.

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. dispositif global de contrôle interne).

2.4.3. Politique de SFIL en matière de risque opérationnel hors risque de non-conformité

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

2.4.4. Mesure et gestion du risque hors risque de non-conformité

Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition du groupe SFIL au risque opérationnel. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet ainsi à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, le groupe SFIL dispose d'un outil dédié de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

Identification et évaluation des risques opérationnels

Sur base des incidents et des pertes collectés, une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour. Cette cartographie existe pour chaque direction opérationnelle de SFIL. Par ailleurs, une cartographie des risques opérationnels par processus est en cours d'élaboration. En effet, le chantier triennal de formalisation des activités et des processus du groupe SFIL lancé fin 2016, s'est poursuivi tout au long de l'année 2018. Quatre grands types d'activités ont été définis (pilotage, acquisition d'actifs, gestion des actifs et passifs sur leur durée

de vie et mise à disposition de moyens). À l'intérieur de ces grands ensembles, 39 processus de la banque ont été identifiés dont 36 devant faire l'objet d'une formalisation. Dans le cadre de ce chantier, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent continue à déployer sa méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels par processus au fur et à mesure de la formalisation des processus. Celle-ci est mise en œuvre en collaboration avec les responsables de processus et les correspondants risques opérationnels des directions impliquées. À fin 2018, la cartographie des risques opérationnels de 19 processus a été finalisée. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation existants (dispositifs ou contrôles en place) de ces risques et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). Cette nouvelle cartographie des risques opérationnels est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus de SFIL et remplace progressivement la cartographie des risques opérationnels par direction.

Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a mis en place des indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. L'évolution de ces indicateurs permet ainsi d'identifier (i) un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel (ii) une baisse éventuelle de la performance des processus ou (iii) des dysfonctionnements du système de contrôle interne.

Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables de processus définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'action est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce processus permet d'améliorer le dispositif de contrôle interne en continu et de réduire les risques au fil du temps.

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Cette politique et ces directives définissent les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein du groupe SFIL. Elles se déclinent en règles, procédures, et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini et est régulièrement suivi.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL, de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant. Le plan envisage divers scénarios de crise opérationnelle, incluant les chocs extrêmes. Il prévoit également la reprise planifiée de ces activités, de façon à limiter les pertes occasionnées par ces modes dégradés. Ce plan repose sur un Bilan d'Impact sur Activités (BIA) qui formalise les besoins des directions opérationnelles de SFIL nécessaires à la reprise et à la poursuite d'activité en fonction de leur criticité.

Le PUPA du groupe SFIL s'articule autour des trois éléments suivants :

- Le plan de poursuite d'activité fonctionnel qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et qui est formalisé au sein de directives et de procédures opérationnelles. Ces plans, ces directives et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des sites de repli, pour les locaux d'Issy les Moulineaux et de Lyon ont été choisis pour permettre la reprise et la poursuite opérationnelle des activités de SFIL. Plusieurs tests du fonctionnement de ces sites ont été réalisés en avril, mai et juin 2018.
- Le plan de secours informatique (PSI) qui est géré par la direction technologies et organisation et qui est formalisé au sein de directives et de procédures opérationnelles. Des tests sont également régulièrement effectués. A ce titre, des tests ont été conduits en 2018 sur le nouvel outil de gestion des opérations de marché, sur le nouvel info-centre et sur la technologie Oracle.
- Le dispositif de gestion de crise qui est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce dispositif est encadré par une procédure opérationnelle de gestion de crise. Une cellule de crise a été prédéfinie et des scénarios de crise, basés sur les risques extrêmes identifiés, ont été définis et sont régulièrement testés. En particulier, un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste est testé trois fois par an. Un exercice de la cellule de crise, sur base d'un scénario spécifique, a également été réalisé en novembre 2018.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de poursuite d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Assurance des risques opérationnels

La réduction des éventuels impacts financiers associés aux risques opérationnels auxquels le groupe SFIL est exposé est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et

matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- Les réseaux SWIFT et TARGET 2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de SFIL (principalement le règlement de factures en devises) ;
- Le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- Le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en euro ;
- Enfin, certains règlements fournisseurs peuvent être effectués par chèques.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité. Par ailleurs, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont répondu aux demandes d'auto-certification pour les périmètres SWIFT et TARGET 2 conformément aux exigences émises par ces structures et qui font écho à cette volonté toujours renouvelée d'accroître le niveau de sécurité associé aux moyens de paiement.

2.5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

2.5.1. Définition

L'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2.5.2. Organisation et gouvernance

Le dispositif de conformité déployé au sein de SFIL vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et procédures internes relatives à la déontologie

des collaborateurs et la prévention des conflits d'intérêts, la politique de rémunération, la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel, la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers, la protection des intérêts de la clientèle, la sécurité financière en ce compris le respect des sanctions financières et mesures de gel des avoirs, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Le dispositif repose sur une responsabilité partagée entre les directions opérationnelles et la direction de la conformité. Les directions opérationnelles doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du groupe SFIL. La direction de la conformité assure quant à elle deux grandes missions : (i) conseiller et assister les métiers afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches conformément à leurs obligations professionnelles, réglementaires et aux engagements du groupe SFIL, (ii) contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques de non-conformité.

La direction de la conformité est placée sous l'autorité de la secrétaire générale qui, en sa qualité de responsable de la conformité et membre du comité exécutif, est elle-même placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL. Sont également rattachés au secrétariat général la direction juridique, la direction du secrétariat général vie sociale et la direction de la communication qui apportent un soutien actif à la direction de la conformité dans le champ de leurs compétences respectives. La secrétaire générale est responsable des relations avec les autorités de tutelle en ce qui concerne les sujets qui relèvent de la conformité. La direction de la conformité est indépendante de toute unité opérationnelle de SFIL et notamment de toute activité à caractère commercial.

Plus précisément, les travaux de la direction de la conformité portent sur les principales tâches suivantes :

- La définition et la mise en place du cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle ;
- L'élaboration des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et relevant de la conformité ;
- L'élaboration d'un plan de formation de conformité et sa mise en œuvre ;
- L'analyse des projets de création ou modification des produits ou services et l'émission d'avis de conformité, plus généralement des travaux portant sur les projets transverses ayant un impact en termes de conformité et le conseil aux directions ;
- L'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires ;
- La conduite des projets de transformation et d'efficacité de la direction, notamment la transformation des outils en coopération avec la DTO ;
- Le suivi des risques de non-conformité par la production d'un *reporting* semestriel présentant les faits marquants du semestre, les points d'attention et les résultats des contrôles réalisés ;
- L'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité, d'un plan de contrôle de conformité et sa réalisation ;
- La proposition de plans d'action et/ou remédiation aux non-conformités identifiées ;

- L'information de la direction générale et en collaboration avec la direction des risques et le secrétariat général vie sociale, le suivi des relations avec les superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

Le contrôle de l'efficacité du dispositif de conformité est assuré au plus haut niveau du groupe SFIL :

- Le conseil d'administration de SFIL effectue une revue semestrielle des dispositifs de prévention et de contrôle des risques de non-conformité, la secrétaire générale rendant compte au comité des risques et du contrôle interne deux fois par an.
- La secrétaire générale, en sa qualité de membre du comité exécutif, est informée des projets qui sont soumis à la décision du comité exécutif et à cette occasion peut faire valoir l'avis de la conformité et peut remonter les dysfonctionnements constatés.

2.5.3. Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2018, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses outils avec un axe digital et ses processus, l'objectif étant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque. Dans ce cadre, elle a contribué au chantier de formalisation des activités de la Banque et des processus. Par ailleurs, un certain nombre de travaux et d'initiatives visant à renforcer la gouvernance du dispositif et la maîtrise des risques de conformité ont été menés, de façon à prendre en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des travaux engagés concernant notamment :

- L'adaptation de la procédure générale de LCB/FT aux dernières évolutions réglementaires et notamment celles issues du décret d'application du 18 avril 2018 de l'ordonnance de transposition de la 4^{ème} directive, renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La mise en conformité au RGPD en matière de protection des données personnelles.

La direction a également poursuivi ses actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité avec pour objectif de renforcer la culture de conformité.

Enfin, la direction a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la direction générale et des métiers de la banque afin d'encadrer le plus tôt possible les éventuels enjeux et obligations de conformité.

2.6 - RISQUES JURIDIQUE ET FISCAL

2.6.1. Risque juridique

La surveillance du risque juridique au sein de SFIL s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique, direction rattachée au secrétariat général. À ce titre, la direction juridique a un double rôle : d'une part (i) fournir une prestation de conseil aux différentes directions de la banque, leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités et d'autre part (ii) assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la banque :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la banque ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures.

Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

La direction générale, le comité exécutif, le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux relatifs aux emprunts sensibles est notamment présenté à chaque conseil.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2018, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 18 contre 25 au 31 décembre 2017, 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015. Depuis la création de SFIL, 205 emprunteurs ont renoncé à leur contentieux.

L'année 2018 a été marquée par un arrêt de la Cour de cassation datant du 28 mars 2018 au terme duquel la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL a été confirmée.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 39 décisions judiciaires au fond ont confirmé la validité desdits contrats (27 jugements de première instance, 10 arrêts d'appel et 2 arrêts de cassation).

Cependant, CAFFIL a été condamnée dans le cadre de deux procédures qui sont toujours en cours.

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas, à la connaissance de SFIL, d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage à l'encontre de SFIL ou CAFFIL susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe SFIL.

2.6.2. Risque fiscal

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de sa gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, et, à titre accessoire, sur la déductibilité des provisions pour créances douteuses. Afin de préserver ses droits sur les redressements contestés, l'administration fiscale a ouvert en 2017 une procédure de vérification portant sur les conséquences du précédent contrôle, à savoir l'annulation du déficit à la clôture de l'exercice 2013, sur le résultat fiscal des exercices 2014 à 2016. Les deux points de désaccord exprimés dans le cadre du contrôle de 2015 ont été maintenus à l'issue de ce contrôle fiscal. Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local avait constitué une provision pour impôt. Néanmoins, depuis 2016, la Caisse Française de Financement Local a contesté la position de l'administration relative aux résultats de l'ex-succursale en Irlande et a présenté ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par les textes.

Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et repris les provisions concernées. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Par conséquent, le résultat comptable 2018 présente un produit correspondant à l'ajustement de la provision.

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort au 31 décembre 2018 à EUR +63 millions pour un encours bilanciel de EUR 72,7 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 25,1 %, ce qui confirme sa grande solidité financière. Le résultat au 31 décembre 2018 incorpore par ailleurs des éléments non récurrents⁽¹⁾ liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR 7 millions,

(ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR -5 millions et (iii) à la prise en compte d'une reprise de provision et du réajustement des impôts différés liés à la mise en recouvrement des droits attachés au contrôle fiscal des exercices 2012 et 2013 pour EUR +14 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 31 décembre 2018 ressort à EUR 49 millions comparé à un résultat net retraits des mêmes éléments au 31 décembre 2017 de EUR 64 millions.

SFIL - COMPTES IFRS VISION CONSOLIDÉE

En EUR millions	31/12/2017			31/12/2018				
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités	Résultat récurrent		
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement impôts différés		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Effets liés au redressement fiscal	
Produit net bancaire	184	(12)	196	186	7	(5)		184
Frais généraux	(113)		(113)	(111)		-		(111)
Résultat brut d'exploitation	71	(12)	83	74	7	(5)		73
Coût du risque	22		22	(5)				(5)
Résultat avant impôts	93	(12)	105	69	7	(5)		68
IS	(39)	4	(2)	(6)	(2)	1	14	(20)
RÉSULTAT NET	54	(8)	(2)	63	5	(4)	14	49

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 184 millions pour l'année 2018 contre EUR 196 millions en 2017, soit une diminution de EUR 12 millions par rapport à l'année précédente. Néanmoins, corrigé des reprises de provisions spécifiques enregistrées au 31 décembre 2017 pour EUR 31 millions⁽²⁾ consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses, le produit net bancaire est en progres-

sion de EUR 19 millions principalement du fait de l'amélioration des conditions de financement de SFIL ;

- les charges d'exploitation et les amortissements du groupe s'établissent à EUR -111 millions et sont en diminution de EUR 2 millions par rapport à 2017. Cette baisse est principalement portée par une réduction des impôts et taxes, la hausse des frais informatiques étant amortie par la baisse des autres charges de fonctionnement ;
- le coût du risque présentait également au 31 décembre 2017 une reprise de provision importante en lien avec le succès de la politique de désensibilisation.

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustement de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit.

- En 2017, SFIL a pris en compte les mesures législatives 2017 du changement du taux d'impôt sur les sociétés avec la réduction du taux d'impôt sur les sociétés à 25 % à compter de 2022. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -2 millions en 2017.
- Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale de DMA en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore payées. À ce titre, le groupe SFIL a enregistré une reprise de provision sur l'impôt de EUR +14 millions.

(2) Pour rappel, le groupe SFIL avait pu dès le premier semestre 2017 affiner de façon raisonnable et prudente sa méthode de provisionnement selon le modèle des pertes avérées prévu par l'IAS 39. Cet affinement avait conduit à la comptabilisation en 2017 d'une reprise de provisions de EUR 31 millions, qui s'était traduite par une amélioration de la marge d'intérêt.

2. Première application de la norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9, qui porte sur les instruments financiers et remplace la norme IAS 39, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle comprend trois volets principaux : classement et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture, dont l'application à l'activité du groupe SFIL est présentée ci-dessous.

Classement et évaluation

La nouvelle norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier est au coût amorti si :

- l'objectif de sa détention est uniquement d'en collecter les cash flows contractuels ;
- ces cash flows contractuels représentent seulement les paiements de principal et d'intérêt (caractère SPPI⁽³⁾).

(3) SPPI : Solely Payments of Principal and Interest

L'essentiel des prêts et titres figurant à l'actif du groupe SFIL respecte ces critères (modèle « hold to collect » et caractéristiques SPPI) et continue d'être évalué au coût amorti. Cependant, certains portefeuilles sont désormais comptabilisés en juste valeur : il s'agit principalement de titres détenus en placement d'excédents de trésorerie, dont le modèle est « hold to collect and sell » (juste valeur comptabilisée directement en capitaux propres), et des prêts structurés, précédemment comptabilisés au coût amorti en IAS 39 et dont les flux de trésorerie ne sont pas SPPI, ce qui induit une comptabilisation à la juste valeur par résultat en IFRS 9. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation ont consisté à transformer des prêts non SPPI en prêts SPPI ; ces opérations sont désormais systématiquement considérées comme décomptabilisantes, ce qui conduit :

- pour les opérations de ce type intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé dans les capitaux propres d'ouverture 2018 au titre de l'impact de première application d'IFRS 9 ;
- pour les opérations de ce type intervenues postérieurement au 1^{er} janvier 2018 : à enregistrer l'indemnité de remboursement anticipé immédiatement en résultat.

Dépréciation

Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, les prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financement sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : les encours performants dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : les encours performants dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : les encours défaillants.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces actifs et engagements de financement, y compris les encours performants de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilités d'occurrence) et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie (*Stages 2* et *3*).

Par ailleurs, l'évolution du risque de crédit des prêts et titres comptabilisés en juste valeur par résultat est intégrée dans leur valorisation.

Enfin, le groupe SFIL a décidé de ne pas appliquer la possibilité d'étaler dans le temps l'incidence sur les fonds propres prudentiels associée à la première application de la norme et relative au volet provisionnement.

Comptabilité de couverture

Dans l'attente de l'entrée en vigueur en Europe de la future norme relative à la macro-couverture, le groupe SFIL a choisi de continuer d'appliquer la norme IAS 39 pour ce qui concerne la comptabilité de couverture.

Impacts associés à la première application de la norme IFRS 9 et impacts attendus sur les résultats futurs

La première application de la norme IFRS 9 aux opérations du groupe SFIL au 1^{er} janvier 2018 a eu un impact limité sur les fonds propres pour ce qui concerne les nouvelles modalités de provisionnement, et un impact plus significatif lié au volet « classement et évaluation ».

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs financiers du groupe SFIL selon leur mode de comptabilisation.

En EUR millions	01/01/2018
Actifs financiers non SPPI comptabilisés en juste valeur par résultat	6 951
Actifs financiers SPPI comptabilisés en juste valeur par capitaux propres	942
Actifs financiers SPPI comptabilisés au coût amorti	52 293
TOTAL	60 186

Le tableau ci-après présente les impacts associés sur les fonds propres comptables et sur le ratio CET1 du groupe SFIL, toutes choses égales par ailleurs, de la première application de la norme IFRS 9.

Impact associé à la première application de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables En EUR millions	01/01/2018
Volet classement et évaluation	86
Volet dépréciation	(10)
Volet comptabilité de couverture	-
TOTAL AVANT IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	76
TOTAL APRÈS IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	50

Impact associé à la première application de la norme IFRS 9 sur le ratio CET 1 (<i>fully loaded</i>) après retraitements prudentiels (En points de base)	01/01/2018
TOTAL	119

Enfin, la norme IFRS 9 a des effets sur les résultats futurs en raison notamment de la variation de la juste valeur des actifs financiers non SPPI, ce qui engendre une volatilité accrue du résultat futur. Cette norme apporte donc de la volatilité au PNB, sans rapport avec l'activité du groupe SFIL dont le *business model* est de détenir tous les prêts jusqu'à leur échéance. Le groupe SFIL a donc décidé d'isoler ces impacts au sein des éléments dits non récurrents afin de les retraiter dans les analyses de la performance du groupe.

3. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre un bénéfice de EUR 43,9 millions à fin 2018 contre un bénéfice de EUR 29,8 millions à fin 2017. Ce résultat incorpore le versement d'un dividende de sa filiale CAFFIL pour EUR 50 millions, retraité de cet élément le résultat social enregistre une perte de EUR 6,1 millions.

Le Produit net bancaire s'établit à EUR 149 millions. Il inclut EUR 93 millions de refacturation de frais à CAFFIL. Les charges d'exploitation, y compris les amortissements, s'établissent à EUR 104 millions.

Le bilan de SFIL s'élève à EUR 10,9 milliards et comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 4,9 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ;
- du *cash collateral* versé à hauteur de EUR 2,1 milliards ;
- un encours de crédits de 1,1 milliard dans le cadre de son activité de refinancement export ;
- dans le cadre de sa gestion de trésorerie, SFIL détient un portefeuille de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 1,4 milliard ;
- des disponibilités à hauteur de EUR 0,7 milliard.

Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle a augmenté sa participation en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital de EUR 35 millions au cours de l'exercice 2017. SFIL détient 100 % de la société.

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 350 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2018, les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,3 million et présentent une antériorité majoritairement inférieure à 30 jours. Pour rappel au 31 décembre 2017, les dettes fournisseurs présentant une antériorité inférieure à 30 jours représentaient EUR 1,7 million.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2018 est la suivante :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement	0 (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nombre de factures concernées	1	11	3	1	3	19
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	17	440	25	7	16	506
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,0	1,1	0,1	0,0	0,0	1,2
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			

Délais de paiement de référence utilisé :

Délais contractuels, généralement 45 jours

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Proposition d'affectation du résultat

Il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 29 mai 2019 de servir un dividende.
Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

(En EUR)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Bénéfice de l'exercice	43 894 360,64
Dotation à la réserve légale (5 %)	(2 194 718,03)
Report à nouveau antérieur	12 814 036,42
Solde à affecter	54 513 679,03
Report à nouveau après affectation à la réserve légale	54 513 679,03

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 37 665,83.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

4. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2018, ce rapport est égal à +0,09 % sur les comptes consolidés IFRS et à +0,40 % sur la situation sociale en normes françaises.

5. Tableau des résultats annuels de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2014 ⁽²⁾	2015	2016	2017	2018
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR milliers)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	119	75	36	127	105
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(4)	(3)	(3)	35	58
Charges d'impôts sur les bénéfices	(1)	(1)	(2)	(1)	(1)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(4)	(4)	(6)	30	44
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	12,78	8,11	3,88	13,66	11,35
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(0,33)	(0,14)	(0,16)	3,89	6,05
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,11)	(0,13)	(0,20)	(0,12)	(0,16)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(0,39)	(0,47)	(0,68)	3,21	4,73
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Les données relatives à l'exercice 2014 ont fait l'objet d'un ajustement par rapport à la publication 2014.

Perspectives

L'année 2018 a confirmé l'efficacité du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de SFIL et de sa filiale, CAFFIL, avec La Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations. Le partenariat SFIL/La Banque Postale est reconnu aujourd'hui comme un *leader* du financement du secteur public local en France. Dans ce contexte, SFIL poursuivra en 2019 le renforcement de ce partenariat et mettra en œuvre des projets nécessaires à LBP pour la poursuite de son activité.

SFIL poursuivra le développement de l'activité crédit export en soutien des grands contrats export français en 2019. Notamment, deux contrats, dont la négociation a débuté en 2018, ont été conclus dans le courant du mois de janvier 2019.

Pour ce qui concerne les futurs projets, SFIL a été sollicité pour des opérations correspondant à environ 100 marchés potentiels pour un volume total de EUR 25 milliards. Ces dossiers sont à des stades différents allant de l'appel d'offre industriel à la recherche de financement.

Par ailleurs, à la suite de la publication du décret qui établit les conditions de la garantie des projets stratégiques et de la loi de finance permettant l'émission de garanties réhaussées⁽¹⁾ pour ces projets, le processus de validation de cette intervention par la Commission européenne sera entrepris début 2019, pour une possible mise en œuvre opérationnelle dans le courant de l'année 2019. Ce nouveau type de projet permettra au groupe SFIL d'élargir son périmètre d'intervention en finançant des projets internationaux dans lesquels une entreprise française intervient non pas comme exportateur mais comme fournisseur, investisseur, exploitant, prestataire ou sous-traitant.

En termes d'émissions, SFIL prévoit de poursuivre le développement de son refinancement sur les marchés et vise à réaliser en 2019 au minimum deux émissions sur le marché primaire public en euro et en dollar. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier davantage ses sources de financement, CAFFIL a annoncé un projet d'émission publique thématique « social covered bond » dont l'exécution a été réalisée en février 2019. Cette émission constitue la première étape d'une stratégie de recours accru du groupe SFIL aux émissions obligataires théma-

tiques « Sociales » et « Vertes ». En effet, un projet d'émission verte sera également mené en 2019, en collaboration avec La Banque Postale.

Globalement, le groupe SFIL devrait avoir en 2019 un recours aux marchés pour son refinancement au moins équivalent à celui de 2018 tout en poursuivant la réduction de la part du financement octroyé par ses actionnaires.

SFIL a lancé en 2018 un projet de plateforme internet à destination de ses emprunteurs, avec pour objectif principal d'accompagner les collectivités locales et les établissements publics de santé dans leur démarche de dématérialisation. Les premiers tests ont été réalisés en octobre 2018 auprès d'un panel d'emprunteurs, et le déploiement pourrait démarrer fin 2019.

Par ailleurs, l'initiative digitale lancée en 2018 de modernisation de l'environnement de travail offert aux collaborateurs sera également déployée en 2019.

D'un point de vue macro-économique, comme en 2018, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2019 :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la sortie du *quantitative easing* amorcée par la Banque centrale européenne, les dispositions liées au Brexit et l'environnement géopolitique ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire avec la prise en compte des spécificités des banques publiques de développement et, concernant la Caisse Française de Financement Local, le projet d'harmonisation européenne des régimes nationaux de *covered bonds*.

Enfin, la mise en œuvre du projet de transfert à la CDC du contrôle de SFIL, annoncé par l'État et la CDC le 15 novembre 2018, se poursuivra en 2019 et devrait être finalisée selon le même calendrier que les modifications concernant l'actionnariat de La Poste et de CNP Assurances.

Cette opération permettrait de poursuivre la rationalisation de l'organisation des institutions financières publiques au service des territoires, en les regroupant au sein du groupe CDC.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable.

(1) La garantie réhaussée constitue l'un des éléments nécessaires à l'intervention de SFIL en refinancement des crédits export et des projets stratégiques.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Au deuxième semestre 2018, SFIL a renforcé son engagement en termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale en adhérant au Global Compact des Nations Unies. Avec cette adhésion, SFIL s'engage à intégrer dans sa stratégie d'entreprise et dans ses activités quotidiennes, les dix principes universels rassemblés autour de 4 thèmes principaux : les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

1. Informations sociales

1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

1.1.1. L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de SFIL est de 388 salariés au 31 décembre 2018. En 2018, SFIL a embauché un total de 72 salariés, dont 29 à durée indéterminée, 14 à durée déterminée et 25 en

contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 4 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

1.1.1.1. Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2017	2018
Hommes	227	219
Femmes	178	169
TOTAL	405	388

1.1.1.2. Répartition des salariés par âge et catégorie socio-professionnelle

Année 2018	<25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	3	21	54	53	68	57	44	29	8	337
Non cadres	31	5	1	5	3	0	3	3	0	51
TOTAL	34	26	55	58	71	57	47	32	8	388

1.1.1.3. Répartition des salariés par zone géographique

	2017	2018
Issy les Moulineaux	384	370
Lyon	21	18
TOTAL	405	388

1.1.2. Mouvements de personnel en CDI et en CDD

	2017	2018
Embauches CDI	13	20
Mobilités vers bassin emploi CDI	4	9
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	6	8
Démissions CDI	15	18
Passage CDD en CDI	5	9
Embauches CDD (Incl. alternants)	50	39
Licenciements/démissions CDD	6	4
Retraite CDI	1	2
Fin de période d'essai CDI/CDD (Incl. alternants)	3	3
Fin de contrat CDD	29	29

1.1.3. Les rémunérations et leur évolution

1.1.3.1. Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL revoit l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération. SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

1.1.3.2. Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

1.1.3.3. Rémunération du directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié via le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000. Sur cette base, la rémunération du directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'autorisation du ministre chargé de l'économie.

1.1.3.4. Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales

au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500 ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 87 500 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus). En 2018, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,03 millions pour 50 collaborateurs concernés contre EUR 7,42 millions pour 53 collaborateurs concernés en 2017.

1.1.3.5. Masse salariale brute distribuée

En 2018, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 28,41 millions (en 2017, ce montant était de EUR 28,78 millions).

1.1.3.6. Rémunération annuelle fixe moyenne

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre.

EUR	2017	2018
CDI	64 244	65 273

1.1.3.7. Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 26 juin 2017).

1.1.3.8. État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

1.2 – ORGANISATION DU TRAVAIL

1.2.1. L'organisation du temps de travail

Année 2018	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	34	9 %
Salariés bénéficiant du télétravail	142	37 %
Salariés au régime Forfait Jours	304	78 %
Salariés au régime Horaire	84	22 %

1.2.2. L'absentéisme (*)

En 2018, le taux d'absentéisme est de 1,8 % (en 2017, ce taux était de 2,0 %).

(*) Absentéisme lié à la maladie, accidents de travail/trajets.

1.3 – RELATIONS SOCIALES

1.3.1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Sur l'année 2018, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, règlementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 12 réunions pour le comité d'entreprise,
- 7 réunions pour le CHSCT, et
- 10 réunions pour les délégués du personnel.

1.3.2. Le bilan des accords collectifs

L'année 2018 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des accords suivants :

- Accord relatif à la Diversité et au bien vivre au travail chez SFIL (06/03/2018),
- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (23/01/2018),
- Accord relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise (06/11/2018),
- Accord relatif à la mise en œuvre du plan d'épargne pour la retraite collectif (06/11/2018).

Un procès-verbal d'accord a été dressé concernant la négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (23/01/2018).

1.4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2018, SFIL déplore 5 accidents de trajets (aucun accident grave) et 2 accidents de travail (pincement porte et malaise). Certaines actions ont été mises en place pour diminuer les risques d'accident : panneau de signalisation dans le parking et bande antidérapante au sol dans le parking pour les motards.

La DRH et les moyens généraux ont également revu la procédure de gestion des situations à risque : cellule de crise, gestion de la personne concernée, appel de la famille, transfert de l'information à la Direction et aux instances représentatives compétentes (secrétaire CHSCT).

La gestion des situations difficiles, notamment des aidants familiaux, a été réalisée en concertation avec la DRH, le secrétaire du CHSCT et le référent des risques humains (plusieurs jours accordés pour accompagner des proches en fin de vie). Afin de sensibiliser les salariés, une conférence a été organisée sur cette thématique.

Le télétravail a également permis de réduire les temps de transports, d'améliorer la conciliation des temps de vie et indirectement, a permis de réduire les risques de stress. Une information régulière de la mise en place de ce nouveau mode d'organisation a été donnée aux instances tout au long de l'année.

Pour la première fois, une campagne de vaccination a eu lieu sur le site d'Issy-les-Moulineaux, les salariés de Lyon ayant pu se faire rembourser leurs frais de vaccination sur demande. Plus d'une centaine de salariés se sont fait vacciner.

SFIL a œuvré toute l'année pour améliorer les conditions de travail et a notamment mis en place une salle de repos.

1.4.2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre de sa politique sur le bien vivre au travail, SFIL a maintenu le service de la conciergerie et a mis en place un nouveau service : YUCO, nouveau service permettant à chaque salarié d'organiser sur le lieu de travail des activités sportives ou culturelles, récurrentes ou non à des tarifs très intéressants (environ 7 euros la séance). Dans ce cadre, les salariés ont mis en place des cours réguliers de Yoga, auxquels participe une quinzaine de salariés. D'autres ateliers (boxe, danse, photographie, œnologie) ont été proposés. La Direction a également offert une dizaine d'ateliers aux salariés lors de la rentrée scolaires pour qu'ils puissent se préparer à la reprise (sophrologie, gestion du stress, conciliation des temps de vie, méditation).

SFIL a organisé plusieurs événements internes autour de la santé et de la sécurité des travailleurs (ateliers nutrition, accompagnement d'équipe en situation difficile, journée de sensibilisation au handicap...).

Les collaborateurs ont été informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur... Les salariés de la DRH ont été sensibilisés à la « Diversité » et plus particulièrement à la non-discrimination avec le cabinet 'just different'.

1.4.3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2018	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	2	3,34	0,01
Accident de trajet ⁽¹⁾	5	8,36	0,10
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.

Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1.000.000 / le nombre d'heures d'exposition aux risques.

1.5 - FORMATION

1.5.1. Le développement des compétences chez SFIL

SFIL accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs, et des encadrants de l'entreprise qu'ils soient managers, pilotes ou experts.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique HORIZON2021 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe Ressources Humaines et les équipes Métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, notamment). Les membres du Comité Exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation, en lien avec les élus du Comité d'Entreprise.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de trois :

- Conduite du changement et des transformations ;
- Accompagnement de la mobilité et des évolutions métiers ;
- Bien vivre au travail et prévention des risques humains.

Parmi les diverses actions déployées, on citera en particulier :

- La poursuite du développement des compétences et du partage des bonnes pratiques entre encadrants, qu'ils ou elles soient managers, pilotes ou experts au travers notamment de formations ciblées (leadership d'influence, communication impactante) ;
- Des actions de formation de la Communauté digitale de SFIL (learning expedition VIVATECH, visualisation de données). Le déploiement d'actions visant à développer la culture de l'agilité (« méthodes agiles ») et la créativité (ateliers de « design thinking », de bonnes pratiques d'animation sur un réseau collaboratif, par exemple) ;
- Le développement des compétences comportementales (« Process Communication Management », augmenter l'impact de ses prises de parole, etc.) ;
- L'entretien des compétences métiers des collaborateurs (réglementaire, conformité, risques crédit et marchés, budgets locaux, analyse financière, crédit export, ALM, marchés des capitaux, etc.) ;
- Des actions de formation en faveur de la non discrimination, du respect du principe d'égalité et visant à prévenir tout harcèlement moral ou sexuel dans l'entreprise ;
- Des actions ciblées visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes (parcours « devenir actrice de son ambition »).

SFIL accompagne aussi les collaborateurs et les encadrants grâce à des actions de *coaching* et de mentorat.

1.5.2. Le nombre de jours de formation

En 2018, 1327 jours de formation ont été dispensés par SFIL (9289 heures sur une base de 7heures/jour), ce qui représente un effort de formation de 3,8 jours par collaborateur (351 collaborateurs en CDI+CDD), en hausse par rapport à 2017 (3,5 jours en 2017).

1.6 - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

1.6.1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2018, SFIL a appliqué son nouvel accord égalité professionnelle et a respecté ses engagements d'égalité sur les 3 indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle : 40 femmes contre 35 hommes ont bénéficié d'augmentation au cours de la campagne de mesures individuelles qui s'est clôturée en avril 2018,
- le montant moyen des augmentations individuelles en valeur absolue a été de EUR 1 790 pour les femmes contre EUR 1 741 pour les hommes,
- le taux de service moyen de la rémunération variable a été de 80,6 % pour les femmes contre 80,0 % pour les hommes.

1.6.2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

SFIL a signé un second accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État (DIRECCTE 92). Fin 2018, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de

SFIL s'établissait à 2,2 %. Depuis sa création, il existe chez SFIL un Référent handicap, comme le prévoit la Loi Pénicaud récemment promulguée.

Parmi les actions les plus significatives, on peut citer en particulier :

- la poursuite des actions de sensibilisation au sein de l'entreprise lors notamment de la SEEPH : conférences sur les sites de Lyon et d'Issy, avec l'intervention de Dorine Bourneton, championne de voltige aérienne en situation de handicap, par exemple ;
- l'emploi de travailleurs en situation de handicap mis à disposition par l'entreprise adaptée SOTRES 92 sur différentes missions tertiaires ;
- la poursuite des actions engagées avec l'entreprise solidaire dénommée « HASC » (« le Handicap Au Service des Compétences ») créée en 2017 par trois travailleuses indépendantes en situation de handicap (« TIH ») ;
- la concrétisation, via une embauche en CDI d'une personne en situation de handicap, de la signature d'un partenariat avec l'Armée de Terre et la « CABAT », la Cellule d'Aide aux blessés de l'Armée de Terre, afin d'accueillir dans l'entreprise des personnels militaires en situation de handicap, car blessés en opérations.

1.6.3. La politique de lutte contre les discriminations

SFIL a continué à lutter contre les discriminations en poursuivant son partenariat avec ALLODISCRIM qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis à vis de l'employeur) et des conseils aux salariés, stagiaires et alternants qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ou « inégalitaire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie).

L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire. Des actions de sensibilisations ont été menées en ce sens au cours de l'année en direction des équipes, au sein de la DRH et vis-à-vis du CHSCT (formations, temps d'échange sur ce qu'est la discrimination).

SFIL a renforcé son dispositif en 2018 en créant un réseau de « Référent(e)s risques humains » composé de trois professionnels formés à la détection et la prévention des risques psychosociaux mais aussi à la médiation en entreprise.

1.7 - PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

2. Informations environnementales

2.1 - POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

En 2018, SFIL a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de développement durable avec le lancement de nouvelles initiatives, dont :

- des actions de sensibilisation des collaborateurs au tri dans les locaux,
- des animations liées à la réduction des déchets dans le cadre de la Semaine du Développement Durable et de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets,
- la végétalisation des locaux de l'entreprise avec la création d'une communauté de jardiniers (« Chloro'SFIL ») au sein des collaborateurs, et la plantation et l'entretien de plantes, fleurs, fruits et légumes en terrasse.

SFIL maintient par ailleurs l'ensemble des mesures déjà en place en termes de gestion responsable des consommables et de recyclage des déchets, avec :

- le programme de recyclage des canettes, capsules de café, gobelets et bouteilles ayant permis la collecte et la valorisation de 568 kg en 2018,
- un système de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète, bouchons, piles...) ainsi qu'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier avec Ecolabel normé ISO 14001...). Un indicateur mensuel de suivi du nombre d'impressions à chaque imprimante multifonction a été mis en place afin d'inciter les collaborateurs à « imprimer utile ».

Le renouvellement de la certification HQE bâtiments tertiaires en exploitation de l'immeuble du siège sur les axes bâtiments durables, gestion durable et utilisation durable a été obtenu le 09 février 2018 avec un niveau très bon.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

2.2 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1. Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit

SFIL prend en charge 65 % du coût de l'abonnement annuel aux transports en commun de ses salariés travaillant sur ses deux sites (siège social et province).

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège disposent d'un système informatisé d'éclairage LED avec détection de présence et variation de l'intensité lumineuse. Depuis le 1^{er} décembre 2016, SFIL est engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites (Issy-Les-Moulineaux et Lyon), sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par SFIL, ce qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

2.2.2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait des activités du groupe SFIL, il n'est pas prévu de disposition spécifique en la matière.

2.3 - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

SFIL a mis en place un parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant dans le cadre du soutien à la biodiversité.

3. Informations sociétales

3.1 - IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

En matière d'emploi et de développement régional

SFIL a employé en moyenne 388 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2018 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 370 collaborateurs, Lyon : 18 collaborateurs).

3.2 - RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de 36 salariés en alternance auprès de 16 établissements d'enseignement supérieur.
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2018 de :
 - 4 établissements scolaires : Montluçon - Lycée général Albert Einstein ; Marly - Lycée professionnel François Mansart ; Hirson - Lycée Frédéric et Irène Joliot-Curie ; Les Abymes - Lycée Chevalier de Saint Georges.
 - 4 établissements d'enseignement supérieur : ENSAE, ENSIMAG, ESSEC, Ecole d'Economie de la Sorbonne.
 - 4 associations encourageant la diversité : PASSEPORT AVENIR, INSTITUT TELEMATIQUE, Ecole de la seconde chance, LADAPT RHONE - ESAT Hors-les-murs.

3.2.2. Les actions de partenariat ou de mécénat

SFIL, *via* la convention de mécénat signée avec le Collège de France en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale, a poursuivi son action de soutien à destination des lycées situés en zones défavorisées *via* le « Campus de l'innovation pour les Lycées ». Ce programme développé par le Collège de France s'adresse en priorité à des lycéens scolarisés dans des établissements situés dans des zones urbaines ou rurales défavorisées. L'objectif est de permettre à ces lycéens de démystifier le rapport aux savoirs académiques et de les inciter à prendre confiance en eux à un moment charnière de leur scolarité où ils doivent se projeter dans l'avenir et faire le choix de leurs études post-baccalauréat.

SFIL a également engagé d'autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances, notamment avec l'association TELEMATIQUE qui favorise l'accès à la culture *via* des parrainages par les collaborateurs de SFIL de collégiens issus de milieux défavorisés.

SFIL participe aussi depuis 2013 au Campus L'Envol, aux côtés de son partenaire La Banque Postale. L'Envol favorise chaque année le parcours scolaire de plus de 150 jeunes élèves méritants et talentueux issus de milieux modestes, ruraux ou urbains, en les accompagnant de façon individualisée du lycée à leur entrée dans une filière sélective de haut niveau dans toute la France, DOM inclus. Le parrainage par des collaborateurs volontaires est, là aussi, l'un des piliers du programme.

SFIL est aussi membre du Club Être Entreprises dont la vocation est de favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap et de déployer les actions de lobbying auprès des pouvoirs publics en faveur de la diversité.

SFIL a renouvelé son partenariat avec TIH Business, association créée par le fondateur des « Restaurants dans le noir », qui met en avant les prestations en entreprise des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH).

SFIL est membre du Réseau HANDECO PAS-à-PAS qui œuvre en faveur du recours par les entreprises aux prestations fournies par le secteur protégé et adapté qui emploie des travailleurs en situation de handicap.

Le dispositif en place au sein de la banque prévoit enfin un procédé d'alerte interne, un plan de formation de l'ensemble des salariés et plus particulièrement du comité exécutif, des cadres et du personnel exposé, la réalisation d'une cartographie des risques et un dispositif de contrôle interne adéquat.

3.3 - SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux et l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

SFIL apporte une grande attention au choix de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants.

La politique achats de SFIL précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. SFIL fait notamment appel à des entreprises du secteur adapté. Depuis 2014, des travailleurs en situation de handicap ont été mis à la disposition de SFIL par l'entreprise adaptée SOTRES 92 pour réaliser des missions de dématérialisation.

Le référencement des fournisseurs de SFIL et de leurs éventuels sous-traitants prend en compte les certifications RSE obtenues.

Par ailleurs, les notations issues des campagnes internes d'évaluation des fournisseurs de SFIL intègrent les pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies. Enfin, les contrats cadre de SFIL rappellent à ses fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. À cet effet, SFIL effectue régulièrement les contrôles nécessaires.

3.4 - LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Aujourd'hui, le groupe SFIL s'inscrit dans un écosystème où les exigences en matière de prévention et de lutte contre la corruption se sont intensifiées, couplées à des exigences croissantes des régulateurs étrangers.

Les activités du groupe SFIL entrent dans le champ d'application des lois extraterritoriales américaines et britanniques notamment. Les actionnaires de SFIL d'une part et les banques partenaires bancaires d'autre part entrent dans le champ d'application direct de la loi Sapin II applicable en droit français.

Compte tenu de ce contexte, SFIL en tant que banque publique de développement ayant de surcroît désormais une activité à l'international, a fait le choix d'intégrer le risque de corruption dans son organisation, au même rang que le risque de réputation, le risque opérationnel ou le risque financier. À ce titre, SFIL attache la plus grande importance à lutter contre cette menace, tant au sein de l'entreprise elle-même que dans le cadre des projets auxquels elle prend part. L'efficacité du dispositif de prévention de la corruption est au cœur des préoccupations de la banque.

En effet, SFIL qui n'est pas en tant que tel dans le champ d'application de la loi Sapin II, a néanmoins opté pour la mise en place de mesures de conformité complémentaires

qui s'inscrivent dans l'esprit des mesures requises par la loi Sapin II avec pour objectif de renforcer le dispositif anti-corruption du groupe.

Le groupe s'attache à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'exposition à une situation de corruption. Ainsi, le groupe SFIL a la volonté d'inscrire le groupe en tant qu'acteur engagé pour prévenir la corruption. L'objectif est d'identifier et de définir pour chaque processus les responsabilités propres à SFIL/CAFFIL et à ses collaborateurs en matière de prévention de la corruption, mais également celles de l'ensemble des tiers avec lesquels la banque est ou peut être amenée à entrer en relation, c'est-à-dire ses clients, ses contreparties financières, ses fournisseurs et ses prestataires de services.

Le dispositif en place au sein de la banque comprend notamment une procédure d'alerte interne, un plan de formation de l'ensemble des salariés et plus particulièrement du comité exécutif, des cadres et du personnel exposé, la réalisation d'une cartographie des risques et un dispositif de contrôle interne adéquat.

Informations complémentaires

1. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant du cabinet Deloitte & Associés et du cabinet BEAS arrivant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019, il est proposé à ladite assemblée générale de :

- renouveler le cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024 ;
- s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant, conformément à la faculté offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, en ne renouvelant pas le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

2. Augmentation de capital réservée aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, toute société a l'obligation, tous les trois ans, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui proposer d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées si ce dernier détient moins de 3 % de son capital social.

En conséquence, pour satisfaire à ces obligations légales, il sera proposé au travers des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de EUR 100 000, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société émises au pair conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions ordinaires anciennes, et réservées au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées. Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la délégation de compétence présentée ci-dessus.

Les salariés de SFIL bénéficiant d'autres systèmes d'épargne salariale, les actionnaires seront invités par le conseil, après la lecture du rapport présenté par les commissaires aux comptes, à rejeter les résolutions relatives à cette proposition d'augmentation de capital.

3. Modification des statuts

Modification de l'article 3 des statuts relativement à l'élargissement de l'objet social

Dans le cadre du projet visant à étendre le bénéfice du dispositif de refinancement crédit export de SFIL aux crédits couverts par la garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier l'article 3 « Objet social » des statuts afin de tenir compte de cet élargissement du périmètre d'activité de la société.

Modification de l'article 15 des statuts relativement à la représentation de l'instance représentative du personnel aux réunions du conseil d'administration

Dans le cadre de la réforme du droit du travail, l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 impose la mise en place d'un comité social et économique ou CSE. Le CSE est une nouvelle instance représentative du personnel créée pour remplacer le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP), le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il se substituera aux délégués du personnel, au comité d'entreprise et au CHSCT d'ici le 1^{er} janvier 2020.

La mise en place du CSE chez SFIL interviendra au moment de l'élection des représentants du personnel (prévue en novembre 2019) et nécessite une mise à jour des statuts de SFIL afin de prévoir la représentation du comité social et économique auprès du conseil d'administration. Cette mise à jour entrera en vigueur postérieurement à ladite élection, soit le 31 décembre 2019.

En vertu des dispositions de l'article L.2312-74 du Code du travail applicable à SFIL, la représentation du comité social et économique auprès du conseil d'administration sera assurée par le secrétaire du comité ou de l'organe qui en tient lieu.

Ainsi, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier l'article 15 des statuts avec effet au 31 décembre 2019, afin de prévoir la représentation du comité social et économique au conseil d'administration.

* * *

Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Par ailleurs, aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce

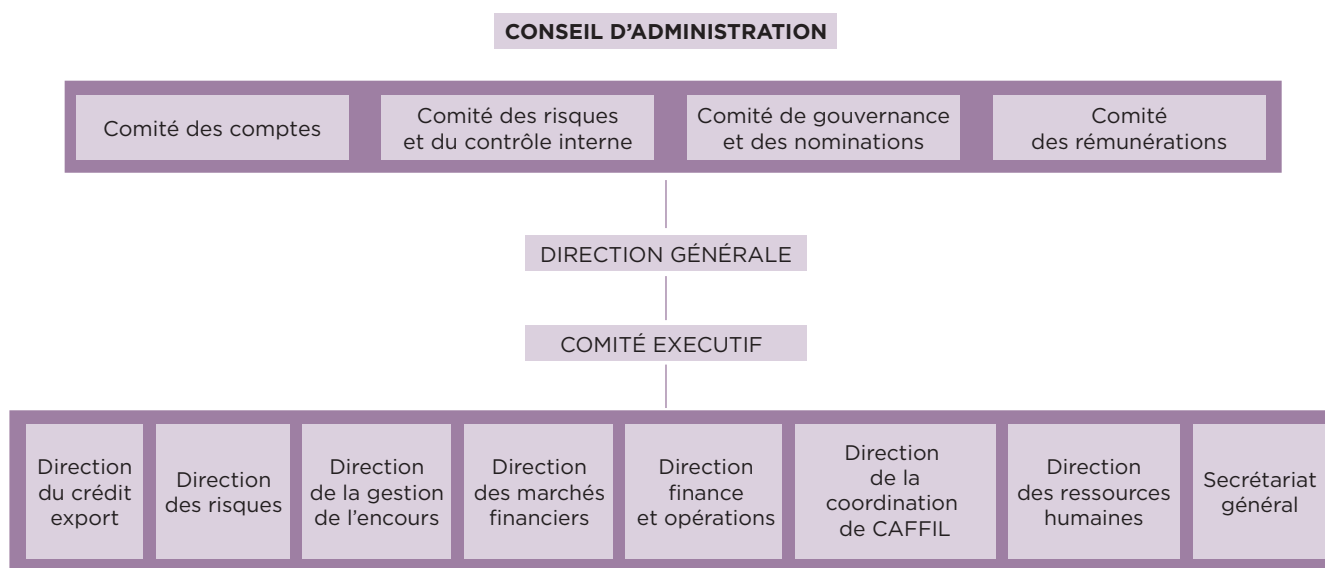
Le présent rapport a été établi par le conseil d'administration de SFIL qui a réuni l'information adéquate plus particulièrement auprès du secrétariat général et de la direction des ressources humaines. Il rend compte de la gouvernance de SFIL en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil d'administration, la rémunération des mandataires sociaux et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

SFIL, société anonyme à conseil d'administration, est détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des dépôts et consignations et 5 % par La Banque Postale. Elle a reçu

son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013. SFIL est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi du 6 août 2015, en raison de son actionnariat. Par ailleurs, SFIL a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep/Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

1. Informations sur la gouvernance

1.1 - STRUCTURE ET ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



1.2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est composé de quinze administrateurs dont cinq administrateurs indépendants et cinq administrateurs représentant les salariés. Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration comprend six femmes et neuf hommes (soit 40 % de femmes également en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés). Un représentant du comité

d'entreprise assiste, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration. La durée des mandats des administrateurs est de quatre ans. L'âge moyen des administrateurs est de 54 ans.

Mme Chantal Lory assume la fonction de présidente du conseil d'administration de la société et M. Philippe Mills assume la fonction de directeur général. La présidente du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en mars 2018, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration, dont les règles en matière de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2018, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 95,56 %.

La présidente du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.

En 2018, le conseil d'administration de la société s'est notamment intéressé aux sujets suivants :

- la stratégie d'émission obligataire de SFIL et de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) ;
- la stratégie secteur public local ;
- la stratégie relative au marché du crédit export et la potentielle extension du périmètre de cette activité en lien avec la décision annoncée le 23 février 2018 par le Premier Ministre considérant que le dispositif public d'assurance crédit soutient des projets représentant un intérêt stratégique pour l'industrie française ;
- l'achèvement de la mission de désensibilisation des prêts structurés à risque ;
- les prestations rendues à sa filiale CAFFIL ainsi que celles réalisées pour le compte de La Banque Postale ;
- la réalisation du programme de simplification du système d'information avec notamment la bascule d'une grande

partie du système informatique vers un nouveau système d'information ;

- la stratégie informatique à moyen terme et le déploiement de la nouvelle direction technologies et organisation ;
- les risques, avec notamment l'appétit au risque du groupe, la revue pour approbation des rapports ICAAP-ILAAP et l'actualisation du plan préventif de rétablissement conformément aux dispositions de la supervision bancaire ;
- les états financiers avec notamment les impacts d'IFRS 9 et le budget 2019 ;
- le projet d'évolution de l'actionnariat de la société ;
- la gouvernance avec notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la revue du fonctionnement du conseil à partir d'une analyse réalisée par des consultants externes, le remplacement de certains administrateurs, dont ceux issus des élections des administrateurs représentant les salariés et la modification de la composition des comités spécialisés ;
- l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques ;
- les rémunérations des dirigeants et mesures salariales au sein de l'entreprise ainsi que les jetons de présence ;
- la formalisation de la politique de gouvernance interne du groupe SFIL ainsi que la procédure en matière de nomination ou renouvellement des mandataires sociaux ;
- la revue des conventions réglementées.

À partir notamment des comptes rendus faits par les présidents des comités spécialisés du conseil (voir ci-après les travaux de ces comités), le conseil s'est prononcé sur les différents rapports en matière de risques (cartographies des risques majeurs, rapports sur la surveillance des risques, rapport pilier 3...), de contrôle interne et de conformité (dont les dispositifs en matière de LCB-FT et d'abus de marché). En outre, le conseil d'administration a été informé des interventions des superviseurs ainsi que des réponses apportées aux recommandations de ces derniers par la direction de la société.

Enfin, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 mai 2018. Elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations et les éléments de rémunération du directeur général et de la présidente du conseil, et la ratification de la cooptation de trois administrateurs.

1.2.2. Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018

Chantal Lory Présidente du conseil d'administration administrateur indépendant	Philippe Mills Directeur général administrateur
État représenté par Schwan Badirou Gafari	Virginie Fernandes administratrice représentant la Caisse des dépôts et consignations, actionnaire
Jean-Pierre Balligand administrateur indépendant	Frédéric Guillemin administrateur représentant les salariés
Serge Bayard administrateur représentant La Banque Postale, actionnaire	Cathy Kopp administratrice indépendante
Pascal Cardineaud administrateur représentant les salariés	Thomas Morisse administrateur représentant les salariés
Françoise de Panafieu administratrice indépendante	Sandrine Peraud-Chemla administratrice représentant les salariés
Gabriel Cumenge administrateur proposé par l'État	Pierre Sorbets administrateur indépendant
Marion Domalain administratrice représentant les salariés	

Les modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration en 2018 sont les suivantes :

	2018	Commentaires
Départ	Delphine de Chaisemartin	Démission de son mandat d'administratrice
Arrivée	Virginie Fernandes	Cooptation en qualité d'administratrice en remplacement de Delphine de Chaisemartin
Départ	Jérôme Reboul	Démission de son mandat d'administrateur
Arrivée	Gabriel Cumenge	Cooptation en qualité d'administrateur en remplacement de Jérôme Reboul
Départ	Catherine Boyaval	Fin de son mandat d'administratrice représentant les salariés
Départ	Lorraine Coudel	Fin de son mandat d'administratrice représentant les salariés
Départ	Patrick Galland	Fin de son mandat d'administrateur représentant les salariés
Arrivée	Marion Domalain	Élection en qualité d'administratrice représentant les salariés
Arrivée	Thomas Morisse	Élection en qualité d'administrateur représentant les salariés
Arrivée	Sandrine Peraud-Chemla	Élection en qualité d'administratrice représentant les salariés

1.2.3. Les conditions de nomination des administrateurs et la qualification des membres indépendants

Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut d'entreprise à participation publique de SFIL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance et des nominations à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle

tout en considérant la compétence collective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse « fit and proper ».

Conformément au Code Afep/Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport de son comité de gouvernance et des nominations, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du Code. Le conseil a conclu à l'indépendance de cinq membres du conseil, Mesdames Chantal Lory, Cathy Kopp et Françoise de Panafieu et Messieurs Jean-Pierre Balligand et Pierre Sorbets, soit 50 % de membres indépendants en excluant du calcul les cinq administrateurs représentant les salariés.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Chantal Lory	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Philippe Mills	x	x	x	ok	ok	ok	x	ok
Jean-Pierre Balligand	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Serge Bayard	ok	ok	x	ok	ok	ok	ok	ok
Gabriel Cumenge	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
État, représenté par Schwan Badirou Gafari	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Virginie Fernandes	ok	ok	x	ok	ok	ok	ok	x
Cathy Kopp	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Françoise de Panafieu	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Pierre Sorbets	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

Légende :

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères du Code Afep/Medef

« x » représente un critère non satisfait selon les critères du Code Afep/Medef

Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société au cours des cinq années précédentes

Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés

Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social

Critère 5 : Ne pas avoir été commissaires aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans

Critère 7 : Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe

Critère 8 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important

1.3 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration. Les membres sont issus du conseil d'administration mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financiers, bancaires, gestion des ressources humaines...) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, douze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

1.3.1. Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne

Ces deux comités sont composés de sept membres (dont trois membres indépendants). Ils se réunissent au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2018, Mme Virginie Fernandes a remplacé Mme Delphine de Chaisemartin au sein des deux comités. Par ailleurs, Mme Sandrine Peraud-Chemla a succédé à M. Frédéric Guillemin au sein du comité des comptes et M. Thomas Morisse a succédé à M. Patrick Galland au sein du comité des risques et du contrôle interne.

En 2018, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni cinq fois. La première réunion de l'année 2018 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (cartographies, dispositifs de maîtrise des risques y compris de non-conformité, plans de contrôles annuels et résultats de contrôles) ainsi qu'aux résultats de la revue intérimaire des commissaires

aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2018, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement traité des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, du rapport Pilier 3, des rapports ICAAP et ILAAP, de la mise à jour du plan préventif de rétablissement, de l'appétit au risque, des modèles internes de crédit (politiques, *roll out plan*, *permanent partial use*), de la politique de rémunération, du crédit export, du programme de simplification du système d'information et des rapports semestriels sur les fonctions de conformité et d'audit.

En 2018, le comité des comptes s'est réuni quatre fois. Le comité a traité des comptes au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2018 et au 30 septembre 2018 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférents, des activités de désensibilisation, du budget 2019 et des prévisions budgétaires 2020-2023, ainsi que de la mise en œuvre des normes comptables IFRS 9.

1.3.2. Le comité de gouvernance et des nominations et le comité des rémunérations

Ces deux comités sont composés de cinq membres (dont trois membres indépendants). Ces comités se réunissent au moins deux fois par an. En 2018, Mme Delphine de Chaisemartin a cessé ses fonctions et n'a pas été remplacée au sein du comité de gouvernance et des nominations et du comité des rémunérations. Mme Marion Domlain a remplacé M. Pascal Cardineaud au sein du comité de gouvernance et des nominations.

En 2018, le comité de gouvernance et des nominations s'est réuni quatre fois. Les réunions ont notamment été consacrées à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration,

à la nomination de nouveaux administrateurs, dont cinq administrateurs représentant les salariés élus lors du scrutin qui s'est déroulé le 4 avril 2018, et à la validation du projet de politique de gouvernance de SFIL. Le comité a par ailleurs réévalué et émis un avis positif sur le caractère indépendant des administrateurs de SFIL : Mme Cathy Kopp, Mme Chantal Lory, Mme Françoise de Panafieu, M. Pierre Sorbets et M. Jean-Pierre Balligand. Enfin, le comité a validé la procédure relative au plan de succession de CAFFIL et s'est prononcé à l'unanimité pour élargir ses compétences au domaine du RSE.

En 2018, le comité des rémunérations s'est réuni trois fois. Les réunions ont été notamment consacrées à l'actualisation de

la politique de rémunération pour répondre aux axes d'amélioration identifiés par le comité des risques et du contrôle interne, à la rémunération de la présidente du conseil d'administration et du directeur général ainsi qu'à la revue des rémunérations des membres du comité exécutif de SFIL. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2018 de l'enveloppe des rémunérations variables 2017 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs validé l'augmentation du montant de jetons de présence alloué à la présidente du conseil d'administration (nouveau montant fixé à EUR 12 500 par exercice social). Enfin, a été présenté le plan d'action de prévention/rétention mis en œuvre sur les populations sensibles au sein de la direction des risques.

Composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du conseil.

Composition des comités spécialisés (au 31 décembre 2018)	Comité des comptes	Comité des risques et du contrôle interne	Comité de gouvernance et des nominations	Comité des rémunérations
Schwan Badirou-Gafari	✓	✓	✓	✓
Jean-Pierre Balligand	✓	✓	✓	✓
Serge Bayard	✓	✓		
Pascal Cardineaud				✓
Marion Domalain			✓	
Virginie Fernandes	✓	✓		
Cathy Kopp			✓✓	✓✓
Chantal Lory	✓	✓		
Thomas Morisse		✓		
Françoise de Panafieu			✓	✓
Sandrine Peraud-Chemla	✓			
Pierre Sorbets	✓✓	✓✓		

Légende : ✓✓ : Président de comité

✓ : Membre de comité

1.4 - L'APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep/Medef⁽¹⁾, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par l'État. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du Code sont les suivantes :

- Le nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration : cette disposition n'est pas appliquée par SFIL dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.
- Le nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes : la représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend des représentants de chacun des actionnaires (attention portée par les actionnaires aux activités de la société et ce dans le cadre fixé par la Commission européenne) ainsi que cinq administrateurs représentant les salariés.

- La réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence des mandataires sociaux exécutifs : il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence de la direction générale afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. Le consultant externe intervenu en 2018 sur le fonctionnement du conseil a recommandé d'étendre ce principe d'une « *executive session* » au comité des comptes. Le comité de gouvernance et des nominations et le conseil d'administration ont décidé que ce principe serait appliqué pour chacun des autres comités spécialisés qui l'estimerait nécessaire en prévoyant une « *executive session* » annuelle à l'issue de l'une des réunions planifiées.
- La formation des administrateurs : le conseil d'administration a demandé à la direction des ressources humaines d'étudier la possibilité d'offrir des formations complémentaires aux administrateurs indépendants, éventuellement étalées dans le temps si ces formations sont longues et coûteuses. Par ailleurs, des actions d'information/formation (conformité, ICAAP) destinées à l'ensemble des administrateurs ont été initiées début 2019.
- La participation des administrateurs aux assemblées générales : tous les actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale d'administrateurs au-delà de ceux qui représentent également les actionnaires ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.

(1) Code révisé en juin 2018 - document disponible sur le site www.afep.com.

S'agissant de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, comme indiqué précédemment, une mission a été confiée à un cabinet de consultants externes. Tout en soulignant les particularités du contexte de SFIL, il a relevé que les pratiques de gouvernance de SFIL se situaient parmi les meilleures pratiques constatées dans le secteur bancaire et que la qualité de la gouvernance de SFIL était reconnue par les administrateurs, qui la considèrent

comme professionnelle et efficace. Ses recommandations ont porté sur 17 thèmes qui ont été analysés par le comité de gouvernance et des nominations qui a ensuite fait des propositions au conseil d'administration. Parmi les actions décidées et dont certaines ont été mises en œuvre dès 2018, figurent des points de revues stratégiques, des propositions de formations, la sécurisation de l'accès aux documents, la formalisation du suivi des décisions du conseil, etc.

1.5 - INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code de commerce.

N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de SFIL (1-3 rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux).

Présidente du conseil d'administration

Madame Chantal Lory Fonction principale : présidente du conseil d'administration de SFIL, administratrice indépendante	
Née le 11 avril 1953 – de nationalité française Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020 Date du 1^{er} mandat : 5 juin 2014 Mandats et fonctions - SFIL, administratrice, présidente du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne - Imprimerie Nationale, administratrice, présidente du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et rémunérations - Milleis Banque (ex. Barclays France SA), administratrice, présidente du comité d'audit	Biographie - Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section Eco-Fi - Diplômée du Cesa Finance 1979-1984 : assistant vice-président – Commercial banking – American Express Bank 1984-1989 : vice-président Corporate Finance – Investment Banking – The Chase Manhattan Bank 1989-1992 : directrice Fusions & Acquisitions – Trianon France – Groupe Marceau Investissements 1992-1997 : directrice générale France HSBC Investment Bank – Paris Branch 1997-2008 : directrice Gestion financière de Cofinoga, puis directrice financière de la holding, puis directrice Stratégie et Relations Extérieures au sein du groupe LaSer-Cofinoga 2009-2014 : membre du CODIR puis du COMEX de La Banque Postale (LBP), présidente du directoire de La Banque Postale Financement, puis de La Banque Postale Asset Management
Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	100 %

Directeur général

Monsieur Philippe Mills Fonction principale : directeur général de SFIL, administrateur	
Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020 Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013 <i>Adresse professionnelle :</i> SFIL 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux Mandats et fonctions - SFIL, administrateur, directeur général et président du comité exécutif - Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance - European Association of Public Banks – EAPB, administrateur et président	Biographie - Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris - Ancien élève de l'École Nationale d'Administration 1990-1994 : affecté au Ministère de l'économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision 1994-1996 : détaché à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du Ministère de l'économie 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du Ministère de l'économie 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au Ministère de l'économie 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la Direction Générale du Trésor et de la politique économique 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL - Depuis 2017 : directeur général de SFIL
Taux de présence au conseil d'administration	100 %

Représentant de l'État administrateur

Monsieur Schwan Badiroou Gafari

Fonction principale : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État

Né le 1^{er} mai 1983 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 8 août 2017 - 2021

Date du 1^{er} mandat : 8 août 2017

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Agence des Participations de l'État, directeur adjoint de participations « Services et Finances »
- SFIL, représentant de l'État administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Imprimerie Nationale, représentant de l'État au conseil d'administration
- La Française des Jeux, représentant de l'État au conseil d'administration
- Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS), représentant de l'État au conseil d'administration
- Société pour le logement intermédiaire, représentant de l'État au conseil d'administration

Biographie

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Master « Affaires publiques »
- 2010-2012 : adjoint au chef de bureau Environnement et agriculture
- 2012-2014 : adjoint au chef de bureau des affaires bancaires
- 2014-2015 : conseiller au bureau de l'administrateur pour la France au FMI et à la Banque mondiale
- 2015-2017 : administrateur suppléant pour la France au FMI
- Depuis août 2017 : directeur adjoint de participations « Services et Finances », Agence des Participations de l'État, Ministère de l'économie et des finances

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	100 %

Membres du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires

Monsieur Serge Bayard

Fonction principale : directeur des entreprises et du développement des territoires de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 – 2021

Date 1^{er} mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle : La Banque Postale
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, directeur des entreprises et du développement des territoires
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration
- La Banque Postale Leasing and Factoring, président du directoire
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur, membre du comité de développement
- KissKissBankBank & Co, membre du comité d'administration

Biographie

- DUT de Gestion des Entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École Nationale du Trésor
- Cycle de formation des Inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : Direction de la comptabilité publique
 - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
 - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau les Mines (1989-1994)
 - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection Générale des Finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des dépôts et consignations, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts Développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
 - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
 - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
 - Directeur de la stratégie (2008-2011)
 - Directeur des entreprises et du développement des territoires (depuis 2011)

Taux de présence au conseil d'administration	66,67 %
Taux de présence au comité des comptes	50 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	40 %

Madame Delphine de Chaisemartin (jusqu'au 29 mars 2018)**Fonction principale : directrice des affaires publiques et de la communication financière et institutionnelle à La Banque Postale**

Née le 14 juillet 1970 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 – 29 mars 2018
 Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale
 115, rue de Sèvres
 75275 Paris Cedex 06

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, directrice des affaires publiques et de la communication financière et institutionnelle et membre du comité de direction
- SFIL, administratrice, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 29 mars 2018)
- Bpifrance Financement, administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de financement et garanties, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité Innovation (jusqu'en septembre 2018)
- La Banque Postale Collectivités Locales, administratrice (jusqu'en mai 2018)
- Qualium Investissement, administratrice et membre du comité consultatif d'investissement (jusqu'en juin 2018)
- CDC Entreprises Elan PME, administratrice (jusqu'en mai 2018)
- CNP Assurances, administratrice (jusqu'en mai 2018)
- LBP Asset Management, administratrice (depuis juin 2018)
- LBP Crédit Entreprises, administratrice et présidente du comité d'audit (depuis octobre 2018)
- Tocqueville Finance, administratrice (depuis octobre 2018) et présidente du comité d'audit
- Tocqueville Finance Holding, administratrice (depuis octobre 2018)
- Commission Nationale des Sanctions prévue à l'article L.561-38 du Code monétaire et financier, membre suppléant (depuis juillet 2018)
- Observatoire de l'Épargne Réglementaire, membre (depuis avril 2018)

Biographie

- Diplômée de l'École de Management de Lyon
- Diplôme d'Études Comptables et Financières
- MBA, Marchés financiers, Toronto, Canada
- 1993-1997 : contrôle des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte (CPR)
- 1997-2002 : *manager audit* « Financial Services » chez Pricewaterhousecoopers (PwC)
- 2002-2006 : adjointe puis directrice du contrôle financier de Société Générale Investment Banking (SGCIB)
- 2006-2012 : *managing director* – COO (*Chief Operating Officer*) des activités de *fixed income* sur la zone Amérique puis COO « Special Situation Group » (gestion mondiale des actifs sensibles) de Société Générale New York (SGNY), États-Unis
- 2012-2018 : responsable des participations et filiales stratégiques dans les services financiers (banques, assurances, autres institutions financières) à la direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts
- Depuis 2018 : directrice des affaires publiques et de la communication financière et institutionnelle à La Banque Postale

Taux de présence au conseil d'administration*	0 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations*	0 %
Taux de présence au comité des rémunérations*	0 %
Taux de présence au comité des comptes*	0 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	50 %

* Démission au 1^{er} trimestre 2018

Monsieur Gabriel Cumenge (depuis le 29 mars 2018)**Fonction principale : sous-directeur « Financement international des entreprises » à la Direction Générale du Trésor**

Né le 19 juillet 1980 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 29 mars 2018 – 2020
 Date 1^{er} mandat : 29 mars 2018

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État
 139, rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Direction Générale du Trésor, sous-directeur « Financement international des entreprises »
- SFIL, administrateur
- Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, représentant du Ministre de l'économie et des finances au conseil d'administration
- Ministère de l'économie et des finances, représentant du Ministre de l'économie et des finances auprès de l'organisme mentionné à l'article L.432-2 du Code des assurances

Biographie

- Licence d'économie
- Maîtrise d'histoire romaine
- Agrégation externe d'histoire
- École normale supérieure (Histoire, Économie)
- Diplôme « Administration d'État » de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 2008-2012 : Ministère de l'économie et des finances
 - Adjoint au chef du bureau « Coordination et stratégie européenne » (2008-2010)
 - Adjoint au chef de bureau « Affaires bancaires » (2010-2012)
- 2012-2014 : Fonds Monétaire International (FMI)
 - Conseiller de l'administrateur français au FMI et à la Banque mondiale (2012-2013)
 - Administrateur suppléant pour la France (2013-2014)
- 2014-2016 : Cabinet du Ministre des finances et des comptes publics, conseiller pour les affaires européennes et financières internationales
- 2016-2017 : Cabinet du Ministre de l'économie et des finances, directeur adjoint de cabinet
- Depuis 2017 : Direction Générale du Trésor, sous-directeur « Financement international des entreprises »

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
---	-------

* Nomination au 1^{er} trimestre 2018

Madame Virginie Fernandes (depuis le 29 mars 2018)**Fonction principale : directrice du département « Pôle Finance, Stratégie et Participations – Département du pilotage groupe » du groupe Caisse des Dépôts**

Née le 30 septembre 1974 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 29 mars 2018 – 2021
 Date 1^{er} mandat : 29 mars 2018

Adresse professionnelle : Caisse des Dépôts
 56, rue de Lille
 75007 Paris

Mandats et fonctions

- Caisse des Dépôts, directrice du Département « Pôle Finance, Stratégie et Participations – Département du pilotage groupe »
- SFIL, administratrice (depuis le 29 mars 2018), membre du comité des comptes (depuis le 29 mars 2018) et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 29 mars 2018)
- Bpifrance Investissement, administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations,
- Bpifrance Participations, administratrice, membre du comité stratégique et membre du comité d'investissement
- Compagnie des Alpes, représentante de la Caisse des dépôts et consignations administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et des rémunérations
- Icade, représentante de la Caisse des dépôts et consignations administrateur, membre du comité stratégique et membre du comité des nominations et des rémunérations
- CDC Habitat (anciennement Société Nationale Immobilière – SNI), membre du conseil de surveillance, membre du comité stratégique et membre du comité d'audit et des risques
- Transdev Group, administratrice et membre du comité d'audit et des risques
- CDC International Capital, représentante de la Caisse des dépôts et consignations, administrateur et membre du comité d'investissement

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité des comptes*	66,67 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne*	66,67 %

* Nomination au 1^{er} trimestre 2018**Monsieur Jérôme Reboul (jusqu'au 29 mars 2018)****Fonction principale : sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général à la Direction Générale du Trésor**

Né le 27 avril 1977 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 7 septembre 2017 – 29 mars 2018
 Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État
 139, rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Direction Générale du Trésor, sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général
- SFIL, administrateur (jusqu'au 29 mars 2018)
- Banque de France, censeur suppléant auprès du conseil général
- Caisse des dépôts, membre suppléant de la commission de surveillance

Biographie

- Ecole Supérieure de Commerce de Rouen – Dominante Banque Finance
- Diplômée de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers)
- 1998-2000 : chef de mission au sein de Ernst & Young Audit
- 2000-2006 : analyste financier senior au sein d'Oddo Securities
- 2006-2009 : analyste financier senior au sein de Crédit Agricole Cheuvreux
- Depuis 2010 : Groupe Caisse des Dépôts
- Responsable du suivi des participations financières au sein du Fonds stratégique d'investissement (2010-2012)
- Responsable du pôle Immobilier Logement et Tourisme au sein du pôle Finance, Stratégie et Participations (2012-2016)
- Directrice du département « Pôle Finance, Stratégie et Participations – Département du pilotage groupe » (depuis 2017)

Biographie

- École normale supérieure de la rue d'Ulm (Économie, Histoire)
- Université de Harvard (USA) : *Visiting student* au département d'économie
- Université de Toulouse (Thèse en économie « Finance, gouvernance et emploi »)
- École nationale des Ponts et Chaussées : Mastère d'affaires publiques
- 2007-2008 : chargé de mission auprès de la directrice des études de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat – Ministère de l'équipement
- 2008-2010 : chargé d'affaires, en charge du suivi de la RATP et des ports maritimes et fluviaux de l'Agence des Participations de l'État – Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- 2010-2013 : adjoint au chef de bureau des affaires bancaires à la Direction Générale du Trésor – Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur
- 2013 : chef du bureau « Épargne et Marchés financiers » de la Direction Générale du Trésor – Ministère de l'économie et des finances
- 2013-2016 : chef du bureau « Financement du logement et des activités d'intérêt général » de la Direction Générale du Trésor – Ministère de l'économie et des finances
- 2016-2017 : directeur adjoint de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État – Ministère de l'économie et des finances
- Depuis 2017 : sous-directeur Banque et Financements d'intérêt général – Direction Générale du Trésor

Taux de présence au conseil d'administration*	50 %
---	------

* Démission au 1^{er} trimestre 2018

Membres indépendants du conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Balligand

Fonction principale : administrateur indépendant

Né le 30 mai 1950 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, président du comité d'orientation des finances locales
- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- CDC Habitat (anciennement Société Nationale Immobilière -SNI), vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'orientation stratégique
- ADOMA, administrateur
- Institut de la Décentralisation, président du conseil d'administration
- Maisons et Cités, censeur au conseil d'administration

Biographie

- Diplômé d'une licence en droit et d'un DES de droit public
- Expérience en tant qu'élu (1981-2013)
- Membre de la commission des finances de l'Assemblée Nationale (1981-2012)
- Président (1997-2002) et membre (1997-2012) de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Président délégué de l'APVF (Association des Petites Villes de France)

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %
Taux de présence au comité des comptes	100 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	100 %

Madame Cathy Kopp

Fonction principale : administratrice indépendante

Née le 13 avril 1949 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administratrice, présidente du comité de gouvernance et des nominations et présidente du comité des rémunérations
- Schneider Electric SA, administratrice (jusqu'en mai 2018) et membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale (jusqu'en mai 2018)

Biographie

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, vice-présidente, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Présidente de la commission sociale du Groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009
- Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %

Madame Françoise de Panafieu

Fonction principale : administratrice indépendante

Née le 12 décembre 1948 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 26 mai 2016 – 2020
Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administratrice, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations
- Députée honoraire – ancien ministre
- Association La société des Amis du musée du Quai Branly – Jacques Chirac, présidente du conseil d'administration
- Association Les Rencontres de la Photographie d'Arles, vice-présidente du conseil d'administration
- Fondation des Parcs et Jardins de France, membre du conseil
- Maison Européenne de la Photographie, membre du conseil

Biographie

- Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Titulaire d'une licence de sociologie
- Diplômée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- 1983-1995 : adjointe au maire de Paris, chargée de la culture
- 1986-2012 : députée de Paris
- 1995 : Ministre du tourisme
- 1996-1997 : ambassadrice déléguée de la France auprès de l'UNESCO
- 1997-2002 : adjointe au maire de Paris, chargée de l'environnement
- 2001-2008 : maire du 17^e arrondissement de Paris

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations	100 %

Monsieur Pierre Sorbets**Fonction principale : administrateur indépendant**

Né le 30 août 1950 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 31 mai 2017 – 2021

Date du 1^{er} mandat : 26 mai 2016**Mandats et fonctions**

- SFIL, administrateur, président du comité des comptes et président du comité des risques et du contrôle interne
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président

Biographie

- Diplômé de HEC, Hautes Études Commerciales
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Licence de Sciences Économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1977-1990 : Ministère de l'économie et des finances
 - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
 - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
 - Conseil économique et commercial au Consulat Général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
 - Responsable du Bureau des Pays de l'Est (1983-1984)
 - Responsable du Bureau des Produits Agricoles (1985-1986)
 - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
 - Directeur du Moyen Terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
 - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
 - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
 - Responsable des institutions financières (2001-2002)
 - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

Taux de présence au conseil d'administration	100 %
Taux de présence au comité des comptes	75 %
Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne	80 %

Membres du conseil d'administration représentant les salariés**Madame Catherine Boyaval (jusqu'au 23 avril 2018)****Fonction principale : directrice services aux métiers au sein de la direction technologies et organisation de SFIL**

Née le 12 juillet 1958 – de nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 23 avril 2018

Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013*Adresse professionnelle :*

SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, adjointe de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers (jusqu'au 30 septembre 2018), directrice services aux métiers (depuis le 1^{er} octobre 2018)
- SFIL, administratrice (jusqu'au 23 avril 2018)

Biographie

- Diplôme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Diplômée de l'ESLSCA option fiscalité
- 1996-2012 : responsable du contrôle de gestion du réseau commercial, puis responsable du pôle comptable de la production bancaire, puis responsable des pôles Qualité et SI comptable et coordinateur des SI, puis directrice comptable adjointe en charge de l'organisation au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : SFIL
 - Directeur de l'organisation, systèmes et qualité de la direction finance (2013-2015)
 - Directrice adjointe de la direction des projets informatiques stratégiques, en charge du pôle solutions reporting réglementaires et financiers (2015-2018)
 - Directrice services aux métiers au sein de la direction technologies et organisation (depuis 2018)

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
---	-------

* Fin de mandat en cours d'exercice

Monsieur Pascal Cardineaud**Fonction principale : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL**

Né le 12 août 1961 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2018 – 2022
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable d'affaires médiation
- SFIL, administrateur, membre du comité de gouvernance et des nominations et membre du comité des rémunérations (jusqu'au 23 avril 2018)

Biographie

- Maîtrise de Sciences et Techniques Comptables et Financières (DECF et MSTCF)
- Certifié Administrateur de sociétés IFA-Sciences Po
- 1986-1990 : commis d'agent de change et négociateur marchés actions et dérivés
- 1990-1992 : opérateur *back office* marchés polyvalent à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
- 1992-1994 : responsable *back office* marchés et dépositaire à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- 1997-2001 : ingénieur financier, gestionnaire d'actifs au sein de Dexia CLF Banque
- 2001-2012 : directeur de clientèle au sein de Dexia Crédit Local
- 2013-2016 : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL
- Depuis 2016 : responsable d'affaires médiation au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations**	100 %
Taux de présence au comité des rémunérations*	100 %

* Réélection/nomination en cours d'exercice

** Fin de mandat en cours d'exercice

Madame Lorraine Coudel (jusqu'au 23 avril 2018)**Fonction principale : responsable des achats au sein de SFIL**

Née le 1^{er} décembre 1959 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 23 avril 2018
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable des achats
- SFIL, administratrice (jusqu'au 23 avril 2018)

Biographie

- DESS Finance
- Ingénieur Agronome ENSAR – Master Industries Agro-Alimentaires INA Paris-Grignon
- 1983-1987 : chargée d'affaires chez INODEV puis à l'ANVAR
- 1987-1991 : secrétaire générale chez ASSURECO
- 1991-1997 : contrôleur de gestion au Crédit Local de France
- 1997-2002 : secrétaire générale d'une direction territoriale de Dexia Crédit Local
- 2002-2010 : différentes fonctions à la direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local
- 2011-2013 : responsable des moyens généraux de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable des achats au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
---	-------

* Fin de mandat en cours d'exercice

Madame Marion Domalain (depuis le 24 avril 2018)**Fonction principale : analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques de SFIL**

Née le 13 juin 1979 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2018 – 2022
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2018

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, analyste crédit sénior au sein de la direction des risques (jusqu'en juin 2018), analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques (depuis juillet 2018)
- SFIL, administratrice (depuis le 24 avril 2018), membre du comité de gouvernance et des nominations (depuis le 14 juin 2018)

Biographie

- Licence Sciences Économiques
- Maîtrise d'économie industrielle et internationale
- DESS/Master Évaluation des politiques publiques et analyse financière des collectivités territoriales
- 2004-2007 : directrice des finances au sein de la commune du Poiré s/Vie
- 2007-2013 : responsable de clientèle au sein de Dexia
- 2013-2018 : analyste de crédit sénior au sein de la direction des risques de SFIL
- Depuis juillet 2018 : analyste modélisateur au sein de la direction des modèles internes de la direction des risques de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité de gouvernance et des nominations*	100 %

* Élection/nomination en cours d'exercice

Monsieur Patrick Galland (jusqu'au 23 avril 2018)**Fonction principale : directeur coordination du pilotage financier au sein de SFIL**

Né le 27 février 1966 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 13 novembre 2015 – 23 avril 2018
 Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2015

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, directeur coordination du pilotage financier
- SFIL, administrateur (jusqu'au 23 avril 2018) et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 23 avril 2018)
- Caisse Française de Financement Local, membre du directoire

Biographie

- Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique spécialisation Finance et Actuariat
- 1990-1992 : auditeur chez Guy Barbier et Associés, Arthur Andersen
- 1992-1996 : contrôleur de gestion à la direction des programmes et du contrôle de gestion Groupe Crédit Lyonnais
- 1996-1999 : Groupe Paribas : gestionnaire actif/passif au service ALM du Groupe Compagnie Bancaire de 1996 à 1998 puis chef de produit marketing chez Cofica de 1998 à 1999
- 1999-2013 : Groupe Dexia Crédit Local : différents postes au sein de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 1999 à 2008 puis directeur, en charge de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 2008 à 2013
- Depuis 2013 : directeur coordination du pilotage financier au sein de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration* 100 %

Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne* 100 %

* Fin de mandat en cours d'exercice

Monsieur Frédéric Guillemin**Fonction principale : responsable du pôle reporting au sein de la direction des risques de SFIL**

Né le 1^{er} avril 1963 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2018 – 2022
 Date du 1^{er} mandat : 12 décembre 2014

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable du pôle reporting au sein de la direction des risques
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes (jusqu'au 23 avril 2018)

Biographie

- DEA Mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle reporting au sein de la direction des risques de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration* 100 %

Taux de présence au comité des comptes** 100 %

* Réélection/nomination en cours d'exercice

** Fin de mandat en cours d'exercice

Monsieur Thomas Morisse (depuis le 24 avril 2018)**Fonction principale : responsable contract management et qualité au sein de la direction technologies et organisation de SFIL**

Né le 21 décembre 1972 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2018 – 2022
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2018

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable contract management et qualité au sein de la direction technologies et organisation
- SFIL, administrateur (depuis le 24 avril 2018), membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 14 juin 2018)

Biographie

- DUT Génie mécanique
- Licence de Technologie mécanique
- Master en organisation et conduite du changement
- 1994 -1995 : assistant Qualité & Méthodes au sein de Renault
- 1995 -2001 : organisateur Lean Management au sein de Renault
- 2001-2006 : consultant en gestion de projets SI au sein du Groupe Consort
- 2006-2011 : responsable IT au sein de l'AFPA
- 2011-2012 : directeur de Business Unit au sein de Amettis
- 2013-2014 : manager de transition IT au sein de Dexia
- 2014-2018 : manager IT au sein de SFIL
- Depuis 2018 : responsable contract management et qualité au sein de la direction technologies et organisation de SFIL

Taux de présence au conseil d'administration* 100 %

Taux de présence au comité des risques et du contrôle interne* 100 %

* Élection/nomination en cours d'exercice

Madame Sandrine Peraud-Chemla (depuis le 24 avril 2018)
Fonction principale : gestionnaire ALM au sein de SFIL

Née le 23 avril 1975 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2018 – 2022
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2018

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, gestionnaire ALM
- SFIL, administratrice (depuis le 24 avril 2018), membre du comité des comptes (depuis le 14 juin 2018)

Biographie

- DUT Gestion des entreprises et des administrations
- Maîtrise Ingénierie financière
- 1999-2013 : Dexia Crédit Local
 - Chargée de documentation au *back office* crédit puis au *back office* marché de Dexia Crédit Local (1999-2006)
 - Responsable réconciliation *back office* (2006-2008)
 - Responsable documentation au *back office* (2008-2013)
- Depuis 2013 : SFIL
 - Gestionnaire de projets au sein du *back office* marché (2013-2018)
 - Gestionnaire ALM (depuis 2018)

Taux de présence au conseil d'administration*	100 %
Taux de présence au comité des comptes*	100 %

* Élection/nomination en cours d'exercice

Représentante du comité d'entreprise
Madame Sandrine Barbosa

2. Informations sur les rémunérations

La présente partie présente et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la présidente du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

2.1 – PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.1.1. Rémunération de la présidente du conseil d'administration

La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération sous forme de jetons de présence comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant aux jetons de présence perçus pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

En vertu des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social qui s'appliquent à SFIL, le Ministre en charge de l'économie approuve le montant et le mode de répartition de l'enveloppe des jetons de présence, ainsi que les éléments de rémunération d'activité de la présidente du conseil d'administration.

2.1.2. Rémunération du directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 précité, la rémunération brute annuelle du dirigeant⁽¹⁾ de SFIL ne peut pas dépasser EUR 450 000. Elle comprend une partie fixe et une partie variable inférieure à 10 % du fixe attribué. Le versement de la part variable est apprécié en vertu de cri-

tères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques liés à l'activité de la société. L'atteinte des objectifs est évaluée par le comité des rémunérations puis par le conseil d'administration. La fixation de cette rémunération variable est approuvée par le Ministre chargé de l'économie. Sur cette base, la rémunération du directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du Ministre chargé de l'économie.

2.2 – PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, une résolution sur les éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2018 ainsi qu'une résolution sur les éléments de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2018 sont soumises pour avis à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019 (cf. dixième et onzième résolutions reprises ci-après).

En application dudit article, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé est conditionné par l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 29 mai 2019. Par ailleurs, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du directeur général et de la présidente du conseil d'administration sont soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019 (cf. douzième et treizième résolutions reprises ci-après).

Dixième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Mills, directeur général

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe

(1) Sur le fondement du décret de 1953 précité, cela recouvre, au cas de SFIL, le directeur général et la présidente du conseil d'administration.

Mills, directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

Onzième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Douzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

Treizième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de présidente du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.

2.3 - RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Chantal Lory Présidente du conseil d'administration	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice*	Montants versés au titre de l'exercice
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Jetons de présence		23 667		29 000
Avantages en nature				
TOTAL		23 667		29 000

(*) Sous réserve de l'approbation par le Ministre en charge de l'économie et par l'assemblée générale.

Philippe Mills Directeur général	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice*	Montants versés au titre de l'exercice
Rémunération brute fixe		320 000		320 000
Rémunération brute variable		24 786		28 860
Rémunération brute exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL		344 786		28 860
			28 860	320 000

(*) Sous réserve de l'approbation par le Ministre en charge de l'économie et par l'assemblée générale.

Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Chantal Lory Présidente du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
Philippe Mills Directeur général		✓		✓		✓		✓

2.4 - JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR SFIL AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de répartition des jetons de présence fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale, et approuvées par le Ministre chargé de l'économie sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre

de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;

- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé quel qu'il soit, avec un plafond global de EUR 10 000 par exercice social pour l'ensemble des présences aux divers comités ;
- EUR 12 500 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé.

Membres du conseil	Montants bruts versés au titre de l'exercice 2017	Montants bruts versés au titre de l'exercice 2018
Jean-Pierre Balligand	14 625 ⁽¹⁾	17 500 ⁽¹⁾
Serge Bayard	12 500 ⁽²⁾	9 000 ⁽²⁾
Catherine Boyaval	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Pascal Cardineaud	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Delphine de Chaisemartin	17 500 ⁽⁴⁾	1 000 ⁽⁴⁾
Lorraine Coudel	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Gabriel Cumenge	/	5 000 ⁽⁸⁾
Marion Domalain	/	/ ⁽³⁾
État, représenté par Jérôme Reboul	7 750 ⁽⁵⁾	/
État, représenté par Schwan Badirou Gafari	6 750 ⁽⁵⁾	17 500 ⁽⁵⁾
Virginie Fernandes	/	10 250 ⁽¹⁰⁾
Patrick Galland	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Frédéric Guillemin	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Cathy Kopp	14 625 ⁽⁶⁾	18 500 ⁽⁶⁾
Chantal Lory	23 667 ⁽⁷⁾	29 000 ⁽⁷⁾
Philippe Mills	/	/
Thomas Morisse	/	/ ⁽³⁾
Françoise de Panafieu	8 750 ⁽⁶⁾	14 500 ⁽⁶⁾
Sandrine Peraud-Chemla	/	/ ⁽³⁾
Jérôme Reboul	3 750 ⁽⁸⁾	1 250 ⁽⁸⁾
Antoine Saintoyant	1 875 ⁽⁸⁾	/
Pierre Sorbets	12 958 ⁽⁹⁾	18 500 ⁽⁹⁾
TOTAL	124 750	142 000

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(2) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

(3) Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 et de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations. Jetons versés au budget de l'État.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations.

(7) Y compris montant versé au titre de la présidence du conseil d'administration et au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(8) Jetons de présence versés au budget de l'État.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Jetons de présence versés à la Caisse des dépôts et consignations.

3. Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de SFIL n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'OPA ou OPE (cf. article L.225-37-5 du Code de commerce).

Renseignements concernant le capital et l'action Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
 - 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.
- Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

4. Informations complémentaires

Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale CAFFIL

Aucune transaction n'est à signaler (cf. article 223-26 du Règlement Général de l'AMF).

Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

Renseignements concernant le droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de SFIL sont :

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Sylvie Bourguignon, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Nommés lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les mandats de commissaires aux comptes du cabinet Deloitte & Associés et du cabinet BEAS arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2019 de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant (article L.823-1 du Code de commerce).

Ernst & Young et Autres

Tour First – TSA 14444 – 92037 – Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Vincent Roty, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2017 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Pour rappel, les comptes de l'exercice 2017 ont été établis selon la norme IAS 39 (les principes comptables appliqués pour cet exercice ont été décrits dans le rapport financier annuel 2017). Depuis le 1^{er} janvier 2018, les comptes sont établis conformément à la norme IFRS 9.

L'impact de ce changement est retranscrit dans la colonne 01/01/2018 du bilan ci-dessous et est détaillé en annexe 8.

Actif au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2018
Banques centrales	2.1	2 560	2 560	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	-	6 951	5 586
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 715	4 709	4 415
Actifs financiers disponibles à la vente	2.3	2 790	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4	-	942	1 563
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.5	295	295	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.6	57 014	43 607	44 706
Titres au coût amorti	2.7	-	8 391	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 518	2 518	2 552
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.8	14	14	0
Actifs d'impôts différés	2.8	64	38	80
Immobilisations corporelles	2.9	6	6	6
Immobilisations incorporelles	2.10	29	29	33
Comptes de régularisation et actifs divers	2.11	2 427	2 427	2 231
TOTAL DE L'ACTIF		72 432	72 487	72 722

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 8).

Passif au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2018
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	4	1 480	1 229
Instruments dérivés de couverture	4.1	8 063	6 587	6 134
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	4 215	4 215	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	(1)	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.3	56 315	56 315	60 068
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		883	883	343
Passifs d'impôts courants	3.4	1	1	8
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	1 434	1 434	1 429
Provisions	3.6	48	54	20
Dettes subordonnées		-	-	-
CAPITAUX PROPRES		1 469	1 519	1 563
Capital		1 445	1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		72	39	93
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(102)	(19)	(38)
Résultat de l'exercice		54	54	63
TOTAL DU PASSIF		72 432	72 487	72 722

(1) Présentation du bilan après prise en compte de la norme IFRS 9 applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 (cf. note 8).

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2017	2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 657	2 723
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 483)	(2 594)
Commissions (produits)	5.2	7	4
Commissions (charges)	5.2	(4)	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(7)	43
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	-	12
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	5.6	14	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		184	186
Charges générales d'exploitation	5.7	(107)	(101)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.8	(6)	(10)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		71	75
Coût du risque	5.9	22	(5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		93	69
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		93	69
Impôts sur les bénéfices	5.10	(39)	(6)
RÉSULTAT NET		54	63
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
- de base		5,80	6,80
- dilué		5,80	6,80

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2017	2018
RÉSULTAT NET	54	63
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	27	(18)
Gains et pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	34	-
Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	(2)
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	7	(19)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(14)	3
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	0	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	0
Impôts liés	(0)	(0)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	27	(18)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	81	45

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente et des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 445	126	1 571	(83)	-	(19)	(102)	1 469
Effet première application de la norme IFRS 9 (cf. note 8.)	-	(33)	(33)	82	-	-	82	49
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2018	1 445	93	1 538	(1)	-	(19)	(20)	1 518
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	(17)	(17)	(17)
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	63	63	-	-	-	-	63
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 445	156	1 601	(1)	(1)	(36)	(38)	1 563

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2019

Renseignements de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2017	31/12/2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	93	69
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(56)	(104)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	118	178
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(95)	8
+/- Autres mouvements	42	182
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	9	264
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(2 403)	(2 243)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	452	(155)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(127)	(1 630)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(712)	(185)
- Impôts versés	(36)	(15)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 826)	(4 228)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(2 724)	(3 895)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	(5)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(0)	(50)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	410	3 310
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	410	3 260
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(2 314)	(640)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 895	2 581
Caisses, banques centrales (actif et passif)	4 878	2 560
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	17	21
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 581	1 941
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 560	1 927
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	21	14
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(2 314)	(640)

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le groupe établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2019.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, le groupe a présenté dans ses états financiers présentés ci-après les informations requises par IFRS 7.42I et suivants sur la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 : les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans la note 8.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2018

- **IFRS 9 Instruments financiers** : cette norme, qui remplace la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 (Règlement UE n° 2016/2067) et est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :
 - De classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation est définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre et, d'autre part de la nature des flux perçus c'est-à-dire constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts (SPPI⁽¹⁾), ou comprenant d'autres éléments (non SPPI) ;
 - De dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable unique fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs dès l'entrée au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
 - De comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, le mode de comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option) a été modifié : ces variations seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat net.

Classement et évaluation

Le modèle de gestion mis en œuvre par le groupe a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers :

- Le modèle d'activité appliqué à l'ensemble des portefeuilles de prêts et à l'essentiel des portefeuilles de titres est le modèle de collecte de flux contractuels : ces actifs sont mesurés et comptabilisés au coût amorti, à l'exception de ceux qui ne respectent pas le critère SPPI ;
- Seuls les titres ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie sont rattachés à un modèle d'activité de collecte de flux contractuels et ventes : en effet, la fréquence et le volume des ventes sont plus élevés pour ces actifs, dont l'objectif est notamment de répondre aux besoins de gestion quotidienne de la liquidité du groupe. Ces actifs sont mesurés et comptabilisés à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres.

Certains prêts, ne respectant pas le critère SPPI, sont mesurés et comptabilisés, depuis le 1^{er} janvier 2018, à la juste valeur par le biais du résultat net. Cette valorisation est effectuée au moyen d'une méthodologie basée sur un *mark-to-model*, compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif. Il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

De plus, la politique de désensibilisation mise en œuvre par le groupe depuis sa création a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, le groupe a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrigé de l'amortissement lié au temps) a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, le 12 octobre 2017, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulé *Clauses de remboursement anticipé* prévoyant une compensation négative relatif aux instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus. Cet amendement permet de considérer que ces instruments respectent le critère SPPI, à condition que le

(1) SPPI : *Solely Payments of Principal and Interest*.

montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur). Cet amendement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, une application anticipée étant autorisée. Le groupe a décidé d'appliquer cet amendement par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, compte tenu de son adoption par l'Union européenne le 22 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/498).

Enfin, certains titres qui étaient ou avaient été comptabilisés dans un portefeuille d'actifs disponibles à la vente en norme IAS 39, sont désormais comptabilisés au coût amorti en norme IFRS 9 : au titre de l'impact de première application, le changement de mode de comptabilisation a nécessité de reclasser en capitaux propres d'ouverture 2018 la réserve pour plus et moins-values latentes accumulée au niveau des capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017.

Dépréciation des instruments financiers

Comme demandé dans la norme IFRS 9, le groupe a défini des règles de classement de ses expositions en trois *Stages*, en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale. Ces règles s'appuient sur les dispositifs et processus existants établis dans le cadre du suivi des Risques (comité *watchlist* et comité des défauts).

La norme exige également la définition de scénarios *forward-looking* nécessaires à un calcul prospectif des pertes attendues (*Expected Credit Losses*).

Le groupe s'est appuyé sur son dispositif de calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit (modèles avancés et règles de calcul réglementaires) en le complétant par la prise en compte des scénarios *forward-looking* (projections d'informations financières impactant les principaux portefeuilles) pour intégrer la dimension prospective.

Le calcul des pertes attendues (*Expected Credit Losses* - ECL) en IFRS 9 s'inspire du calcul de l'*Expected Loss* tel que prévu par le Comité de Bâle (utilisation des paramètres *Exposure at Default*, *Probability of Default* et *Loss Given Default*, avec une actualisation au taux d'intérêt effectif), pour les actifs classés en *Stages* 1 et 2. Sur les actifs de *Stage* 3, les pertes attendues (ECL) sont essentiellement calculées *via* des hypothèses de recouvrement individualisées réalisées par la Direction des Risques de Crédit.

Enfin sur le plan réglementaire, le groupe n'applique pas les dispositions transitoires (« *phase-in* ») qui sont proposées par la législation européenne (Règlement UE n° 2017/2395) pour une prise en compte étalée de l'impact de la première application de la norme.

Comptabilité de couverture

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur en Europe de la future norme sur la macro-couverture. Le groupe a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises suite aux modifications apportées à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'est appuyée sur un comité de pilotage associant la direction générale du groupe, les directions finance et risques, le responsable des systèmes d'information ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Les travaux de modifications des systèmes d'information liés à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017 et 2018. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ont fait l'objet de recettes, qui ont été pour partie intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information (projet Oxygène).

La gouvernance du groupe a été adaptée afin d'intégrer les éléments relatifs à la nouvelle norme aux procédures existantes : les responsabilités en matière de détermination et de suivi du modèle d'activité d'une part, et d'analyse de la conformité des produits au critère SPPI d'autre part, sont respectivement du ressort du comité de gestion actif-passif et du comité nouveaux produits.

Les politiques et procédures inhérentes aux processus de gestion des risques (*watchlist* et défauts) ont également été revues et complétées par des documents spécifiques afin d'intégrer les problématiques relatives au provisionnement en norme IFRS 9.

De même, les méthodologies (modèles et paramètres utilisés) relatives au provisionnement en IFRS 9 ont fait l'objet d'une validation par l'équipe validation crédit et contrôle qualité, tout comme les scénarios *forward-looking* et leurs probabilités d'occurrence. Ces scénarios ont été présentés en comité de validation crédit, en comité des risques, en comité des risques et du contrôle interne, qui est un comité spécialisé du conseil d'administration du groupe, et au directoire de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des *Expected Credit Loss* en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* ainsi que les montants comptabilisés font l'objet d'analyses et sont validés en comité des provisions avant intégration dans les systèmes d'information. Les montants de provisions font l'objet d'une communication interne, via une présentation trimestrielle au comité des risques et du contrôle interne au travers de la revue trimestrielle des risques, ainsi que d'une communication externe dans les rapports financiers.

Enfin, le comité des comptes, qui est une émanation du conseil d'administration du groupe, le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local ont été régulièrement informés de l'avancement des travaux relatifs au projet IFRS 9 et des impacts financiers de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme.

Amendements sur le corpus des normes IFRS induits par IFRS 9

La norme IFRS 9 amende un certain nombre de normes, en particulier :

- IAS 1 Présentation des états financiers : les postes composant le produit net bancaire et les autres

éléments du résultat global sont modifiés et adaptés à IFRS 9 ;

- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : un volume supplémentaire d'informations à fournir en annexes est exigé, notamment en matière de comptabilité de couverture et de risque de crédit.

- **Recommandation ANC n° 2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales** : cette recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 annule et remplace celle du 7 novembre 2013 (n°2013-04) à compter de la date de première application de la norme IFRS 9. Elle propose un modèle de présentation des états financiers consolidés adapté à la nouvelle norme IFRS 9.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les états financiers consolidés du groupe sont conformes à cette recommandation.

- **IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients** : adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016 (Règlement UE n° 2016/1905) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cette norme s'applique aux contrats conclus avec les clients, à l'exclusion notable des instruments financiers, des contrats d'assurance et des contrats de location.

Cette norme n'a pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe.

- **Amendement à IFRS 4 Contrats d'Assurance** : publié par l'IASB le 12 septembre 2016, adopté par l'Union européenne le 9 novembre 2017 (Règlement UE n° 2017/1988) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4. Sous certaines conditions, il permet notamment aux entités qui exercent principalement des activités d'assurance, et par extension dans sa version européenne au secteur de l'assurance au sein d'un conglomérat financier, de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (voire jusqu'au 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018) la date d'application de la norme IFRS 9.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier n'exerce pas d'activité d'assurance.

- **Amendements à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises / IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière / IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités** : publiés par l'IASB le 8 décembre 2016 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 7 février 2018 (Règlement UE n° 2018/182) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les amendements d'IAS 28 et d'IFRS 1 et du 1^{er} janvier 2017 pour l'amendement d'IFRS 12, ces amendements sont relatifs aux intérêts classés en IFRS 5 comme détenus en vue de la vente ou comme activités abandonnées ou aux modalités de consolidation d'une entreprise associée ou coentreprise détenue par ou via un FCPR ou une société d'investissement à capital variable.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient pas d'intérêts entrant dans le champ d'IFRS 5 et ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

- **Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions** : publié par l'IASB le 20 juin 2016, adopté par l'Union européenne le 26 février 2018 (Règlement UE n° 2018/289) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement vise à éclaircir la manière dont les entités doivent appliquer IFRS 2 dans certains cas particuliers.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier n'est pas partie de transactions dont le paiement est fondé sur des actions.

- **Amendement à IAS 40 Immeubles de placement** : publié par l'IASB le 8 décembre 2016, adopté par l'Union européenne le 14 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/400) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cet amendement précise dans quels cas une entité est autorisée à reclasser un bien vers ou depuis la catégorie des immeubles de placement.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient aucun immeuble de placement.

- **IFRIC 22 Transactions en devises et paiements d'avance** : publiée par l'IASB le 8 décembre 2016, adoptée par l'Union européenne le 28 mars 2018 (Règlement UE n° 2018/519) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2018, cette interprétation précise que, dans le cas où une entité enregistre un actif ou un passif non monétaire issu du paiement ou de la réception par avance d'une contrepartie en monnaie étrangère, la date de transaction à retenir pour la conversion au cours de change de l'actif, de la charge ou du produit connexe qui seront ultérieurement reconnus est celle de la comptabilisation initiale de cet actif ou de ce passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

Cette interprétation n'a pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- **IFRS 16 Contrats de location** : adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (Règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplacera la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Les incidences de cette norme sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse et le chiffrage de l'impact de première application d'IFRS 16 est en cours d'estimation. Le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle norme.

- **IFRIC 23 Positions fiscales incertaines** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre

2018 (Règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procèdera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation cette nouvelle interprétation.

- **Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées** : publiée par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptée par l'Union européenne le 8 février 2019 (Règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que ce dernier ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise. Le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation cet amendement.

- **Amendement à IAS 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation ultérieure du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse.

- **Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat / IAS 23 Coût d'emprunt / IFRS 3 Regroupement d'entreprises / IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, ces amendements précisent :
 - Pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes ;
 - Pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation ;
 - Pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe ;
 - Pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers consolidés du groupe sont en cours d'analyse. Les amende-

ments d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'auront a priori pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe étant donné que les opérations de ce dernier ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 (voire du 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non vie, assurance et ré-assurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).
- **Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers / IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.
- **Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publiés par l'IASB en octobre 2018, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Compte tenu des dates d'application lointaines de cette nouvelle norme et de ces amendements et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme et de ces amendements sur les états financiers consolidés du groupe seront analysées ultérieurement.

1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers ;
- Détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- Détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Comptabilité de couverture ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Evaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1. Consolidation

Les comptes consolidés du groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- Le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- Le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le groupe est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du groupe est le refinancement des collectivités locales et des établissements publics de santé et de crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	Contrôle (%)	Intérêt (%)
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE			
SFIL			
SOCIÉTÉ CONSOLIDÉE			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

1.2.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clô-

ture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5. Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du groupe, à savoir :

- Le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- La désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- Le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la BPI France Assurance Export.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- Indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- Indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle

Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote / décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obte-

nir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- La détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- Les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes / décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote / décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le groupe a choisi de présenter distinctement :

- Les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou

pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;

- Les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6. Options de désignation

Le groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- Désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- Présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- Au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- Soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios

forward looking) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;

- Soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Le contrat est classé en *Stage 3* lorsque les expositions sur cette contrepartie sont jugées non performantes au sens Bâlois (NPE – *Non performing exposures*), c'est-à-dire :

- Lorsque la contrepartie présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ; et / ou
- Lorsque la contrepartie présente des impayés matériels sur le principal et / ou les intérêts depuis plus de 90 jours.

Le contrat est classé en *Stage 2* lorsque les expositions sur cette contrepartie demeurent performantes (*Performing*) au sens Bâlois mais qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Il est inscrit en *WatchList* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- Il présente des impayés sur le principal et / ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) pour le Secteur Public et les Corporates / Projets ou de plus de 1 jour pour les Souverains et les Banques ;
- Son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating*, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarii *forward looking*. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et le contrat est classé en *Stage 1*.

Le principe de contagion retenu dans l'approche Bâloise de définition des NPE, a été transposé au niveau comptable : la caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit est réalisée au niveau de la contrepartie.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- Pour les contrats présentant une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel, la sortie du *Stage 3* et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle ils sont considérés comme *Non performing* et demeurent en *Stage 3*. La sortie du *Stage 3* doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- Pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas et le retour vers le *Stage 1* ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans après la date de la concession si le contrat est en *Stage 2* ou après la date de sortie du *Stage 3*.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés. Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales informations prises en compte sont les prévisions et objectifs en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées, notamment, dans les projets de loi de finance et les programmes de stabilité de l'État, ainsi que des hypothèses en matière de recours au levier fiscal.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9 : analyse ponctuelle, *point in time*, intégrant une dimension prospective, *forward looking*, en IFRS 9 (vs. analyse à travers le cycle, *through the cycle*, de la probabilité de défaut et en bas de cycle, *downturn*, de la perte en cas de défaut en prudentiel). Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Pour les contrats sur des contreparties classées en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au groupe et la séquence des flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles. Les pertes de crédit attendues comptabilisées ne peuvent pas être inférieures au montant des pertes de crédit attendues calculées en application de la méthodologie utilisée pour un contrat de *Stage 2* avec intégration d'un stress *via* l'utilisation de la probabilité de défaut correspondant à la pire note de l'échelle de *rating* de l'actif considéré.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.5.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- La quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de la période concernée, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

- Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.
- Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :
 - Le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
 - La valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, le groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de la période au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6. Passifs financiers

1.2.6.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7. Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- Ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;

- Ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient naturellement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.7.2. Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- Couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- Couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- Une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- Une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- La couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- Pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- Dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des périodes précédentes au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- La juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- Les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments

dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (*FVA - funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (*CVA - credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du groupe (*DVA - debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation.

Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- Ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- Le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11. Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. En application d'IAS 17 s'agissant de contrats de location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés en résultat net linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

1.2.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- Le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- Il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- Les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- Les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.13. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture des comptes.

1.2.13.2. Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.2.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour SFIL prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le groupe est détenu par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.19. Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2017	31/12/2018
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	2 560	1 927
TOTAL	2 560	1 927

2.2 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et créances sur la clientèle	-	5 573
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	-	13
TOTAL	-	5 586

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	-	5 099
Autres - garantis par le secteur public	-	474
TOTAL	-	5 573
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	4 737
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	-	-

2.3 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts	-	N/A
Obligations	2 790	N/A
TOTAL	2 790	N/A

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	1 647	N/A
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	N/A
Total secteur public	1 647	N/A
Établissements de crédit	1 143	N/A
Total établissements de crédit	1 143	N/A
TOTAL	2 790	N/A
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	2 572	N/A

2.3.3. Dépréciation

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	1 647	N/A
Établissements de crédit	1 143	N/A
Total actifs sains	2 790	N/A
Secteur public	-	N/A
Établissements de crédit	-	N/A
Total actifs dépréciés	-	N/A
Dépréciation spécifique	-	N/A
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	2 790	N/A

2.3.4. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**2.4.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Actions	N/A	-
Obligations	N/A	1 563
TOTAL	N/A	1 563

2.4.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Secteur public	N/A	218
Établissements de crédit	N/A	1 345
TOTAL	N/A	1 563
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	1 329

2.5 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI**2.5.1. Analyse par contrepartie**

	31/12/2017	31/12/2018
Établissements de crédit	17	7
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	30	-
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	22	9
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	226	223
TOTAL	295	239
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

2.5.2. Analyse par nature

	31/12/2017
Comptes à vue	17
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	278
Actifs ordinaires	295
Prêts et créances dépréciés	-
Actifs dépréciés	-
Total actifs avant dépréciation	295
Dépréciation spécifique	-
Dépréciation collective	-
TOTAL	295

	31/12/2018								
	Montant brut			Dépréciations			Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Comptes à vue	7	-	-	-	-	-	7	-	-
Etablissements de crédit	232	-	-	(0)	-	-	232	-	-
TOTAL	239	-	-	(0)	-	-	239	-	-

2.5.3. Analyse par échéance

Voir note 7.4

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2019

Renseignements de caractère général

2.6 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

2.6.1. Analyse par contrepartie

	31/12/2017
Prêts au secteur public	54 284
Autres - garantis par le secteur public	2 219
Autres - prêts au personnel	6
Actifs ordinaires	56 509
Prêts et créances dépréciés	558
Actifs dépréciés	558
Total actifs avant dépréciation	57 067
Dépréciation spécifique	(23)
Dépréciation collective	(30)
TOTAL	57 014
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>39 575</i>

	31/12/2018								
	Montant brut			Dépréciations			Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Secteur public	38 473	3 153	1 090	(1)	(20)	(10)	42 685	-	-
Entreprises non financières	1 732	289	-	(1)	(2)	-	2 018	-	-
Prêts au personnel	3	-	-	-	-	-	3	-	-
TOTAL	40 208	3 442	1 090	(2)	(22)	(10)	44 706	-	-

Les encours *forborne* du groupe SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Au 31 décembre 2018, le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 173, portés par 88 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 039 millions.

2.6.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

2.7 - TITRES AU COÛT AMORTI

2.7.1. Analyse par contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
Titres du secteur public	N/A	7 181
Établissements de crédit	N/A	2 011
Autres titres garantis par le secteur public	N/A	192
TOTAL	N/A	9 384
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>N/A</i>	<i>5 421</i>

	31/12/2018								
	Montant brut			Dépréciations			Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3 (Actifs dépréciés)	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Secteur public	4 424	2 778	5	(3)	(24)	(0)	7 180	-	-
Établissements de crédit	2 011	-	-	(0)	-	-	2 011	-	-
Entreprises non financières	118	75	-	(0)	-	-	193	-	-
TOTAL	6 553	2 853	5	(3)	(24)	(0)	9 384	-	-

2.7.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

2.8 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2017	31/12/2018
Impôts courants sur les bénéfices	14	-
Autres taxes	0	-
Actifs d'impôts courants	14	-
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	64	80
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	78	80

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2018 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. En 2018, le groupe fiscal SFIL n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe SFIL tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

2.9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017	2	0	8	0	10
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	1	1
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018	2	0	8	1	11
Amortissements et dépréciations au 31/12/2017	(1)	(0)	(3)	-	(4)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations au 31/12/2018	(1)	(0)	(4)	-	(5)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2018	1	0	4	1	6

2.10 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017	4	16	20	40
Variation de l'exercice :				
*augmentations	11	18	3	32
*diminutions	-	-	(19)	(19)
*autres	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018	15	34	4	53
Amortissements et dépréciations au 31/12/2017	(3)	(8)	-	(11)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(3)	(6)	-	(9)
*diminutions	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations au 31/12/2018	(6)	(14)	-	(20)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2018	9	20	4	33

2.11 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2018
Cash collateral versé	2 359	2 137
Produits à recevoir	3	2
Charges payées d'avance	29	76
Débiteurs divers et autres actifs	36	16
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 427	2 231

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)**3.1 - PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT****3.1.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	4	1 229
TOTAL	4	1 229

(1) Le groupe SFIL n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI**3.2.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme	4 213	1 927
Intérêts courus non échus	2	1
TOTAL	4 215	1 928

3.2.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI**3.3.1. Analyse par nature**

	31/12/2017	31/12/2018
Certificats de dépôt	625	647
Euro medium term notes ⁽¹⁾	2 793	4 979
Obligations foncières	45 156	46 794
Registered covered bonds	7 741	7 648
TOTAL	56 315	60 068

(1) Contrairement aux obligations foncières, ces obligations ne bénéficient pas du privilège.

3.3.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2017	31/12/2018
Impôts courants sur les bénéfices	1	7
Autres taxes	0	1
Passifs d'impôts courants	1	8
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	1	8

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2017	31/12/2018
Cash collateral reçu	1 276	1 239
Charges à payer	40	71
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien ⁽¹⁾	110	100
Créditeurs divers et autres passifs	8	19
TOTAL	1 434	1 429

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.6 - PROVISIONS

	31/12/2017	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2018
Risques légaux et fiscaux ⁽¹⁾	41	-	-	(34)	-	-	7
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	-	1	-	-	-	6	7
Provisions pour pensions et assimilées	7	0	-	(1)	-	-	6
TOTAL	48	1	-	(35)	-	6	20

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013 de sa filiale la Caisse Française de Financement Local. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant de la provision associée au titre des sommes non encore payées.

(2) Dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, la Caisse Française de Financement Local a reclassé au passif des provisions portant sur des engagements.

4. Autres annexes au bilan (en EUR millions)**4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS****4.1.1. Analyse par nature**

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe SFIL détaillée dans le rapport de gestion (cf. 2.3.3. et 2.3.4.).

	31/12/2017		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	-	4	13	1 229
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 356	5 422	3 305	3 741
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	3	56	1	74
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 360	2 587	1 114	2 335
Instruments dérivés de couverture	4 719	8 065	4 420	6 150
Impact CVA / DVA	(4)	(2)	(5)	(16)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 715	8 067	4 428	7 363

(1) À compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.1.2. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 725	1 611	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	20	20	-	4
TOTAL	1 745	1 631	-	4

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 552	1 532	8	25
Dérivés de taux d'intérêt	4 679	4 679	5	1 204
TOTAL	6 231	6 211	13	1 229

4.1.3. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 108	7 290	174	387
Dérivés de taux d'intérêt	60 429	60 394	3 182	5 035
TOTAL	67 537	67 684	3 356	5 422

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	3 991	4 170	155	344
Dérivés de taux d'intérêt	63 010	63 000	3 150	3 397
TOTAL	67 001	67 170	3 305	3 741

4.1.4. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	499	521	3	56
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	499	521	3	56

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	697	729	1	74
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	697	729	1	74

	31/12/2017	31/12/2018
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

4.1.5. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	67 646	67 642	1 360	2 587
TOTAL	67 646	67 642	1 360	2 587

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	51 739	51 734	1 114	2 335
TOTAL	51 739	51 734	1 114	2 335

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

4.2.1. Ventilation par nature

	31/12/2017	31/12/2018
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	64	80
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	64	80
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	64	80

4.2.2. Mouvements de l'exercice

	31/12/2017	31/12/2018
Au 1^{er} janvier	113	64
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(33)	(1)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	(2)	-
Variation impactant les fonds propres	(14)	(46)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Effets du redressement fiscal	-	63
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Fin de période	64	80

(1) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

4.2.3. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et provisions pour perte sur prêts	705	1 199
Titres	60	(192)
Instruments dérivés	(183)	(591)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14
TOTAL	596	430

4.2.4. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2017	31/12/2018
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(532)	(352)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(532)	(350)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	88
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	57	145
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	4 215	1 928
RÉSULTAT				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	N/A	(0)
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(12)	(10)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	(20)	(5)
Commissions nettes	-	-	4	4
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	554	415
Engagements et garanties reçus	-	-	7 031	9 969
Engagements et garanties donnés	-	-	4 821	4 943

(1) SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31/12/2017	31/12/2018
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(47)	N/A
Allemagne	0	N/A
Belgique	0	N/A
Canada	-	N/A
Espagne	1	N/A
États-Unis	0	N/A
France	0	N/A
Grande-Bretagne	0	N/A
Italie	(48)	N/A
Norvège	(0)	N/A
Pays-Bas	(0)	N/A
Suède	(0)	N/A
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(78)	N/A
Espagne	(1)	N/A
France	2	N/A
Italie	(79)	N/A
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(2)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(29)	(48)
Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	(1)	(1)
TOTAL	(155)	(51)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	16	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	27	N/A
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	-	1
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	10	12
Impôts différés sur indemnités de départ en retraite	-	0
TOTAL APRÈS IMPÔT	(102)	(38)

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le groupe SFIL présente, sous les rubriques Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées, la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2017	2018 ⁽¹⁾
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 657	2 724
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	175
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	4
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 335	857
Titres au coût amorti	-	151
Prêts et titres disponibles à la vente	35	-
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	1 280	1 518
Actifs dépréciés	-	-
Autres	5	1
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(2 483)	(2 594)
Dettes envers les banques centrales	(16)	(11)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(172)
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(15)	(11)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	(1)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(1 308)	(1 211)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(1 140)	(1 188)
Autres	(4)	-
MARGE D'INTÉRÊTS	174	130

(1) dont produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour les actifs et passifs évalués au coût amorti, respectivement EUR 1 026 millions et EUR -1 223 millions.

5.2 - COMMISSIONS

	2017			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	4	-	4	3	0	3
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Services sur titres	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
Commissions sur instruments financiers	3	-	3	1	-	1
TOTAL	7	(4)	3	4	(3)	1

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	2017	2018
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	2	20
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	12
Résultat net de comptabilité de couverture	(9)	11
Résultat net sur opérations de change	0	-
TOTAL	(7)	43

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2017	2018
Couvertures de juste valeur	11	(2)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(46)	(79)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	57	77
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	-	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(223)	50
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	223	(50)
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(20)	13
TOTAL	(9)	11

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2018 un produit net de EUR 13 millions qui s'analyse par une hausse du produit de DVA pour EUR 14 millions et une hausse de la charge de CVA pour EUR 1 million.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2017	2018
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	N/A	0
TOTAL	N/A	0

5.5 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	2017	2018
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des titres au coût amorti	N/A	0
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	N/A	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	N/A	16
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	N/A	(4)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre au coût amorti	N/A	-
TOTAL	N/A	12

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2018	
	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	5	0
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	5	0
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	47	7
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	68	9
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	115	16
Sous-total Actifs	120	16
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	2 767	(4)
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
Sous-total Passifs	2 767	(4)
TOTAL		12

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entreprise

5.6 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	2017	2018
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	0	N/A
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(4)	N/A
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	18	N/A
Résultats de cession sur immobilisations corporelles ou incorporelles	-	N/A
TOTAL	14	N/A

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRS

5.7 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2017	2018
Frais de personnel	(51)	(48)
Autres frais généraux et administratifs	(44)	(42)
Impôts et taxes	(12)	(11)
TOTAL	(107)	(101)

Comptes annuels
selon le référentiel français

5.8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

	2017	2018
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(5)	(9)
TOTAL	(6)	(10)

Assemblée générale
du 29 mai 2019

5.9 - COÛT DU RISQUE

	2017		Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	
Prêts et créances	16	6	22
Engagements hors bilan	-	-	-
TOTAL	16	6	22

Renseignements
de caractère général

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	2017		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts, créances et engagements	(1)	17	16
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-
TOTAL	(1)	17	16

Dépréciations spécifiques	2017				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(0)	6	-	-	6
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(0)	6	-	-	6
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(0)	6	-	-	6

Dépréciations spécifiques	2018				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
Stage 1	-	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(1)	1	(0)	(2)
Stage 2	(21)	(6)	5	(0)	(22)
Stage 3	(11)	(7)	8	(0)	(10)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	(14)	14	(0)	(34)
Stage 1	(4)	(0)	1	-	(3)
Stage 2	(18)	(11)	5	-	(24)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(22)	(11)	6	-	(27)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 3	-	-	-	-	-
Engagements de financement au coût amorti	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(56)	(26)	20	(0)	(62)

5.10 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**5.10.1. Détail de la charge d'impôt**

	2017	2018
Impôt courant de l'exercice	(1)	(12)
Impôts différés	(35)	(8)
Effets du redressement fiscal	(3)	14
TOTAL	(39)	(6)

5.10.2. Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2017	2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	93	69
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	93	69
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(32)	(24)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(0)	-
Effets du redressement fiscal ⁽¹⁾	(3)	14
Prise en compte du taux d'imposition en 2022 applicable aux exercices ultérieurs ⁽²⁾	(2)	6
IMPÔT COMPTABILISÉ	(39)	(6)

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale de la Caisse Française de Financement Local en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore payées.

(2) Le groupe SFIL a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

5.10.3. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL est la tête de groupe d'intégration fiscale dont la Caisse Française de Financement Local fait partie.

6. Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2017	31/12/2018
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2 - GARANTIES

	31/12/2017	31/12/2018
Garanties reçues des établissements de crédit	22	8
Garanties reçues rehaussées ⁽¹⁾	3 247	7 383
Engagements de garanties de crédits reçus	3 248	7 385
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 549	2 232

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2017	31/12/2018
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	3 318	6 312
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	7 031	9 569
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2018. Le montant au 31 décembre 2018 correspond principalement à des engagements de EUR 6 284 millions sur des dossiers dans le cadre de son activité de crédit export.

(2) Au 31 décembre 2018, les engagements correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des dépôts et consignations et de La Banque Postale envers SFIL pour respectivement EUR 8 889 millions et EUR 681 millions.

SFIL enregistre le total des engagements de financement reçus de la Caisse des dépôts et consignations relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 8 889 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Le montant en principal de crédits fournis par la Caisse des dépôts et consignations ne peut dépasser EUR 12,5 milliards.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2017	31/12/2018
Engagements donnés ⁽¹⁾	4 826	4 949
Engagements reçus ⁽²⁾	226	223

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5 - DÉPRÉCIATION SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2018							Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur au 31/12/2018		
	Montant brut				Dépréciation			Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3			
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 289	23	-	6 312	(1)	(0)	-	6 311	-	-
TOTAL	6 289	23	-	6 312	(1)	(0)	-	6 311	-	-

7. Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée par la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 560	2 560	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	295	307	12
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	54 000	(3 014)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 790	2 790	-
Instruments dérivés	4 715	4 715	-
TOTAL	67 374	64 372	(3 002)

	31/12/2018		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 927	1 927	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 586	5 586	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 563	1 563	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	239	254	15
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	44 201	(505)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
Instruments dérivés de couverture	4 415	4 415	-
TOTAL	67 820	66 111	(1 709)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	4 259	44
Instruments dérivés de couverture	8 067	8 067	-
Dettes représentées par un titre	56 315	57 603	1 288
TOTAL	68 597	69 929	1 332

	31/12/2018		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	1 229	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	1 934	6
Dettes représentées par un titre au coût amorti	60 068	59 968	(100)
Instruments dérivés de couverture	6 134	6 134	-
TOTAL	69 359	69 265	(94)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel le groupe SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe SFIL en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	2 560	-	-	2 560
Prêts et créances sur établissements de crédit	16	-	291	307
Prêts et créances sur la clientèle	488	2 868	50 644	54 000
Sous-total actifs évalués au coût amorti	3 064	2 868	50 935	56 867
Actifs financiers disponibles à la vente	1 863	927	-	2 790
Instruments dérivés	-	4 155	560	4 715
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	1 863	5 082	560	7 505
TOTAL	4 927	7 950	51 495	64 372

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	1 927	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 584	5 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	590	963	10	1 563
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	7	-	247	254
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 201	44 201
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
Instruments dérivés de couverture	-	3 453	962	4 415
TOTAL	5 012	8 200	52 899	66 111

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2017			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 259	-	4 259
Dettes représentées par un titre	-	57 603	-	57 603
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	61 862	-	61 862
Instruments dérivés	-	7 166	901	8 067
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	7 166	901	8 067
TOTAL	-	69 028	901	69 929

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2018			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	858	371	1 229
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	1 934	-	1 934
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	59 968	-	59 968
Instruments dérivés de couverture	-	5 711	423	6 134
TOTAL	-	68 471	794	69 265

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou l'utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, SFIL a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2017	31/12/2018
Incertainité inhérente aux paramètres de marché du niveau 3	5	8
Incertainité inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	36	37
Sensibilité des instruments financiers du niveau 3	41	45

7.1.4. Transferts entre niveau 1 et 2

	31/12/2017	31/12/2018
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.1.5. Niveau 3 : analyse des flux

	IAS 39		IFRS 9			TOTAL ACTIFS FINANCIERS
Juste valeur des instruments financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	
31/12/2017	-	560	-	-	-	560
Impact FTA sur prêts	-	-	6 945	-	-	6 945
Impact FTA sur dérivés	-	(560)	2	-	558	-
01/01/2018	-	-	6 947	-	558	7 505
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-	1	1
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	-	(274)	-	457	183
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Acquisition	-	-	-	10	7	17
Vente	-	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-	-
Règlement	-	-	(1 089)	-	-	(1 089)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	-	2	2
Transfert hors niveau 3	-	-	-	-	(62)	(62)
Autres variations	-	-	-	-	(1)	(1)
31/12/2018	-	-	5 584	10	962	6 556

	IAS 39		IFRS 9			TOTAL PASSIFS FINANCIERS
Juste valeur des instruments financiers	Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture			
31/12/2017	901	-	-			901
Impact FTA	(901)	295	606			-
01/01/2018	-	295	606			901
Gains ou pertes en résultat	-	-	(100)			(100)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	76	(139)			(63)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-			-
Acquisition	-	-	16			16
Vente	-	-	(126)			(126)
Origination	-	-	-			-
Règlement	-	-	-			-
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-			-
Transfert vers niveau 3	-	-	256			256
Transfert hors niveau 3	-	-	(94)			(94)
Autres variations	-	-	4			4
31/12/2018	-	371	423			794

Rapport de gestion

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Comptes annuels selon le référentiel français

Assemblée générale du 29 mai 2019

Renseignements de caractère général

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 715	-	4 715	(3 493)	(1 039)	183
Prêts et créances sur les établissements de crédit	295	-	295	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle	57 014	-	57 014	-	-	57 014
TOTAL	62 024	-	62 024	(3 493)	(1 039)	57 492

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 429	-	4 429	(3 213)	(818)	398
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	239	-	239	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 706	-	44 706	-	-	44 706
TOTAL	54 946	-	54 946	(3 213)	(818)	50 915

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 067	-	8 067	(3 493)	(2 189)	2 385
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	-	4 215	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 282	-	12 282	(3 493)	(2 189)	6 600

	31/12/2018					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 363	-	7 363	(3 213)	(1 983)	2 167
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 928	-	1 928	-	-	1 928
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 291	-	9 291	(3 213)	(1 983)	4 095

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

Pour 2018, l'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2017	31/12/2018
France	58 710	63 417
Belgique	219	337
Italie	6 161	6 099
Espagne	487	356
Allemagne	371	644
Royaume-Uni	229	994
Suisse	1 339	1 025
Norvège	102	378
Autres pays de l'Union européenne	424	717
États-Unis et Canada	513	673
Japon	39	38
EXPOSITION TOTALE	68 594	74 678

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2017	31/12/2018
États	8 350	10 929
Secteur public local	58 878	58 321
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	22	24
Institutions financières	1 344	5 404
EXPOSITION TOTALE	68 594	74 678

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2017	31/12/2018
Titres de créance	2 808	N/A
Prêts et avances	62 588	N/A
Prêts à la juste valeur par résultat	N/A	5 839
Titres à la juste valeur par capitaux propres	N/A	1 563
Instruments dérivés de couverture	71	2 118
Prêts au coût amorti	N/A	49 030
Titres au coût amorti	N/A	9 816
Garanties	10	0
Engagements de financement	3 117	6 311
EXPOSITION TOTALE	68 594	74 678

7.3.2. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Les modèles de notation interne développés par le groupe SFIL couvrent les principaux segments de clientèle et ont été validés par les autorités de tutelles historiques.

Ceci permet au groupe SFIL de présenter au 31 décembre 2018, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont près de 76 % a une pondération inférieure à 5 % et près de 96 % a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Prêts à la juste valeur par résultat	5 071	576	-	192	5 839
Titres à la juste valeur par capitaux propres	233	948	382	-	1 563
Instruments dérivés de couverture	1 535	51	485	46	2 117
Prêts au coût amorti	41 767	6 424	101	739	49 031
Titres au coût amorti	1 731	6 808	426	851	9 816
Engagements de financement	6 312	-	-	-	6 312
EXPOSITION TOTALE	56 649	14 807	1 394	1 828	74 678
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	75,90%	19,80%	1,90%	2,40%	100,00%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

7.4.1. Ventilation de l'actif

	31/12/2018						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	1 927	-	-	-	-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	162	341	1 433	2 884	-	4 820
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	140	705	614	100	-	1 560
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	7	12	5	31	184	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7	1 143	2 875	13 886	24 356	-	42 267
Titres au coût amorti	-	496	991	2 971	3 784	-	8 242
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	11	-	11
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	52	-	52
Actifs d'impôts	-	-	80	-	-	-	80
Comptes de régularisation et actifs divers	-	2 137	15	-	80	-	2 232
TOTAL	1 941	4 090	5 012	18 935	31 451	-	61 430

	31/12/2018				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	1 927		-	-	1 927
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 820	79	687		5 586
Instruments dérivés de couverture	-	530	3 885	-	4 415
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 560	-	4	-	1 563
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	239	-	-	-	239
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 267	494	2 006	(60)	44 706
Titres au coût amorti	8 242	81	1 062	-	9 384
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 552	-	2 552
Immobilisations corporelles	11	-	-	(5)	6
Immobilisations incorporelles	52	-	-	(19)	33
Actifs d'impôts	80	-	-	-	80
Comptes de régularisation et actifs divers	2 232	(1)	-	-	2 231
TOTAL	61 430	1 183	10 196	(84)	72 722

7.4.2. Ventilation du passif, hors capitaux propres

31/12/2018							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	453	123	942	413	-	1 931
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1 974	2 745	19 362	32 092	-	56 173
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	8	-	-	-	8
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 239	67	15	110	-	1 430
Provisions	-	-	-	20	-	-	20
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3 666	2 943	20 339	32 615	-	59 562

31/12/2018			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	74	1 155
Instruments dérivés de couverture	-	205	5 929
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 931	1	(4)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 173	820	3 076
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	343
Passifs d'impôts	8	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 430	(1)	-
Provisions	20	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
TOTAL	59 562	1 099	10 499

7.4.3. Gap de liquidité net

31/12/2018							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
MONTANT	1 941	424	2 069	(1 405)	(1 164)	-	1 563

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe SFIL est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2017				
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	69 202	1 380	1 263	587	72 432
Total du passif	69 202	1 380	1 263	587	72 432
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2018				
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	69 198	989	1 991	544	72 722
Total du passif	69 198	989	1 991	544	72 722
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

7.6 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par le groupe SFIL permet de protéger la valeur des éléments de bilan contre le risque de taux.

Pour la Caisse Française de Financement Local :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro ou non nativement adossés par un élément de bilan sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couverts. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- Dans un deuxième temps, les *macro-swaps* contre eonia sont réalisés, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Pour SFIL maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux. La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites.

Les limites encadrant le risque de taux garantissent, avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux (translation, pentification ou rotation). Cette calibration a été basée sur des mouvements sur la courbe des taux à 1 an observés sur la base d'un historique de 10 ans.

Un jeu de trois limites encadre la sensibilité au risque de taux fixé et garantit le respect de la perte maximale décrite ci-dessus. Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Sensibilité	25/(25)	(1,5)	1,7	(2,0)	0,9

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	10/(10)	(7,1)	(4,3)	(5,5)	(5,8)
Moyen terme	10/(10)	(2,1)	(1,0)	(4,9)	0
Long terme	10/(10)	5,6	4,6	4,6	2,5
Très long terme	10/(10)	2,0	2,4	3,8	4,3

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)	Limite	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Court terme	20	11,5	8,8	10,3	9,2
Moyen terme	20	4,6	14,4	9,9	10,0
Long terme	20	7,9	8,7	13,0	12,9
Très long terme	20	10,5	10,8	14,1	13,3

8. Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018**RECLASSEMENTS**

	Reclassements					Soldes après reclassements phase 1
	IAS 39 31/12/2017	Actifs disponibles à la vente (a)	Titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	Prêts et créances non SPPI (c)	Dérivés de couverture des prêts et créances non SPPI (d)	
ACTIF						
Banques centrales	2 560	-	-	-	-	2 560
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	-	-	-	7 168	-	7 168
Dérivés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	6	6
Instruments dérivés de couverture	4 715	-	-	-	(6)	4 709
Actifs financiers disponibles à la vente	2 790	(2 790)	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	942	-	-	-	942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295	-	-	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 014	-	(6 422)	(7 168)	-	43 425
Titres au coût amorti	-	1 848	6 422	-	-	8 270
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	14	-	-	-	-	14
Actifs d'impôts différés	64	-	-	-	-	64
Immobilisations corporelles	6	-	-	-	-	6
Immobilisations incorporelles	29	-	-	-	-	29
Comptes de régularisation et actifs divers	2 427	-	-	-	-	2 427
TOTAL	72 432	-	-	-	-	72 432

	Reclassements					Soldes après reclassements phase 1
	IAS 39 31/12/2017	Actifs disponibles à la vente (a)	Titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	Prêts et créances non SPPI (c)	Dérivés de couverture des prêts et créances non SPPI (d)	
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	-	-	-	1 476	1 480
Instruments dérivés de couverture	8 063	-	-	-	(1 476)	6 587
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 215	-	-	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 315	-	-	-	-	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	1	-	-	-	-	1
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 434	-	-	-	-	1 434
Provisions	48	-	-	-	-	48
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 469	-	-	-	-	1 469
Capital	1 445	-	-	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	72	-	-	-	-	72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(102)	-	-	-	-	(102)
Résultat de l'exercice	54	-	-	-	-	54
TOTAL	72 432	-	-	-	-	72 432

(a) Les instruments classés en Actifs disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 sont des titres de dette dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts. Ils ont été reclassés en fonction du modèle d'activité retenu : les titres de dette ayant été acquis à des fins de placement de trésorerie et rattachés à un modèle de collecte de flux contractuels et ventes ont été reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, tandis que ceux dont la détention s'inscrit dans un modèle de collecte de flux contractuels ont été comptabilisés parmi les Titres au coût amorti.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 ont été reclassés en Titres au coût amorti.

(c) Les prêts et créances dont les flux contractuels ne respectent pas le critère SPPI défini par la norme IFRS 9 ont été reclassés de la catégorie Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti vers la catégorie Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par résultat : il s'agit de prêts dont les flux contractuels ne sont pas conformes à ceux d'un contrat de prêt de base au sens de la norme, en raison notamment de la prise en compte, dans le calcul du taux d'intérêt, d'un effet de levier ou d'une indexation sur des parités de change.

(d) Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé en Actifs financiers à la juste valeur par résultat ont été déqualifiés et reclassés, à l'actif et au passif, au niveau de la ligne Dérivés à la juste valeur par résultat.

AJUSTEMENTS DE VALEUR

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1				Ajustement phase 2	IFRS 9 01/01/2018
		sur reclassement des Actifs disponibles à la vente (a)	sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	sur reclassement des Prêts et créances non SPPI (c)	Autres reclassements (d)	Provisions pour risque de crédit (e)	
ACTIF							
Banques centrales	2 560	-	-	-	-	-	2 560
Prêts et créances sur établissements de crédit à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle à la juste valeur par résultat	7 168	-	-	(241)	-	18	6 945
Dérivés à la juste valeur par résultat	6	-	-	-	-	-	6
Instruments dérivés de couverture	4 709	-	-	-	-	-	4 709
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	942	-	-	-	-	-	942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295	-	-	-	-	0	295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 425	-	-	-	199	(16)	43 607
Titres au coût amorti	8 270	49	78	-	-	(5)	8 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 518	-	-	-	-	-	2 518
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	14	-	-	-	-	-	14
Actifs d'impôts différés	64	(17)	(27)	83	(68)	3	38
Immobilisations corporelles	6	-	-	-	-	-	6
Immobilisations incorporelles	29	-	-	-	-	-	29
Comptes de régularisation et actifs divers	2 427	-	-	-	-	-	2 427
TOTAL	72 432	32	51	(158)	130	(0)	72 487

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entrepriseComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel françaisAssemblée générale
du 29 mai 2019Renseignements
de caractère général

	Soldes après reclassements phase 1	Ajustements de valeur phase 1				Ajustement phase 2	IFRS 9 01/01/2018
		sur reclassement des Actifs disponibles à la vente (a)	sur reclassement des titres de dette assimilés à des prêts et créances sous IAS 39 (b)	sur reclassement des Prêts et créances non SPPI (c)	Autres reclassements (d)	Provisions pour risque de crédit (e)	
PASSIF							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 480	-	-	-	-	-	1 480
Instruments dérivés de couverture	6 587	-	-	-	-	-	6 587
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 215	-	-	-	-	-	4 215
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 315	-	-	-	-	-	56 315
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	883	-	-	-	-	-	883
Passifs d'impôts courants	1	-	-	-	-	-	1
Passifs d'impôts différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 434	-	-	-	-	-	1 434
Provisions	48	-	-	-	-	6	54
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	1 469	32	51	(158)	131	(6)	1 519
Capital	1 445	-	-	-	-	-	1 445
Réserves et report à nouveau	72	-	-	(158)	131	(6)	39
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(102)	32	51	-	-	-	(19)
Résultat de l'exercice	54	-	-	-	-	-	54
TOTAL	72 432	32	51	(158)	130	(0)	72 487

(a) La réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres jusqu'au 31 décembre 2017 sur les titres ayant été reclassés de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente en application de la norme IAS 39 vers la catégorie Titres au coût amorti en application de la norme IFRS 9 a été annulée.

(b) Les titres de dette qui étaient assimilés à des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti en application de la norme IAS 39 avaient pour l'essentiel été comptabilisés initialement parmi les Actifs financiers disponibles à la vente, puis avaient été reclassés dans ce poste le 1^{er} octobre 2008 en application de l'amendement limité à la norme IAS 39 ayant été adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ce reclassement a donné lieu au gel de la réserve représentative des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres sur ces actifs ; cette réserve a ensuite été amortie jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, l'application rétrospective de la norme IFRS 9 donne lieu à l'annulation de la fraction non encore amortie de cette réserve.

(c) La réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9 des prêts auparavant évalués au coût amorti en IAS 39 a eu un impact sur la valeur des prêts concernés.

(d) Depuis sa création, SFIL a mis en oeuvre une politique de désensibilisation qui a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (non SPPI) vers des prêts à taux fixe ou variable (SPPI). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39 dans la mesure où les conditions financières du nouveau prêt respectaient le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère SPPI, qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, un ajustement de la valeur des prêts concernés a été enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme, correspondant aux impacts (corrigés de l'amortissement lié au temps) qui auraient résulté d'une décomptabilisation des prêts à l'occasion de leur réaménagement.

Par ailleurs, côté Passif, la valeur des titres de dette émis a été ajustée par contrepartie des fonds propres : cet ajustement porte sur des titres émis ayant été réaménagés avant le 31 décembre 2017, pour lesquels l'application de la norme IFRS 9 aurait conduit à leur décomptabilisation et à l'enregistrement d'un résultat. Il est tenu compte de l'amortissement lié au temps de ce résultat.

(e) L'application du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit a donné lieu au 1^{er} janvier 2018 à une augmentation des provisions de EUR 10 millions (hors effet impôt), résultant des effets suivants :

- constitution des provisions sur les encours de niveau 1 : EUR -7 millions ;
- constitution des provisions sur les encours de niveau 2 : EUR -39 millions ;
- reprise intégrale des provisions collectives antérieurement constituées : EUR +24 millions ;
- variation des provisions spécifiques sur les encours de niveau 3 (changement d'assiette) : EUR +12 millions, impact qui résulte principalement de la reprise des provisions ayant été constituées sur les actifs évalués jusqu'au 31 décembre 2017 au coût amorti en IAS 39, et qui sont comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2018 à la juste valeur par le biais du résultat net en IFRS 9.

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAUX DE RISQUE

	01/01/2018							
	Montant brut				Dépréciation			Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	942	-	-	942	-	-	-	942
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	295	-	-	295	(0)	-	-	295
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	38 620	3 610	1 432	43 662	(5)	(39)	(11)	43 607
Titres au coût amorti	6 475	1 831	86	8 392	(1)	(0)	-	8 391
TOTAL ACTIF FINANCIERS	46 332	5 441	1 518	53 291	(6)	(39)	(11)	53 235

RECONCILIATION ENTRE LES PROVISIONS IAS 39 ET LES PERTES ATTENDUES SOUS IFRS 9

	IAS 39 31/12/2017	Reclassifications Impact des transferts entre postes du bilan	Réévaluations Impact des changements de méthode d'évaluation	IFRS 9 01/01/2018
Provisions à l'actif				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions spécifiques	23	(35)	47	35
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - provisions collectives	30	(6)	(24)	-
Titres au coût amorti - provisions collectives	-	-	-	-
Titres au coût amorti - provisions spécifiques	-	17	4	21
TOTAL ACTIF	53	(24)	27	56

9. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2018.

10. Honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	379	545	78 %	83 %	348	545	86 %	84 %
dont SFIL	139	163	-	-	108	132	-	-
Services autres que la certification des comptes	106	110	22 %	17 %	59	104	14 %	16 %
dont SFIL	55	42	-	-	36	41	-	-
TOTAL	484	655	100 %	100 %	407	649	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes comprennent cette année principalement des missions relatives à l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions de titres.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société SFIL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application des nouvelles normes IFRS 9 "Instruments financiers" et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » exposés dans l'annexe à la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes », ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées à cette première application pour IFRS 9.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1^{ère} application de la norme IFRS 9 phase 1

Risque identifié	Notre réponse
À partir du 1^{er} janvier 2018, le groupe SFIL applique la norme IFRS 9 « instruments financiers » aux actifs et passifs financiers. Cette norme introduit notamment de nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers (phase 1). Au titre des règles de classement et évaluation, les impacts de la première application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » (phase 1) dans les capitaux propres du groupe SFIL au 1^{er} janvier 2018 sont notamment composés : • des ajustements de valeur liés au reclassement des encours des prêts non SPPI en juste valeur par résultat (-241 millions d'euros), • des ajustements de valeur liés aux prêts réaménagés décomptabilisés et recomptabilisés rétrospectivement en SPPI (199 millions d'euros), • de l'annulation des réserves représentatives des variations de juste valeur accumulées en capitaux propres liées à des reclassements de titres en coût amorti (127 millions d'euros). La note 8 « Impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 » des annexes aux comptes consolidés de SFIL fournit une information détaillée sur le passage du bilan au 31 décembre 2017 en référentiel IAS 39 au bilan d'ouverture en référentiel IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. Les informations qualitatives sont principalement détaillées au sein de la note 1 « Règles d'évaluation et de présentation des comptes ». La détermination de ces impacts a nécessité la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et de nombreux jugements. Compte tenu de cette complexité de mise en œuvre de la phase 1 de la norme IFRS 9 et des informations fournies à ce titre par le groupe SFIL dans ses comptes consolidés, nous avons considéré que la première application d'IFRS 9 constituait un point clé de l'audit.	Nous avons, avec nos spécialistes intégrés dans les équipes d'audit, pris connaissance du dispositif déployé et des analyses conduites par le groupe SFIL pour mettre en œuvre la norme IFRS 9. Sur les aspects de classement et d'évaluation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • revoir les analyses génériques (modèle de gestion, option de remboursement anticipé,...) et spécifiques (critère « SPPI ») réalisées par le groupe SFIL ; • revoir la méthodologie appliquée pour la détermination du traitement comptable des prêts ayant fait l'objet d'un réaménagement ainsi que des modalités de calcul de l'impact de la première application de la norme IFRS 9 pour ces actifs ; • revoir les contrats types associés à chaque typologie d'actif financier ; • revoir, sur une sélection de contrats pour chaque typologie d'actif financier, l'analyse réalisée par le groupe SFIL quant au classement des actifs financiers ; • revoir la méthodologie de valorisation des prêts non SPPI ; • analyser la formule utilisée pour la valorisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat ; • revoir les impacts du reclassement des actifs et passifs financiers sur les comptes du groupe SFIL au 1^{er} janvier 2018. Nous avons par ailleurs examiné les informations présentées en annexe, tant qualitatives que quantitatives, relatives à la première application de la norme.

Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL est principalement exposé au risque de crédit envers la clientèle. La mise en place de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, a entraîné une nouvelle approche du provisionnement du risque de crédit basée sur les pertes attendues des encours de crédits (versus une approche sur les pertes avérées selon IAS 39). Conformément à cette norme, SFIL enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« Stage 1 »), dégradés (« Stage 2 ») ou en défaut (« Stage 3 »). Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des ECL, définition de paramètres intégrant une dimension prospective, nouveau cadre de contrôles...), nous avons considéré que l'estimation des ECL et les informations publiées en annexe, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituaient un point clé de notre audit. Les prêts et créances à la clientèle au coût amorti sont présentés dans la note 2.6 des annexes aux comptes consolidés de SFIL.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (Stage 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des ECL enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des principes conformes à la norme IFRS 9, correctement documentées et décrites dans les notes aux états financiers consolidés. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre pour la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances dégradées ou en défaut. Nous avons revu, en lien avec nos experts Secteur Public, le système de notation des collectivités locales françaises et des établissements publics de santé. Nous avons examiné, en lien avec nos experts Risques, les principes méthodologiques retenus pour le calibrage des paramètres et des critères de transfert. Nous avons réalisé sur base d'échantillon en lien avec nos experts Risques, un contre-calcul d'ECL et de l'application des règles de segmentation (stage) au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018. Nous avons testé la qualité des données constituant la base de calcul des ECL, par un rapprochement de la base à la comptabilité et par la réalisation de tests sur les critères de transferts. Nous avons analysé l'évolution des encours par stage et par type de portefeuille, ainsi que l'évolution des taux de provisionnement associé. Nous avons testé au 31 décembre 2018, sur un échantillon de dossiers de crédits, les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles des encours classés en Stage 3. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la première application d'IFRS 9.

Évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités, le groupe SFIL détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 "Instruments financiers". Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché directement observables, le groupe SFIL utilise, pour calculer la juste valeur dite de niveau 2 et 3 de ces instruments, des techniques de valorisation basées sur des données observables pour des instruments similaires ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3 «Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers» de l'annexe aux comptes consolidés du groupe. Les modèles et les paramètres utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur des estimations. Au 31 décembre 2018, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont respectivement 10 001 millions d'euros à l'actif (dont 5 573 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 7 363 millions d'euros au passif du bilan de SFIL. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers. En raison de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation, de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques, et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit est centrée sur certains processus clés du dispositif de contrôle interne associé à la valorisation des instruments financiers dérivés et notamment : • la revue et la validation régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; • les contrôles sur les données de marché et les paramètres de marché utilisés dans les modèles ; • la revue du processus de comptabilisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat. Avec le support de nos experts de la modélisation du risque et des techniques de valorisation, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes : • revue des variations dans le classement des instruments selon les niveaux de juste valeur ; • revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes dans le cadre du rapprochement de collatéral et revue des analyses réalisées par l'entité en cas d'écarts significatifs pour une sélection de contrats ; • contrevalorisation indépendante sur une sélection des contrats dérivés ; • analyse de la formule utilisée pour la valorisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat et réimplémentation de cette formule pour une sélection des contrats ; • revue du backtesting du modèle utilisé pour la valorisation des prêts non « SPPI » à la juste valeur par résultat ; • revue de la conformité des traitements comptables en lien avec nos experts en normes IFRS ; • revue de la méthodologie et des principes de qualification des valorisations des instruments dérivés tels que décrits dans la note 7.1 « Juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés et analyse des critères retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur ; • revue des informations présentées en annexe.

Migration informatique

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe SFIL a déployé un programme de refonte de son système d'information. Ce projet a abouti le 1^{er} avril 2018 à la migration de, notamment, la gestion de l'ensemble des opérations de marché (instruments dérivés et titres) vers un nouveau système d'information intégrant un nouvel applicatif de gestion et la création d'un infocentre. Compte tenu des risques inhérents à un tel projet, notamment sur la correcte reprise des données et des historiques dans le nouvel outil, ainsi que des évolutions afférentes au nouveau système d'information dans les processus métiers, nous avons considéré ce projet comme un point clé de l'audit.	Nos travaux, en lien avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, ont consisté à : • examiner la documentation afférente aux différentes phases du projet et à sa gouvernance ; • examiner les contrôles mis en œuvre par le contrôle permanent et les rapports d'audit interne ; • analyser la couverture des recettes fonctionnelles ; • examiner le dispositif de contrôle encadrant la reprise des opérations post-migration ; • examiner les habilitations applicatives pour les nouveaux outils informatiques et pour les applicatifs ayant été impactés par la simplification du système d'information ; • examiner les développements des nouvelles interfaces applicatives ; • analyser les développements internes permettant de pallier les fonctionnalités non assurées par le nouveau système d'information à la date du démarrage en production.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raison-

nable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que

nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2019
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie Bourguignon

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent Roty

Comptes annuels

selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	31/12/2018
Caisse, banques centrales	2.1	853	656
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	124	123
Créances sur les établissements de crédit	2.3	4 827	4 945
Opérations avec la clientèle	2.4	204	1 037
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	616	1 312
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		0	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	29	33
Immobilisations corporelles	2.8	6	6
Autres actifs	2.9	2 380	2 157
Comptes de régularisation	2.10	574	612
TOTAL DE L'ACTIF	2.11	9 648	10 916

Passif au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	31/12/2018
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 799	3 829
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	3 460	5 612
Autres passifs	3.3	613	745
Comptes de régularisation	3.4	627	534
Provisions pour risques et charges	3.5	5	8
CAPITAUX PROPRES	3.6	144	188
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		(16)	14
Résultat de l'exercice		30	44
TOTAL DU PASSIF	3.7	9 648	10 916

Hors bilan au 31 décembre 2018

(En EUR millions)	Note	31/12/2017	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	11 148	18 882
Engagements de financement donnés		3 078	6 554
Engagements de garantie donnés		3 247	7 383
Autres engagements donnés		4 823	4 945
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	13 306	23 238
Engagements de financement reçus		10 058	15 853
Engagements de garantie reçus		3 248	7 385
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	39 935	42 240
Opérations de change en devises		7 319	7 938
Engagements sur instruments financiers à terme		32 616	34 302
Engagements sur titres		-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2017	2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	16	3
Intérêts et charges assimilées	5.1	(29)	(3)
Revenus des titres à revenu variable		35	50
Commissions (produits)	5.2	15	9
Commissions (charges)	5.2	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	(0)	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4	(0)	(3)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	95	93
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		132	149
Charges générales d'exploitation	5.6	(97)	(94)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6)	(10)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		29	45
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		29	45
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		29	45
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	1	(1)
RÉSULTAT NET		30	44
Résultat par action		3,23	4,73
Résultat dilué par action		3,23	4,73

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2017	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(16)
Résultat de l'exercice	30
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	144
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	44
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2018	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	14
Résultat de l'exercice	44
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	188

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entrepriseComptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel françaisAssemblée générale
du 29 mai 2019Renseignements
de caractère général

Annexe aux comptes selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

SFIL établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a connu notamment les évolutions suivantes :

- **Règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement redéfinit les changements de « méthodes comptables », les changements d'« estimations comptables » et les « corrections d'erreurs » en normes comptables françaises, dans un sens plus proche de celui retenu par les normes comptables internationales (IAS 8). Applicable pour les exercices ouverts à sa date de publication (i.e. l'exercice annuel 2018 pour SFIL), ce règlement réaffirme le principe comptable de permanence des méthodes et précise en outre qu'il ne peut y être dérogé que dans l'une ou l'autre des situations suivantes : soit le changement répond à une évolution de la réglementation comptable, soit, en l'absence d'évolution de celle-ci, un choix est permis entre plusieurs méthodes comptables et ce changement permet en fin de compte d'obtenir une information financière de meilleure qualité. Les modalités des traitements comptables retenus pour comptabiliser ces changements et corrections sont précisées mais ceux-ci n'évoluent pas significativement, le cas d'un changement de méthodes comptables demeurant en pratique le seul à donner lieu à un retraitement rétrospectif. En outre, l'ANC revoit la liste des « méthodes de références », anciennement dénommées « méthodes préférentielles ».

Ce règlement n'a pas d'incidence significative sur les états financiers de SFIL présentés ci-après, SFIL n'ayant en particulier procédé au cours de l'exercice annuel 2018 à aucun changement de méthode comptable au sens de ce règlement.

- **Règlement ANC n°2018-02 du 6 juillet 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général pour l'adapter à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Applicable à compter de cette date, le règlement énonce les principes de comptabilisation du prélèvement à la source et introduit les nouveaux comptes créés dans cet objectif.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de SFIL présentés ci-après étant donné qu'il n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. À compter de 2019 en revanche, SFIL comptabilisera le prélèvement à la source conformément aux principes énoncés par ce règlement.

- **Règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 (modifiant le règlement ANC n°2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général afin de préciser les modalités de comptabilisation, chez l'émetteur et chez le souscripteur, des crypto-actifs, dénommés « jetons » dans le règlement, émis dans le cadre notamment d'ICOs (*Initial Coin Offerings*) ou ultérieurement achetés sur le marché secondaire. Outre l'énoncé des principes de comptabilisation de ces instruments, ce règlement introduit les nouveaux postes des états financiers individuels créés pour comptabiliser ces jetons et les comptes qui leurs sont rattachés.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de SFIL présentés ci-après étant donné que SFIL n'émet pas et ne détient pas de tels jetons.

1.2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques,
- non compensation,
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1. Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des prêts de type crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée

de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- Un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- L'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- La part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables.
- Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2. Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- Les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- Les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1. Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- L'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- La probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2. Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes / décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long terme (programme *Euro Medium Term Notes*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- Il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, SFIL utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Au 1^{er} janvier 2018, SFIL a élargi l'assiette de calcul de la provision collective afin d'y intégrer des expositions qui présentent une augmentation significative de leur risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Pour ces expositions, la caractérisation d'une telle augmentation du risque est réalisée pour le jeu de comptes IFRS conformément à la norme IFRS 9, et leur provisionnement dans les comptes

annuels est conforme au principe de prudence sur lequel est fondée la reconnaissance en comptabilité française de provisions collectives portant sur des portefeuilles homogènes d'expositions non douteuses. S'agissant d'une évolution du jugement et des hypothèses retenues dans l'application des méthodes comptables de provisionnement, cet élargissement de l'assiette de la provision collective correspond à un changement d'estimation comptable au sens du Règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 et a ainsi donné lieu à une dotation complémentaire enregistrée en coût du risque au cours de l'exercice 2018.

1.2.6. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la micro-couverture soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1. Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.6.2. Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

1.2.7. Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, SFIL contracte des polices d'assurance crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêts.

1.2.10. Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

1.2.11. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories.

1.2.11.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture des comptes.

1.2.11.2. Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

1.2.11.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée

que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.2.11.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.12. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de

développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériels micro-informatiques	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable

estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

1.2.13. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.14. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

1.2.15. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	853	656
TOTAL	853	656

2.2 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

2.2.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

2.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	123	-	123

2.2.3. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	124	123	-	123	0
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	124	123	-	123	0

⁽¹⁾ Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

⁽²⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2017	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018 ⁽¹⁾	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	124	124	-	-	(1)	-	-	123	0
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	124	124	-	-	(1)	-	-	123	0

(1) Ce montant inclut une décote / surcote de EUR 2 millions.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Comptes bancaires à vue	6	4
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	6	4

2.3.1. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 4 943 millions (hors intérêts courus).

2.3.2.1. Intérêts courus repris sous ce poste : (2)

2.3.2.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
253	123	2 804	1 763	4 943

2.3.2.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Créances à moins d'un an	200	200	-	200
Créances à plus d'un an	4 621	4 743	-	4 743
TOTAL	4 821	4 943	-	4 943

2.3.2.4. Ventilation par contrepartie

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	4 821	4 943
TOTAL	4 821	4 943

2.4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

2.4.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 2

2.4.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	-	1 035	1 035

2.4.3. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Crédits à l'exportation	197	1 032
Autres secteurs ⁽¹⁾	7	3
TOTAL	204	1 035

(1) Il s'agit principalement de prêts accordés au personnel de SFIL.

2.4.4. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant brut au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	204	1 035	-	1 035
TOTAL	204	1 035	-	1 035

2.4.5. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2018	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018
Encours sains	204	1 035	-	1 035
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	204	1 035	-	1 035

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**2.5.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 1****2.5.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
140	664	491	16	1 311

2.5.3. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽¹⁾
Établissements de crédit	616	1 311	(2)
TOTAL	616	1 311	(2)
<i>dont éligible banque centrale</i>	<i>493</i>	<i>1 075</i>	<i>-</i>

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

2.5.4. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽¹⁾
Titres cotés	266	656	(1)
Autres titres	350	655	(1)
TOTAL	616	1 311	(2)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

2.5.5. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2017	Montant brut au 31/12/2017	Acqui- sitions	Remboursements ou cessions	Varia- tion de change	Dépréciation au 31/12/2018	Montant net au 31/12/2018 ⁽²⁾	Plus ou moins value latente au 31/12/2018 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	616	616	696	-	-	(1)	1 311	(2)
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	616	616	696	-	-	(1)	1 311	(2)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

(2) Ce montant inclut une décote / surcote de EUR 4 millions.

2.6 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

SFIL a acquis pour EUR 1, 100% des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

En 2017, SFIL a souscrit la totalité de l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions, portant sa participation à EUR 35 millions.

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017	4	16	20	40
Variation de l'exercice :				
*augmentations	11	18	3	32
*diminutions	-	-	(19)	(19)
*autres	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018	15	34	4	53
Amortissements et dépréciations au 31/12/2017	(3)	(8)	-	(11)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(3)	(6)	-	(9)
*diminutions	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations au 31/12/2018	(6)	(14)	-	(20)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2018	9	20	4	33

Rapport de gestion

Rapport
sur le gouvernement
d'entreprise**2.8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2017	2	0	8	0	10
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	0	0	1	1
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2018	2	0	8	1	11
Amortissements et dépréciations au 31/12/2017	(1)	(0)	(3)	-	(4)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations au 31/12/2018	(1)	(0)	(4)	-	(5)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2018	1	0	4	1	6

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel français**2.9 - AUTRES ACTIFS**

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Cash collateral versé	2 359	2 137
Autres débiteurs	21	20
TOTAL	2 380	2 157

2.10 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	217	240
Autres charges constatées d'avance	5	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	331	344
Autres comptes débiteurs	-	5
Autres produits à recevoir	21	17
TOTAL	574	612

Assemblée générale
du 29 mai 2019Renseignements
de caractère général

2.11 - VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVICES

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018
EUR	8 784	8 784	8 842	8 842
CAD	2	1	2	1
CHF	14	12	8	7
GBP	2	2	2	2
JPY	-	-	-	-
SEK	-	-	-	-
USD	1 013	845	2 356	2 060
NOK	39	4	39	4
TOTAL		9 648		10 916

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)**3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	4 798	3 828
Intérêts courus non échus	1	1
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4 799	3 829

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	192	820	1 595	1 221	3 828
TOTAL	192	820	1 595	1 221	3 828

Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Caisse des dépôts et consignations	3 158	1 111
Caisse Française de Financement Local	578	1 897
La Banque Postale	1 062	820
TOTAL	4 798	3 828

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Intérêts courus repris sous ce poste : 30

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificats de dépôt	400	247	-	-	647
Émissions (EMTN)	-	-	2 945	1 990	4 935
TOTAL	400	247	2 945	1 990	5 582
<i>dont primes d'émission</i>	-	-	(4)	(10)	(14)

Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2018
Certificats de dépôt	624	647	(624)	-	647
Émissions (EMTN)	2 827	2 108	-	-	4 935
TOTAL	3 451	2 755	(624)	-	5 582

3.3 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Cash collateral reçu	590	724
Impôts et taxes	0	8
Autres créditeurs	23	13
TOTAL	613	745

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	207	193
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	321	310
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change (compte d'ajustement devises)	64	-
Autres charges à payer	35	31
TOTAL	627	534

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2018
Provisions pour pensions et assimilées	5	-	-	-	5
Provisions sur instruments financiers	-	3	-	-	3
TOTAL	5	3	-	-	8

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Capital	130	130
Réserve légale	-	-
Report à nouveau (+/-)	(16)	14
Résultat de l'exercice (+/-)	30	44
TOTAL	144	188

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

3.7 - VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2017	Montant en CV euro au 31/12/2017	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018
EUR	8 784	8 784	8 842	8 842
CAD	2	1	2	1
CHF	14	12	8	7
GBP	2	2	2	2
SEK	-	-	-	-
USD	1 013	845	2 356	2 060
NOK	39	4	39	4
TOTAL		9 648		10 916

3.8 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	4 821	4 941	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	48	88
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	578	1 897	4 221	1 932
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	10	(4)	(0)	(0)
Intérêts sur titres	0	0	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	(0)	0	(23)	(9)
Commissions nettes	11	5	4	4
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	28 004	14 309	554	415
Dérivés de change	1 271	1 022	-	-
Engagements et garanties reçus	3 028	6 284	7 031	9 530
Engagements et garanties donnés	-	-	4 821	4 943

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)**4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS**

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	50	270
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	3 028	6 284
Autres garanties données à des établissements de crédit ⁽²⁾	3 247	7 383
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	4 823	4 945
TOTAL	11 148	18 882

(1) Ce montant correspond à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de son activité de crédit export.

(2) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caisse Française de Financement Local, des garanties reçues sur son activité de crédit export.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	10 497	15 853
Garanties reçues rehaussées ⁽²⁾	3 248	7 385
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	13 745	23 238

(1) Ce montant intègre en particulier des engagements de financement à hauteur de EUR 6 284 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de l'activité de crédit export. Il comprend aussi le montant résiduel correspondant aux engagements de financement des actionnaires de SFIL, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 8 889 millions et EUR 681 millions. SFIL a enregistré le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 8 889 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations de négocier de bonne foi des financements additionnels. Compte tenu d'un montant en principal des crédits ne pouvant dépasser EUR 12,5 milliards, ces financements seraient au plus de EUR 2 500 millions au 31 décembre 2018.

(2) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par SFIL pour le financement des grands crédits à l'exportation.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.3.1. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018
Devises à recevoir	3 596	3 974	(160)
Devises à livrer	3 723	3 964	180
TOTAL	7 319	7 938	20

4.3.2. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

4.3.2.1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Opérations fermes	2 902	7 421	23 979	34 302
dont à départ différé	-	-	82	82

4.3.2.2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Contrats d'échange de taux d'intérêt	32 616	34 302
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	32 616	34 302

4.3.2.3. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018
Caisse Française de Financement Local	14 026	14 310
Autres entreprises liées	554	415
Autres contreparties	18 036	19 577
TOTAL	32 616	34 302

4.3.3. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	Montant au 31/12/2017	Micro- couverture	Position ouverte isolée	Montant au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018
Opérations de change en devises - à recevoir	3 596	1 203	2 771	3 974	180
Opérations de change en devises - à livrer	3 660	1 022	2 947	3 969	(160)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	32 616	14 310	19 992	34 302	(28)
TOTAL	39 872	16 535	25 710	42 245	(8)

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	2017	2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	16	3
Opérations avec les établissements de crédit	5	(13)
Opérations de crédit avec la clientèle	6	16
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	(0)
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(29)	(3)
Opérations avec les établissements de crédit	(26)	(11)
Opérations de crédit avec la clientèle	(2)	(1)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(1)	9
Opérations de macro-couverture	-	-
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	(13)	(0)

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	2017	2018
Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local	11	5
Autres commissions ⁽¹⁾	4	4
TOTAL	15	9

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	2017	2018
Dotations et reprises de provisions sur instruments financiers	(0)	0
Résultat de change	(0)	0
TOTAL	(0)	0

5.4 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	2017	2018
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(0)	(27)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	0	24
TOTAL	(0)	(3)

5.5 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	2017	2018
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées ⁽¹⁾	95	93
Charges accessoires	(0)	(0)
TOTAL	95	93

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.

5.6 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2017	2018
Salaires et charges	(31)	(30)
Charges sociales	(18)	(17)
Impôts et taxes	(6)	(6)
Autres frais administratifs	(42)	(41)
TOTAL	(97)	(94)

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2017	2018
Impôts sur les sociétés ⁽¹⁾	1	(1)
TOTAL	1	(1)

(1) Ce poste intègre les effets liés à l'intégration fiscale.

6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2017	2018
Comité exécutif	3	2
Conseil d'administration	-	0
TOTAL	3	2

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2017	2018
Comité exécutif	0	0
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	0	0

7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2018)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2018)	Quote-part du capital détenu (2018)	Valeur comptable des titres détenus (1)	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par SFIL	Montants des cautions et avals donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3 Rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy les Moulineaux	1 350	-	134	44	100%	35	50	4 941	-	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100% des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

Au cours de l'année 2017, SFIL a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale CAFFIL pour EUR 35 millions.

8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2018.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société SFIL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SFIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Migration informatique

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe SFIL a déployé un programme de refonte de son système d'information. Ce projet a abouti le 1^{er} avril 2018 à la migration de, notamment, la gestion de l'ensemble des opérations de marché (instruments dérivés et titres) vers un nouveau système d'information intégrant un nouvel applicatif de gestion et la création d'un infocentre. Compte tenu des risques inhérents à un tel projet, notamment sur la correcte reprise des données et des historiques dans le nouvel outil, ainsi que des évolutions afférentes au nouveau système d'information dans les processus métiers, nous avons considéré ce projet comme un point clef de l'audit.	Nos travaux, en lien avec nos spécialistes intégrés dans l'équipe d'audit, ont consisté à : • examiner la documentation afférente aux différentes phases du projet et à sa gouvernance ; • examiner les contrôles mis en œuvre par le contrôle permanent et les rapports d'audit interne ; • analyser la couverture des recettes fonctionnelles ; • examiner le dispositif de contrôle encadrant la reprise des opérations post-migration ; • examiner les habilitations applicatives pour les nouveaux outils informatiques et pour les applicatifs ayant été impactés par la simplification du système d'information ; • examiner les développements des nouvelles interfaces applicatives ; • analyser les développements internes permettant de pallier les fonctionnalités non assurées par le nouveau système d'information à la date du démarrage en production.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SFIL par votre assemblée générale du 29 janvier 2013 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 31 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement

de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2019
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie Bourguignon

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent Roty

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société SFIL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

A. Convention de prestations de services pour la gestion des crédits moyen et long terme SFIL/ La Banque Postale (ci-après « LBP ») – LBP Collectivités Locales (ci-après « LBPCL »)

Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant les intérêts de LBP actionnaire, Président du conseil d'administration de la Joint-Venture (JV) LBP Collectivités Locales et administrateur de SFIL.

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette nouvelle convention tient compte de l'évolution des pratiques et des relations contractuelles entre les parties.

La convention remplace la convention signée le 31 janvier 2013 ainsi que les avenants signés le 8 août 2013, le 12 juillet 2017 et le 31 octobre 2017.

L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2021.

Modalités :

Cette convention a été signée le 10 avril 2018 et autorisée par le conseil d'administration du 29 mars 2018. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, cette convention a donné lieu à la comptabilisation d'un produit de 3,5 millions d'euros.

B. Protocole d'accord relatif à la convention de crédit SFIL/CDC (avenant n°3)

Personnes concernées :

Mme Virginie Fernandes, administratrice de votre société et représentante de la Caisse des dépôts et des consignations (ci-après CDC).

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Pour rappel, votre société (en qualité d'emprunteur) et la CDC (en qualité de prêteur) ont signé une convention de crédit en date du 31 janvier 2013, modifiée par avenants le 28 mai 2014 et le 16 juillet 2015.

Le présent protocole a pour objet :

- De déterminer d'un commun accord la méthodologie de calcul de la marge applicable servant au calcul des intérêts prévus à l'article 8.1(b) de la convention de crédit pour les avances B, C, D, E, A2 et A3 ;
- De régulariser sur la base de cette méthodologie les montants dus par SFIL à la CDC au titre des avances B, C, D, E concernées, pour la période du 31 janvier 2013 (inclus) au 31 janvier 2018 (inclus) ;
- D'appliquer cette méthodologie, à compter du 1^{er} février 2018, au calcul des intérêts des avances B, C, D, E, A2 et A3 en cours ou futures.

Modalités :

Ce protocole a été signé le 6 avril 2018 et autorisé par le conseil d'administration du 29 mars 2018.

Pour l'exercice 2018, la dette de SFIL au titre de la convention et de ses avenants s'élève à 1,1 milliard d'euros et la charge portée au compte de résultat s'élève à 2,7 millions d'euros.

C. Avenant n°4 à la convention de cession de créances de LBP à CAFFIL, en présence de SFIL**Personnes concernées :**

M. Philippe Mills, Directeur Général de SFIL et Président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local (ci-après « CAFFIL »).

M. Serge Bayard, représentant les intérêts de LBP actionnaire, Président du conseil d'administration de la Joint-Venture (JV) LBP Collectivités Locales et administrateur de SFIL.

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

M. Gabriel Cumenge, administrateur de SFIL nommé sur proposition de l'État.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Compte tenu des évolutions du marché et de l'expérience acquise depuis 2013, les modifications suivantes ont été apportées à la convention par un nouvel avenant signé le 10 décembre 2018 :

- Modification des modalités de partage de la marge commerciale et des modalités de paiement de la marge revenant à LBP et précisions sur les informations devant être communiquées par LBP à CAFFIL à l'occasion de la cession de crédits éligibles afin de respecter les nouvelles exigences réglementaires en matière LCB-FT.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 décembre 2018 et signé le 10 décembre 2018. Le nominal des prêts acquis en 2018 s'élève à 3,38 milliards d'euros, les commissions de rémunération représentent une charge de 9,9 millions d'euros et la dette constatée est de 36 millions d'euros du fait de l'accélération du règlement de la marge attendue entre CAFFIL et LBP.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

D. Convention cadre de cession de créances de LBP à CAFFIL, en présence de SFIL**Personnes concernées :**

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

LBP s'engage à proposer à l'acquisition par CAFFIL l'intégralité des crédits éligibles, tels que définis dans la convention, consentis par LBP ou la joint-venture créée entre LBP et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après CDC), selon les dispositions décrites dans ladite convention.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en C.

1. Avenant du 8 août 2013**Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la JV LBP Collectivités Locales.

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

La convention de cession de créances a été signée le 31 janvier 2013. Aux termes de cette convention, il demeurait des points à préciser, tel est l'objet de l'avenant signé le 8 août 2013.

Les points couverts par l'avenant sont :

- L'adhésion de la JV LBP, CDC (La Banque Postale Collectivités Locales) à cette convention ;
- L'ajout d'une nouvelle exception au principe d'exclusivité de cession des prêts éligibles concernant les prêts proposés dans le cadre de la commercialisation des programmes de la BEI ;
- La désignation de l'agent de calcul (SFIL) ;
- L'ajout des annexes « bordereau de cession », « critères de sélection des nouveaux prêts par CAFFIL », « processus de décision de crédit de CAFFIL » et « modalités de calcul du prix de cession ».

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en C.

2. Avenant du 20 décembre 2013**Personnes concernées :**

M. Philippe Mills, PDG de SFIL et Président du conseil de surveillance de CAFFIL.

M. Rémy Weber, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la JV LBP Collectivités Locales.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 20 décembre 2013.

La convention régit les modalités selon lesquelles CAFFIL achète les prêts qui sont originés/commercialisés par La Banque Postale. L'avenant, qui apporte des ajustements techniques, n'impacte pas le fond ou la nature de la convention mais il intègre les nouveaux prêts mis à disposition de sa clientèle par LBP et ajuste les modalités de calcul du prix de cession.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 5 décembre 2013. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en C.

3. Avenant du 23 Novembre 2016**Personnes concernées :**

M. Serge Bayard, représentant les intérêts de LBP actionnaire, Président du conseil d'administration de la Joint-Venture (JV) LBP Collectivités Locales et administrateur de SFIL.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la JV LBP Collectivités Locales.

Nature et objet :

Compte tenu des évolutions du marché et de l'expérience acquise, les modifications suivantes ont été apportées à la convention par un nouvel avenant signé le 23 novembre 2016 :

- Modification des modalités de partage de marge entre SFIL/CAFFIL et LBP (67 %/33 %) ;
- Prolongation de l'accord jusqu'en 2021 ;
- Suppression de la clause contraignant LBP à ne pas transférer un certain nombre de prêts à faible marge ;
- Accord de principe pour accélérer les chargements d'actifs et de certains actifs non encore transférés.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration du 8 septembre 2016. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en C.

E. Convention de prestations de services LBP-SFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 31 janvier 2013.

SFIL doit fournir les fonctions de support à LBP dont elle a besoin pour elle-même ou la co-entreprise afin de développer son activité commerciale. SFIL apportera des services liés notamment à la comptabilisation des opérations, à la gestion back-office des crédits et au suivi des risques.

Modalités :

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration du 31 janvier 2013, n'est plus en vigueur depuis le 10 avril 2018 et elle a été remplacée par la convention mentionnée en A. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en A.

1. Avenant du 8 août 2013

Personnes concernées :

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la JV LBP Collectivités Locales.
M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 8 août 2013.

La convention de prestation de services signée le 31 janvier 2013 entre SFIL et LBP définit l'ensemble des prestations que SFIL fournit à LBP dans le cadre de la commercialisation des crédits aux collectivités locales et hôpitaux publics.

L'objet de l'avenant est de préciser et de compléter cette convention :

- Introduction d'un plafond de responsabilité ;
- Plusieurs prestations ont été précisées ;
- Réunion mensuelle du comité de partenariat afin de suivre le bon fonctionnement de cette prestation ;
- Introduction d'un plancher de facturation dans la mesure où SFIL doit s'équiper pour fournir les prestations demandées par LBP.

Le SLA décrit quant à lui de manière opérationnelle tous les services listés dans la convention et dont les dispositions l'emportent sur celles de la convention. Il définit par ailleurs des indicateurs qualité et leurs seuils acceptables ainsi que le mécanisme de pénalités en cas de non-respect de ces indicateurs.

Modalités :

Cet avenant, autorisé par votre conseil d'administration du 6 juin 2013, n'est plus en vigueur depuis le 10 avril 2018 et il a été remplacé par la convention mentionnée en A. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en A.

2. Avenant du 12 juillet 2017

Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la Joint-Venture LBP Collectivités Locales.

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cet avenant vise à proroger le contrat de 3 mois pour convenir d'une renégociation des termes et conditions du contrat, avant de permettre à l'une ou l'autre des parties de notifier une éventuelle résiliation dans l'hypothèse d'une absence d'accord entre elles.

Modalités :

Cet avenant, signé le 12 juillet 2017 n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable par omission. Le conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cet avenant en date du 7 septembre 2017.

Cet avenant n'est plus en vigueur depuis le 10 avril 2018 et il a été remplacé par la convention mentionnée en A. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en A.

3. Avenant du 31 octobre 2017

Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL.

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et de la JV LBP Collectivités Locales.

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'Etat étant membre du conseil de surveillance de LBP.

Nature et objet :

L'avenant à la convention de services porte sur la tarification qui prévoit 15 points de base de frais de gestion payés par LBP à SFIL pour les encours logés chez elle. Cet avenant modifie, pour les encours les plus récents et les encours à venir, le coût de la prestation de 15 points de base à 8 points de base à des fins d'alignement au regard des conditions de marché. Ces nouvelles conditions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 7 décembre 2017. L'impact financier de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 est présenté en A.

F. Convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Wahl, Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL, jusqu'au 5 décembre 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 8 août 2013.

Une convention de financement a été mise en place entre la CDC et SFIL. Par ailleurs, il avait été convenu entre LBP et SFIL le 31 janvier 2013 de conclure une convention d'apport de liquidité de LBP à SFIL.

Dans le cadre des accords globaux, LBP doit contribuer aux financements non privilégiés dont CAFFIL a besoin pour financer l'acquisition de la production de LBP qui contribuera à hauteur de 65 % de ces besoins, la CDC à hauteur de 35 %. La convention d'apport de liquidité entre LBP et SFIL précise les modalités de la mise en place de ce crédit, modalités qui s'inspirent des modalités de financement de la convention de financement entre la CDC et SFIL.

Il s'agit d'une convention d'ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 6 juin 2013. Pour l'exercice 2018, la dette de SFIL au titre de la convention et de ses avenants s'élève à 820 millions d'euros et la charge portée au compte de résultat s'élève à 2,7 millions d'euros.

1. Avenant du 16 juillet 2015

Personnes concernées :

M. Rémy Weber : Président du directoire de LBP et administrateur de SFIL jusqu'au 24 mars 2016.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, une modification de la contribution de LBP au financement non privilégié de CAFFIL.

LBP accepte de financer 100 %, et non plus seulement 65%, des besoins liés à l'activité sur le secteur public local et les hôpitaux et également de reprendre les financements déjà versés par la CDC soit 35 %.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 19 mars 2015.

Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en F.

2. Avenant du 10 juillet 2017

Personnes concernées :

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'avenant entraîne une modification de la convention permettant de lisser les tirages de l'encours LBP.

Modalités :

Cet avenant a été signé le 10 juillet 2017 et autorisé par le conseil d'administration du 31 mai 2017. Les impacts financiers de la convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en F.

3. Avenant du 15 décembre 2017**Personnes concernées :**

M. Serge Bayard, représentant de LBP et administrateur de SFIL.

M. Schwan Badirou Gafari, représentant de l'État, administrateur de SFIL et l'État étant membre du conseil de surveillance de LBP.

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

L'avenant à la convention de financement comporte une augmentation du plafond (de 1 250 millions d'euros à 1 500 millions d'euros) et un assouplissement des modalités d'utilisation. La durée de la convention a été allongée et le spread applicable aux nouveaux tirages réduit.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'Administration de 7 décembre 2017. L'impact financier au titre de l'exercice 2018 est présenté en F.

G. Avenant à la convention de liquidité entre la CDC et SFIL**Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

Nature et objet :

Cet avenant, signé le 28 mai 2014, porte sur une convention de crédit entre SFIL et la CDC. Il permet de se conformer aux demandes de l'ACPR, de réduire le coût global de financement de SFIL et de réduire le montant du plafond d'engagement de la CDC et son exposition sur SFIL.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil d'administration le 23 mai 2014. Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants sont présentés en B.

1. Avenant du 16 juillet 2015**Personnes concernées :**

Mme Delphine de Chaisemartin, administratrice de SFIL (jusqu'au 29 mars 2018) et représentant les intérêts de la Caisse des dépôts et consignations actionnaire.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 16 juillet 2015. Il prévoit, du fait du lancement de la nouvelle activité de crédit export, les modifications suivantes à la convention de crédit entre SFIL et la CDC :

- L'arrêt du financement des besoins liés à l'activité LBP ;
- Les besoins unsecured seront financés par la CDC avec une prime de taille (augmentation de 5bp pour les montants excédant 750 millions d'euros) ;
- SFIL s'engage à poursuivre la baisse du taux de surdimensionnement jusqu'à 11,5 % en 2018.

Modalités :

Les impacts financiers de cette convention et de ses avenants au titre de l'exercice 2018 sont présentés en B.

Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2019
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie Bourguignon

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent Roty

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 43 894 360,64.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés (article 39.4 du Code général des impôts), s'élevant à EUR 37 665,83.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

(En EUR)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Bénéfice de l'exercice	43 894 360,64
Dotation à la réserve légale (5 %)	(2 194 718,03)
Report à nouveau antérieur	12 814 036,42
Solde à affecter	54 513 679,03
Report à nouveau après affectation à la réserve légale	54 513 679,03

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées aux dits rapports, et faisant apparaître un bénéfice, part du groupe, de EUR 63 176 529,28.

Quatrième résolution : approbation de la convention réglementée conclue avec La Banque Postale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du même code la convention réglementée qui y est mentionnée conclue avec La Banque Postale.

Cinquième résolution : approbation de la convention réglementée conclue avec La Banque Postale et la JV Collectivités Locales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du même code la convention réglementée qui y est mentionnée conclue avec La Banque Postale et la JV Collectivités Locales.

Sixième résolution : approbation de la convention réglementée conclue avec la Caisse des dépôts et consignations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-40 du même code la convention réglementée qui y est mentionnée conclue avec la Caisse des dépôts et consignations.

Septième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution : certification des comptes par les commissaires aux comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Vincent Roty, associé, représentant la société Ernst & Young et Autres, d'une part ; et
- Madame Sylvie Bourguignon, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Neuvième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées en 2018

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général, aux professionnels des marchés financiers, aux collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, aux membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, aux professionnels de la filière risques et à ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi qu'à tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500, ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000 et dont le montant s'élève à EUR 7,03 millions.

Dixième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Mills, directeur général

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Mills, directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale et approuve le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels.

Onzième résolution : approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Chantal Lory, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Douzième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Mills

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de directeur général, à Monsieur Philippe Mills.

Treizième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Chantal Lory

Connaissance prise du rapport prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de présidente du conseil d'administration, à Madame Chantal Lory.

Quatorzième résolution : renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, et

décide de renouveler le cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution : non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, et

décide, en conséquence des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce n'imposant plus, sauf cas particuliers, de disposer d'un commissaire aux comptes suppléant, de ne pas renouveler BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire**Seizième résolution : modification de l'article 3 des statuts relativement à l'élargissement de l'objet social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 3 des statuts en remplaçant le paragraphe suivant :

- « et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et des opérations de refinancement de crédits export. »

par le paragraphe ci-après :

- « et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique. »

Dix-septième résolution : modification de l'article 15 des statuts relativement à la représentation de l'instance représentative du personnel aux réunions du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier l'article 15 des statuts en remplaçant le paragraphe suivant :

- « La représentation du Comité d'entreprise de la société aux réunions du conseil d'administration aura lieu conformément aux dispositions de l'article L.2323-64 du Code du travail. »

par le paragraphe ci-après :

- « Conformément aux dispositions légales, le secrétaire du comité social et économique de la société assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. »

Cette modification de l'article 15 des statuts entrera en vigueur le 31 décembre 2019.

Dix-huitième résolution : proposition de délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide, pour satisfaire aux obligations légales résultant de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de déléguer sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet :

- d'augmenter le capital en numéraire au profit des salariés de la société d'un montant nominal maximal de cent mille (100 000) euros par l'émission au pair d'actions ordinaires nouvelles de la société, et ce, dans les conditions visées à l'article L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- et en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour, notamment, fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, déterminer le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Dix-neuvième résolution : proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et en conséquence de la précédente résolution,

décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires qui seront émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et d'en réserver la souscription aux salariés de la société.

Vingtième résolution : pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

SFIL

Sigle

SFIL

Siège social

Le siège social de la société est sis :
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit, les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (dans ses dispositions applicables aux représentants des salariés visés au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014).

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- (a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
 - (b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
 - (c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;
 - (d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;
 - (e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;
- et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et des opérations de refinancement de crédits export.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- (a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii) plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- (b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- (c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

N° RCS, Code APE

SFIL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.
Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant SFIL peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 33 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en pages 30 et 31 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 35 des statuts)

1 - Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

2 - Le bénéfice distribuable est réparti comme suit :

- Le Dividende Prioritaire (tel que défini ci-dessous) est d'abord distribué aux Actionnaires de Préférence dans les conditions et limites indiquées ci-dessous ;
- Le solde du bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les porteurs d'Actions Ordinaires, étant précisé qu'aucun dividende ne pourra être versé aux porteurs d'Actions Ordinaires si le Dividende Prioritaire relatif à l'exercice social considéré, augmenté de tout Dividende Prioritaire relatif à un exercice social antérieur mais non distribué, n'a pas été mis en distribution et payé dans son intégralité.

Le Dividende Prioritaire dû au titre de chaque exercice social aux Actions de Préférence est égal à un montant global de 20 centimes d'euro pour l'ensemble des Actions de Préférence en circulation. Le Dividende Prioritaire est réparti entre les Actionnaires de Préférence au *pro rata* des Actions de Préférence qu'ils détiennent.

Dans l'hypothèse où le bénéfice distribuable d'un exercice social au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce ne serait pas suffisant pour permettre la distribution du montant total du Dividende Prioritaire au titre de l'exercice social considéré, ce Dividende Prioritaire, ou, le cas échéant, la partie de ce Dividende Prioritaire qui n'a pas pu être distribuée, sera reporté sur les exercices ultérieurs sans limitation de durée, et sera versé aux Actionnaires de Préférence dès que le bénéfice distribuable de la société sera suffisant.

Par exception aux stipulations ci-dessus, le Dividende Prioritaire payable au titre de l'exercice social au cours duquel est émise une Action de Préférence est égal au produit du Dividende Prioritaire tel que déterminé ci-dessus et du nombre de jours courus entre la date d'émission de l'Action de Préférence considérée et le 31 décembre de l'exercice social considéré rapporté à une base de 365 jours, ou 366 jours pour les années bissextiles.

Le Dividende Prioritaire sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de paiement du dividende aux Actionnaires Ordinaires au titre du même exercice ou, à défaut de dividende distribué aux Actionnaires Ordinaires, le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date de l'assemblée générale annuelle (la « **Date de Paiement** »).

Assemblées générales**Convocation (article 24 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce⁽¹⁾, soit par un avis inséré dans un Journal d'Annonces Légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

⁽¹⁾ Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens, et ait recueilli leur accord.

Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Renseignements concernant le capital et l'action**Montant du capital, nombre et nature des actions le composant**

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

Répartition du capital

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des dépôts et consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Philippe Mills, directeur général de SFIL, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de SFIL, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 4 avril 2019

Philippe Mills
Directeur général

SFIL

Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150
RCS de Nanterre 428 782 585

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Création graphique : Baï-Bao, Paris /
Nord Compo, Villeneuve d'Ascq
Réalisation : Nord Compo, Villeneuve d'Ascq